



SCHÉMA  
DÉPARTEMENTAL  
DE GESTION  
CYNÉGÉTIQUE  
DE LA VIENNE

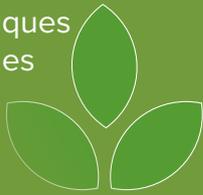


FÉDÉRATION DES  
**CHASSEURS**  
DE LA VIENNE

# FORMATION ET ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

**648 PERSONNES**  
formées à la sécurité  
et aux pratiques  
cynégétiques

**150 À 400  
ÉLÈVES/AN**  
sensibilisés  
à la gestion durable  
de la nature



# LE POIDS ÉCONOMIQUE

**1731€**  
dépensés  
par chasseur  
et par an

**1738 KM**  
parcourus  
par chasseur  
et par an



# GESTION DES HABITATS ET DES ESPÈCES

**159 COMMUNES**  
concernées par au moins 1 aménagement  
pour la faune sauvage

**2360 ha**  
de cultures  
pour la faune

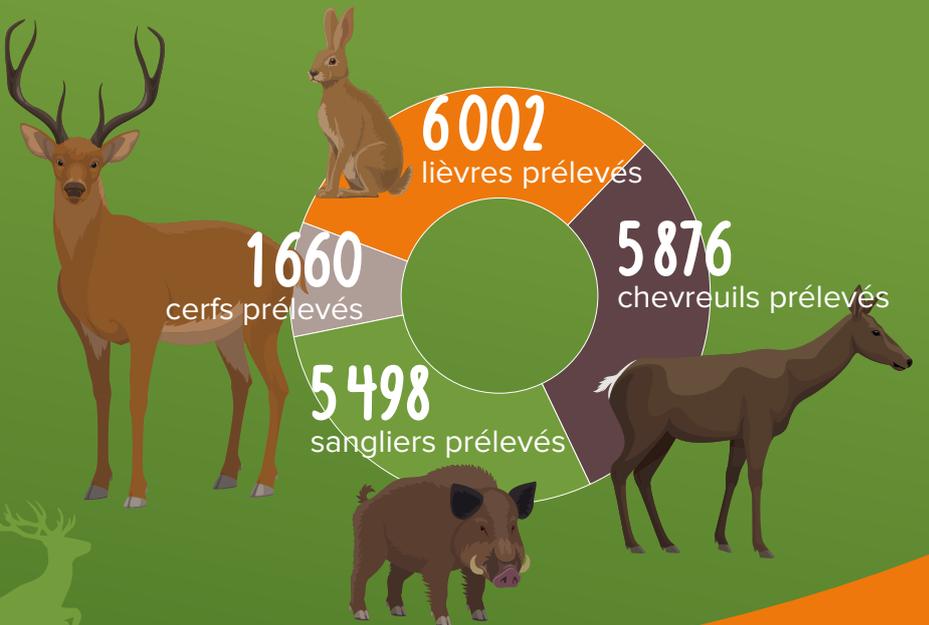
**3642 ARBRES PLANTÉS,**  
20 800 arbres (19,5 km de haïes)  
en 6 ans



**102 TERRITOIRES**  
en contrat petit gibier (50576 ha) dont



■ Faisan commun □ Faisan vénéré ■ Perdrix grise ■ Perdrix rouge ■ Lapin



# LES CHIFFRES CLÉS DE LA CHASSE EN VIENNE EN 2020



FÉDÉRATION DES  
**CHASSEURS**  
DE LA VIENNE

**16** administrateurs



**14** salariés

**23 294** heures pour la direction et le service administratif et le service technique

**2 446 heures**

L'environnement (gestion des habitats et éducation à l'environnement)

**6 035 heures**

La gestion des espèces (comptages, contrats petit gibier, plans de chasse, dégâts)



**3 776 heures**

La formation des chasseurs et examen du permis de chasser

**11 037 heures**

L'accompagnement des adhérents (administratif, gestion des territoires, rappel de la réglementation, validation permis)

**12 442 CHASSEURS**

dont **6 644** cotisations départementales

**5 544** cotisations nationales

**254** cotisations nouveaux chasseurs

**664 800 ha**  
chassables

**206 500 ha**  
privé (particulier/association)

**458 300 ha**  
public (ACCA/AICA)



**72 HEURES**  
de bénévolat  
par chasseur  
et par an



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2020 / DDT / 200

**Direction Départementale des  
Territoires de la Vienne**

En date du 10 juillet 2020

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole

**Portant approbation du schéma départemental de  
gestion cynégétique du département de la Vienne  
pour la période 2020-2026**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L420-1, L425-1 à L425-3, R425-1 ;
- Vu** l'article L.120-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions, ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame CASTELNOT Chantal Préfète de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014 /DDT/768 du 28 novembre 2014 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du département de la Vienne ;
- Vu** les réunions de concertation des 9 septembre 2019, 15 octobre 2019 et 20 février 2020 ;
- Vu** l'avis du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 23 avril 2020 ;
- Vu** la mise à disposition des orientations du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique à chacun des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 17 au 30 juin 2020 ;
- Vu** la consultation du public effectuée du 10 au 30 juin 2020 en application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement sur la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu** la synthèse des avis à l'issue de la consultation du public par voie électronique ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par voie électronique du 17 au 30 juin 2020 ;
- Considérant** la situation de déconfinement liée à la crise sanitaire du Covid-19, nécessitant de consulter la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage par voie électronique ;
- Considérant** la réponse du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sur la cohérence des objectifs du SDGC avec les orientations du projet de plan régional forêt bois ;
- Considérant** les observations et remarques formulées lors de la consultation du public du 10 au 30 juin 2020 ;
- Considérant** les observations et remarques formulées lors de la consultation électronique des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 17 au 30 juin 2020 ;
- Considérant** que le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département ;
- Considérant** que le schéma départemental de gestion cynégétique est approuvé par le préfet après consultation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, conformément à l'article L.425-1 du code de l'environnement ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral n°2014 /DDT/768 du 28 novembre 2014 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du département de la Vienne, est abrogé.

### **Article 2 :**

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Vienne, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé pour une période de six années à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Les actions et mesures programmées dans le cadre de ce document entreront en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Vienne est opposable aux chasseurs, ainsi qu'aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Ses dispositions seront portées à la connaissance des chasseurs par les soins de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Le Schéma approuvé est tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne, dans les Sous-Préfectures de Châtellerauld et de Montmorillon, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, ainsi qu'à la Fédération Départementale des chasseurs de la Vienne.

**Il est également consultable sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante :**

**<http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse-et-faune-sauvage>**

**et sur le site Internet de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne à l'adresse suivante :**  
**<http://www.chasseenvienne.com/telechargements.php>**

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, les sous-préfets de Châtellerauld et de Montmorillon, les Maires des communes de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Général Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vienne, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Vienne, le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de la Vienne, les lieutenants de louveterie, et toutes les personnes habilitées à constater les infractions de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à POITIERS

La Préfète,

  
Chantal CASTELNOT



# SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT, MICHEL CUAU.....	6
INTRODUCTION.....	9
CADRE GÉNÉRAL DU SDGC.....	10
<b>LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE.....</b>	<b>17</b>
LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA VIENNE.....	18
L'ORGANISATION DE LA CHASSE EN VIENNE.....	22
LA GESTION DES STRUCTURES CYNÉGÉTIQUES.....	26
<b>LA SÉCURITÉ ET LE PARTAGE DE LA NATURE.....</b>	<b>31</b>
LES RÈGLES DE SÉCURITÉ.....	33
LES FORMATIONS.....	38
LA COMMUNICATION.....	42
<b>LA GESTION DES HABITATS ET DE LA FAUNE SAUVAGE.....</b>	<b>51</b>
LA PROTECTION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE.....	52
LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE.....	60
LES ESPÈCES MIGRATRICES.....	66
LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS.....	70
LE GRAND GIBIER.....	76
L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE.....	89
LA SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE.....	94
<b>ANNEXES.....</b>	<b>97</b>
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	105

# LE MOT DU PRÉSIDENT, MICHEL CUAU

Président de la Fédération des Chasseurs de la Vienne



Madame, Monsieur, chers amis chasseurs,

La Fédération des Chasseurs de la Vienne a le plaisir de vous présenter le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui fixe les grandes lignes de l'activité cynégétique du département et **nous engage pour les six prochaines années de 2020 à 2026.**

Ce document cadre pour la chasse est le fruit d'**un long travail collaboratif** entre la Fédération des Chasseurs et l'ensemble des acteurs du monde rural. Les membres du Conseil d'administration et moi-même tenons à remercier tous ceux qui ont contribué à la reconduction de ce schéma, que ce soit au niveau de sa réflexion, au niveau de sa conception ou au niveau de sa rédaction.

Pour l'élaboration de ce troisième schéma, votre Fédération a tenu à laisser **une grande place aux chasseurs de la Vienne** en les consultant directement via deux enquêtes Internet, au début et à la fin des travaux. Ces deux enquêtes ont été une réussite : vous

avez répondu très rapidement et massivement (*plus de 1200 réponses en une demi-journée seulement et 4275 avis !*). Vos avis ont permis d'enrichir et d'éclairer les débats. Pour tout cela, je vous remercie.

Tous les points validés, d'abord par l'Assemblée Générale, puis par la Commission Départemental de la Chasse et de la Faune sauvage, ont fait l'objet d'une large **consultation écrite et orale** avec les associations cynégétiques spécialisées et les partenaires institutionnels de la Fédération : l'Office Français pour la Biodiversité, la Direction Départemental des Territoires, et les représentants du monde agricole et forestier.

Au cours de ces différentes rencontres, la Fédération a défendu ses points de vue, tout en apportant des réponses aux attentes des différents partenaires sollicités. Comme vous pouvez vous en douter, la sécurité et la problématique du grand gibier ont été au centre des débats.

**La sécurité** envers nous-mêmes et tous les usagers de la Nature demeure **un enjeu incontournable et prioritaire, en toutes circonstances**. Elle occupe donc logiquement une place importante dans ce Schéma. Les deux précédents schémas étaient déjà précurseurs sur cette thématique avec des actions fortes et innovantes comme l'obligation du port du gilet fluorescent, mesure reprise au niveau national et rendu obligatoire pour tous par la loi du 24 juillet 2019. La Fédération a tenu à renforcer l'encadrement des pratiques avec deux nouvelles mesures : l'obligation de matérialiser les angles de sécurité en chasse collective et d'ici 2026, l'obligation pour tous nos responsables de chasse collective d'avoir suivi une formation supplémentaire et spécifique aux règles de sécurité.

Quant au respect de **l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**, il constitue un enjeu majeur pour les 6 prochaines années, tant sur le plan environnemental, que relationnel avec nos partenaires, et pour l'équilibre financier de la Fédération.

Vous constaterez, en parcourant ce document, la part importante que représente la gestion des espaces et des espèces, car il faut souligner que ces deux éléments restent les conditions sine qua non pour tendre vers **une chasse raisonnée, durable et responsable.**

Ce troisième schéma témoigne de nos actions en matière d'environnement et d'éducation à la nature. Notre volonté est d'être **un acteur incontournable dans la gestion des espèces et des espaces** aux côtés de l'ensemble des acteurs ruraux afin de donner à la chasse toute sa place dans notre société. La mise en place de l'écocontribution, financée en partie par les chasseurs, nous en donne les moyens, à nous de faire nos preuves et de faire évoluer les mentalités.

N'oublions pas néanmoins, que la chasse reste un loisir que nous devons faire évoluer, en prenant en considération les lois, décrets et arrêtés préfectoraux, tout en respectant une certaine éthique.

Madame la Préfète Chantal CASTELNOT a signé l'arrêté préfectoral approuvant notre troisième schéma. Il est désormais applicable. Je vous rappelle qu'il est **opposable aux chasseurs et aux responsables de territoires** de chasse de la Vienne et je ne peux que vous inviter à en prendre connaissance.

Bonne lecture.

# LE MOT DU PRÉSIDENT, BRUNO BELIN

Président du Département de la Vienne



Historiquement, la Vienne a toujours compté un grand nombre de chasseurs. Il est donc tout naturel que le Département soit partenaire de la Fédération Départementale des Chasseurs pour la 3<sup>e</sup> édition du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui va couvrir la période 2021-2026.

Les deux premiers schémas ont permis d'inscrire notre territoire dans une démarche de préservation des espèces et des espaces, de valorisation de nos territoires et de nos traditions rurales, de simplification de la pratique de ce loisir, tout en garantissant une sécurité totale pour tous. Avec ce troisième volet, vous abordez une dimension environnementale tournée vers le maintien de la biodiversité, notamment par le développement de la faune sauvage et l'amélioration de son habitat avec la plantation de haies, d'arbres isolés, de bosquets, l'implantation des jachères leur servant de refuge, d'aire d'alimentation ou de reproduction.

Avec ces actions, vous concourez largement à la pratique d'une chasse responsable, durable et partagée. Elle reste incroyablement ancrée dans nos villages où elle continue d'assurer le lien social entre nos territoires ruraux.

Avec mes collègues de l'Assemblée Départementale je tiens à remercier celles et ceux, passionnés par la nature, qui ont contribué à la reconduction de ce Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Bruno BELIN  
*Président du Département de la Vienne*



## INTRODUCTION

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est un **outil d'orientation réglementaire**, fonctionnel et légal, élaboré et conduit par la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC). Il vise à inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces, ainsi qu'à contribuer à la politique environnementale dans le département, en partenariat avec les acteurs de l'espace rural. C'est un **projet collectif et d'intérêt général** qui s'inscrit dans le cadre des **Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH)**.

**Ce troisième SDGC** garde le même cap que le précédent car les enjeux et les problématiques liées à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats restent pour l'essentiel inchangés. Cependant, il met l'accent sur **la sécurité** en encadrant davantage certaines pratiques de la chasse et le partage de la nature. Ce nouveau SDGC prend en compte la « réforme de la chasse » issue de la **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019** qui est venue bouleverser le monde cynégétique et les missions des Fédérations, notamment concernant la gestion des ACCA et des plans de chasse.

Pour aboutir à la rédaction de ce nouveau schéma, la FDC 86 a mis l'accent sur la **concertation de tous les acteurs**. En effet, la FDC 86 s'était engagée à travailler en associant étroitement les chasseurs et l'ensemble de ses partenaires. C'est bien en respectant ce postulat que le schéma a été construit.

Tout au long de son élaboration, la Fédération a souhaité récolter **l'avis des chasseurs, des responsables de territoires et des représentants des intérêts agricoles et forestiers** à travers deux enquêtes électroniques. Chacun a pu faire remonter ses attentes et remarques sur les divers domaines de compétence du SDGC. Vous avez été plus de 2 500 à y répondre avec un total de **4 275 avis** enregistrés. En parallèle, la Fédération a travaillé en étroite collaboration avec les **partenaires institutionnels** (la Chambre d'Agriculture, le Centre Régional de la Propriété Forestière, les Syndicats Départementaux de la Propriété Forestière et de la Propriété Rurale, et l'Administration) et les **associations spécialisées** du département.

Le fruit de ce long travail collaboratif a permis de construire un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui a pour ambition d'être opérationnel pour la période **2020-2026**. Ce document présente les **53 objectifs** départementaux fixés pour 6 ans. Au total, **168 actions** et **21 règles** viennent préciser et concrétiser ces objectifs.

Enfin, la mise en forme du document a été revue afin de faciliter la recherche d'information. Ainsi, pour plus de visibilité, le SDGC est découpé en trois grandes parties :

- **Partie I - La chasse en Vienne** : le rôle de la FDC 86, les chiffres clés, l'organisation de la chasse dans le département, ainsi que la gestion des territoires cynégétiques ;
- **Partie II - La sécurité et le partage de la nature** : les règles de sécurité, les formations proposées par la FDC 86, et la communication faite auprès du grand public et des chasseurs ;
- **Partie III - La gestion des habitats et de la faune sauvage**.

## CADRE GÉNÉRAL DU SDGC

### CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE D'APPLICATION DU SDGC

La mise en place du SDGC fait suite à la loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse. Par la suite, les lois du 30 juillet 2003 et du 23 février 2005 relatives au développement des territoires ruraux sont venues compléter et préciser son cadre d'application.

Les SDGC se trouvent codifiés dans le Code de l'Environnement aux articles L425-1 à L425-3 et L425-5 mais ils doivent s'accompagner d'une lecture des articles L425-4 et L425-15 du même Code pour mettre en perspective l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et les plans de gestion (*Annexe 1 - Réglementation SDGC*)

#### Les bases juridiques

##### Code de l'Environnement :

- > Article L420-1 (gestion durable du patrimoine)
- > Article L421-8 (Fédération Départementale des Chasseurs)
- > Article L425-1 (durée et mise en œuvre du SDGC)
- > Article L425-2 (contenu réglementaire et obligations du SDGC)
- > Article L425-3 (opposabilité aux chasseurs)
- > Article L425-3-1 (infractions au SDGC)
- > Article L425-4 (équilibre agro-sylvo-cynégétique)
- > Article L425-5 (agrainage)
- > Article L415-15 (gestion des espèces hors plan de chasse)

**Ce document est opposable aux chasseurs et à leurs structures. Il devient donc la référence des actions cynégétiques pour 6 ans.**

**Le non-respect du présent SDGC peut faire l'objet de poursuites judiciaires. Les infractions aux dispositions du SDGC sont punies des amendes prévues par les contraventions de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'État.**



## MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU SDGC 2020-2026

Pour aboutir à la rédaction de ce troisième SDGC, la FDC 86, forte de son expérience, a utilisé globalement la même démarche que pour les précédents schémas. La méthode, validée par les partenaires institutionnels lors de la première réunion de lancement des travaux du 16 avril 2019, est assez classique :

- première phase de diagnostic du précédent SDGC 2014-2020,
- deuxième phase de discussion et de concertation avec l'ensemble des partenaires,
- troisième phase de rédaction et de validation,
- quatrième phase de communication et diffusion du document.

### Renouvellement du SDGC - 4 étapes opérationnelles

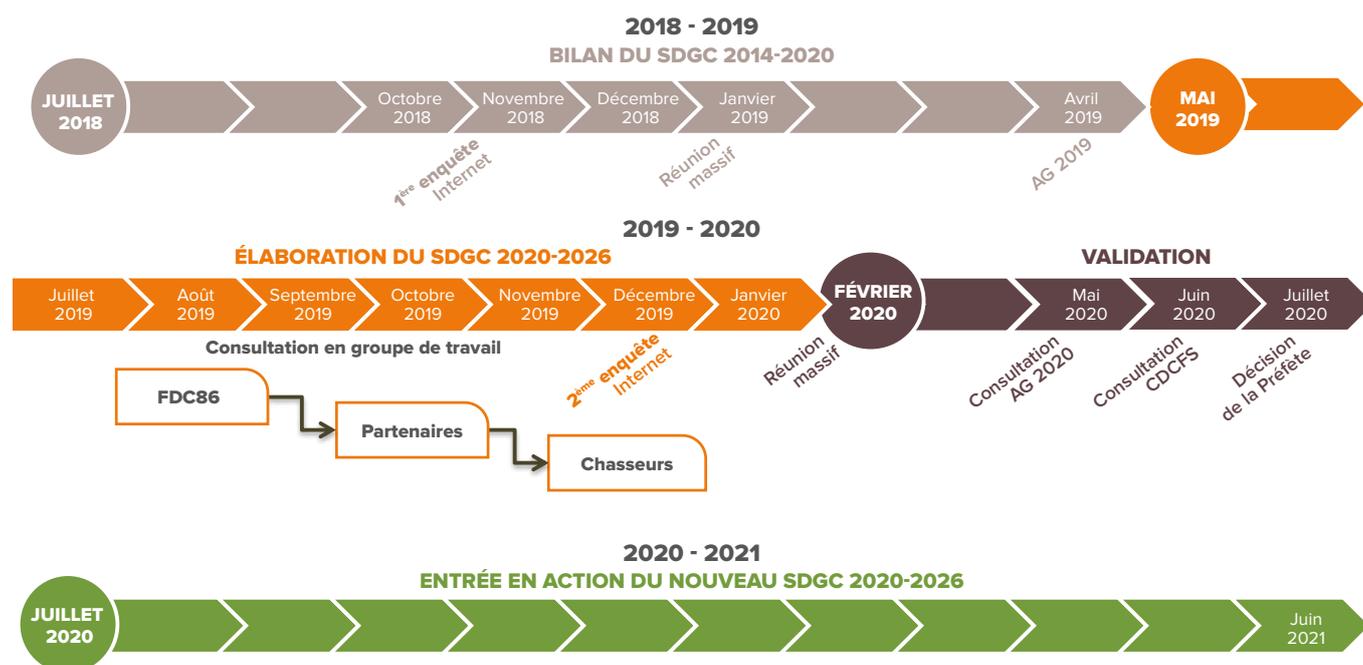


Figure 1 : Calendrier opérationnel synthétique

## 1<sup>re</sup> ÉTAPE : DIAGNOSTIC DU SDGC 2014-2020

### BILAN GLOBAL DES ORIENTATIONS ET DES ACTIONS :

L'ensemble des actions contenues dans le deuxième SDGC a été réalisé à 77%.

Dans le détail, sur les 171 actions initialement prévues, 75 étaient déjà mises en place dans le premier SDGC. Concernant la sécurité, la formation et la communication, 15 nouvelles actions ont été mises en place, et sur le volet habitats et espèces, 42 nouvelles actions ont été menées à bien.



### État de réalisation des actions du SDGC 2014-2020

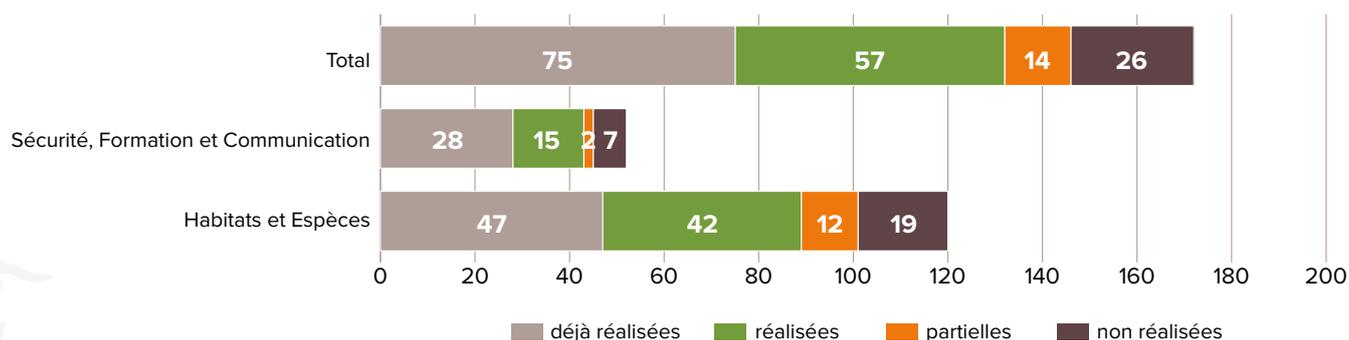


Figure 2 : Bilan du SDGC 2014-2020

Bien que certaines actions n'aient pas pu être réalisées, le bilan du SDGC 2014-2020 reste positif. En effet, de nombreuses avancées ont été observées, notamment concernant la problématique de la sécurité lors des chasses du grand gibier, de la gestion des espèces de petit gibier au travers du contrat de gestion petit gibier, de la prévention des dégâts agricoles et de la communication.

Parmi les actions les plus marquantes de ce deuxième document, on retiendra :

- L'opération Mirador qui a permis aux territoires d'améliorer la sécurité en battue
- La mise en place de la gestion triennale du chevreuil
- Le suivi des dégâts du grand gibier
- Les programmes départementaux « Agrifaune » et « Sylva-faune » pour une meilleure gestion de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
- L'instauration du contrat de gestion durable du petit gibier
- Le développement de l'espace adhérent en ligne
- La campagne de communication (formation du permis à 0€, refonte du site internet, du logo...)
- Le sentier de découverte sur l'ENS du bois de la Loge sur la commune de Pouillé en collaboration avec le Conseil Départemental de la Vienne
- Les nouvelles formations proposées : approche et affût du grand gibier et régulation des corvidés.

Toutes les actions réalisées dans le cadre du deuxième SDGC sont incorporées à l'état initial qui sert de base pour ce nouveau Schéma Départemental.



**OFFRE DÉCOUVERTE** €

**FORMATION PERMIS DE CHASSER**

DÉCOUVREZ-VOUS **UNE PASSION**

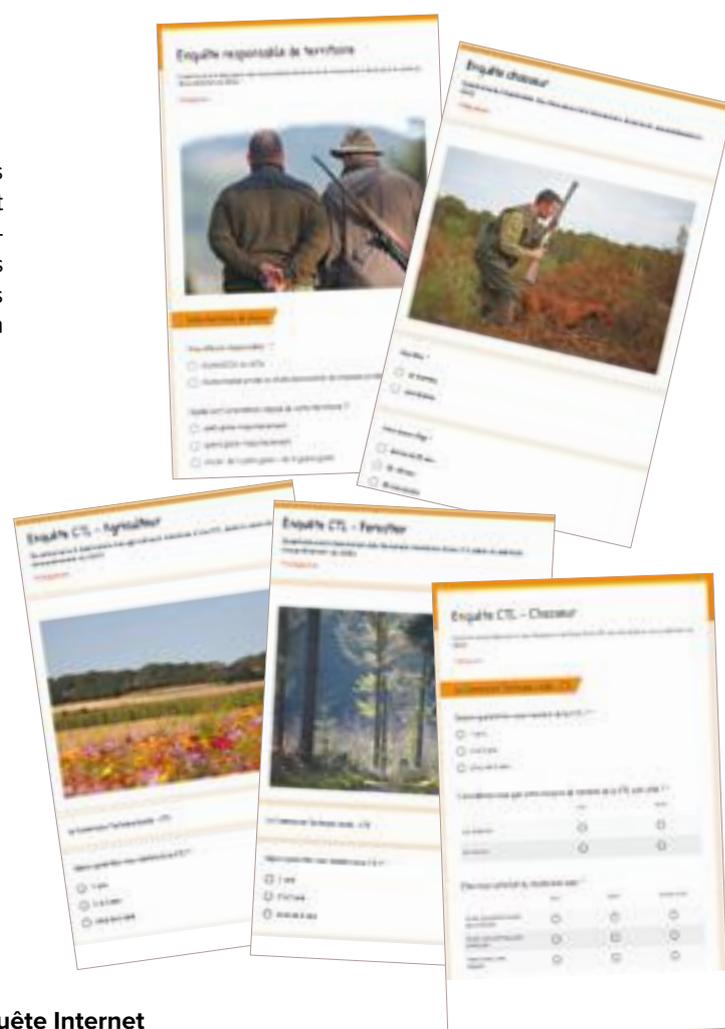
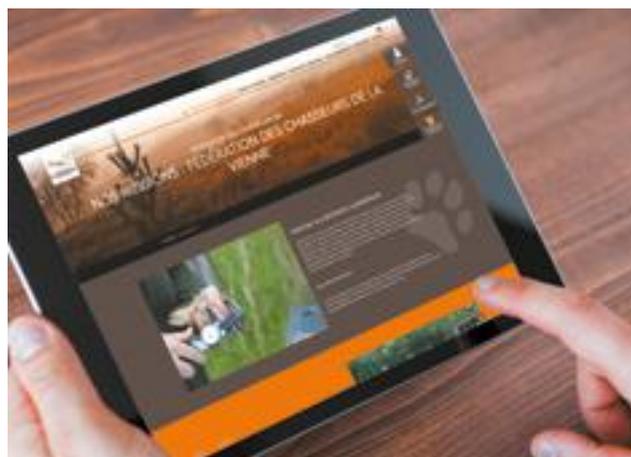
**05 49 61 06 08**

[www.chasseenvienne.com](http://www.chasseenvienne.com)

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA VIENNE

## CONSULTATION INTERNET SUR LE SDGC 2014-2020

Les chasseurs, les responsables de territoires et les membres des Commissions Techniques Locales (CTL) ont été sollicités pour répondre à une enquête internet pendant le mois d'octobre 2018. Pour cela, 5 questionnaires personnalisés ont été élaborés afin de récolter, à travers 90 questions, les enjeux, les attentes et les avis de chacun sur l'ancien et le futur SDGC.



1<sup>re</sup> enquête Internet  
octobre 2018

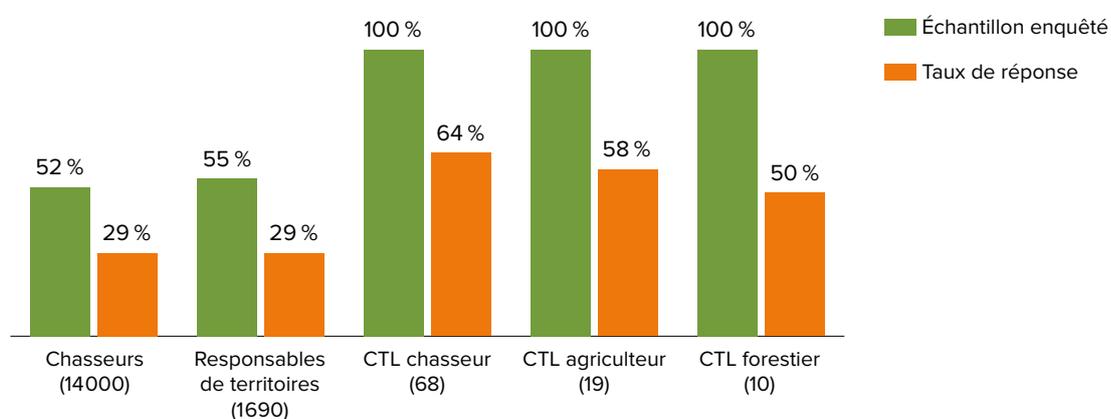


Figure 3 : Taux de retour - 1<sup>re</sup> enquête Internet - Octobre 2018

L'enquête a été une réussite : les chasseurs (individuels et responsables) et les CTL ont répondu très rapidement (plus de 1200 des réponses en une demi-journée seulement !) et massivement avec des taux de retour entre 29 à 60% des effectifs interrogés selon les groupes enquêtés.

Cette première étape de diagnostic présentée par la FDC 86, lors des réunions de massifs 2019, de l'Assemblée Générale 2019, d'une réunion avec les partenaires institution-

nels (le 16 avril 2019) et d'une réunion avec les associations spécialisées (le 12 mars 2019), a permis de faire ressortir les thématiques majeures en Vienne :

- La sécurité et la formation ;
- Le développement du petit gibier ;
- Le grand gibier (la gestion du cerf, l'agrainage et la gestion des dégâts) ;
- Le recrutement des chasseurs.

## 2<sup>e</sup> ÉTAPE : DISCUSSION ET CONCERTATION

L'élaboration du SDGC s'est faite en concertation avec les différents partenaires.

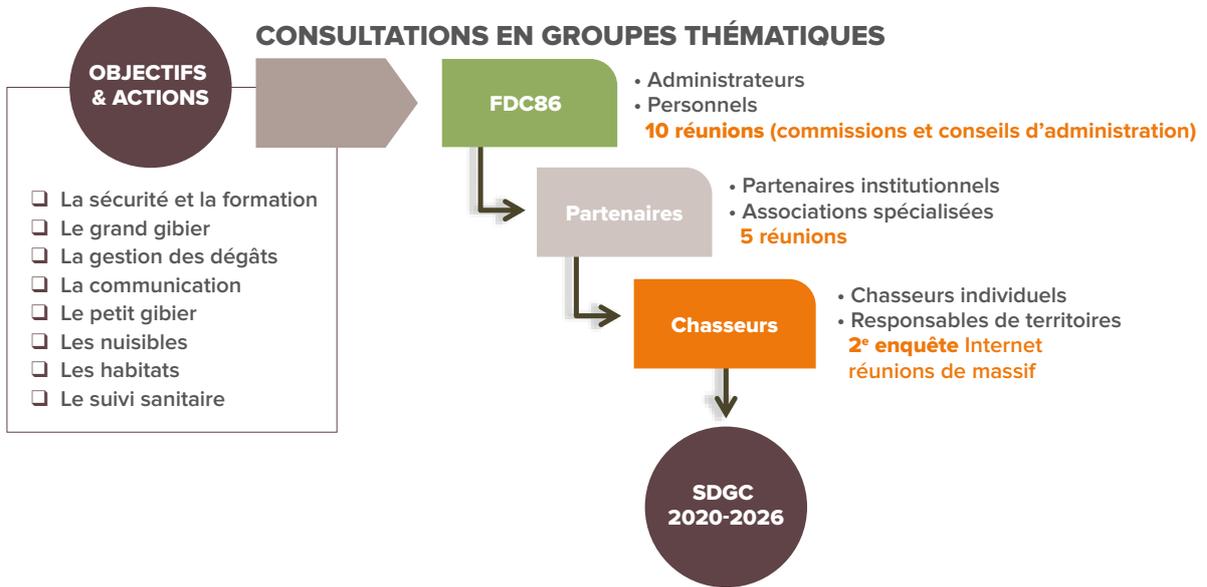


Figure 4 : Concertation par groupe de travail en 3 temps

Chaque thématique a été discutée en groupes de travail, qui se sont déroulés en 3 temps :

**1. Concertation en interne (FDC 86) :** Administrateurs et personnels de la FDC 86 réunis en commission SDGC, commission spécifiquement créée pour l'élaboration du document;

**2. Concertation avec les partenaires institutionnels** (Office Français de la Biodiversité (OFB), Direction Départementale des Territoires (DDT), représentants du monde agricole, des forestiers et autres utilisateurs de la nature) et les représentants des associations spécialisées (5 réunions au total);

**3. Consultation des chasseurs et des responsables de territoires :** 22 questions posées via une enquête Internet (décembre 2019) et présentation des objectifs et actions en réunions de massifs avec les responsables de territoires (février 2020).

### 2<sup>e</sup> enquête Internet décembre 2019



Figure 5 : Taux de retour - 2<sup>e</sup> enquête - décembre 2019



Chaque groupe de travail et phase de consultation ont permis d'élaborer les grands objectifs définissant la politique cynégétique départementale. Ces objectifs ont ensuite été déclinés en actions concrètes applicables directement sur le terrain.

### 3<sup>e</sup> ÉTAPE : RÉDACTION ET VALIDATION DU PROJET CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTAL

Une fois rédigé, le nouveau SDGC a tout d'abord été approuvé par la commission SDGC de la Fédération puis par le Conseil d'Administration. Ensuite, le contenu du Schéma a fait l'objet d'une large présentation aux chasseurs de la Vienne au cours des 10 réunions de massifs.

Le document a fait l'objet d'une adoption par les chasseurs lors de la consultation électronique organisée pour l'Assemblée Générale 2020. Enfin, ce document a été approuvé par la CDCFS du 30 juin 2020 et en dernier lieu validé par la Préfète de la Vienne.

### 4<sup>e</sup> ÉTAPE : COMMUNICATION ET DIFFUSION DU SDGC

Une fois validé, le SDGC est transmis à l'ensemble des responsables de territoires cynégétiques du département, des Maires, des acteurs du monde rural et des instances dirigeantes départementales et régionales. De même, une plaquette d'information synthétique décrivant les principaux points marquants de ce troisième volet est diffusée à tous les chasseurs du département. Ce document est également mis en ligne sur le site internet de la Fédération.







1

---

**LA CHASSE DANS  
LE DÉPARTEMENT  
DE LA VIENNE**

## LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA VIENNE

La Fédération des Chasseurs de la Vienne (FDC 86) est une association de type Loi 1901 à laquelle l'État confie des missions d'intérêt général et de service public dont le contenu est défini par l'article L421-5 du Code de l'environnement. Ses statuts ont été fixés par l'Assemblée Générale du 14 avril 2018.

### LA COMPOSITION DE LA FDC 86

*Organigramme des élus et du personnel en Annexe 2.*

La Fédération des Chasseurs de la Vienne est régie par un **Conseil d'Administration** composé de **16 membres**, élus pour six ans par l'Assemblée Générale, sur liste entière. Chaque Administrateur, dès sa prise de fonction, signe une charte définissant ses droits et ses devoirs. Ceux-ci sont répartis géographiquement dans tout le département et représentent les ACCA<sup>1</sup>, les chasses privées et les différents modes de chasses.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un Bureau composé pour six ans d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint. Le Conseil d'Administration s'appuie sur les

travaux des commissions fédérales pour définir la politique cynégétique dans le département. Depuis la Loi chasse de juillet 2019, la FDC 86 s'est dotée de deux nouvelles commissions : Sécurité à la chasse et Gestion des ACCA.

Afin de mettre en œuvre sa politique, le Conseil d'Administration est assisté notamment d'un service administratif et d'un service technique. En 2020, la Fédération dispose de **14 salariés** assurant la réalisation des différentes missions.

**Le service administratif** se compose de six personnes : deux secrétaires administratives, une secrétaire juridique, un cartographe chargé de la gestion des territoires, une comptable et un directeur. **Le service technique** s'appuie quant à lui sur les compétences de six techniciens cynégétiques et d'une ingénieure agronome chargée de mission. **Le directeur** coordonne l'ensemble de la structure, en lien avec les élus. Afin d'assurer sa mission de service public concernant l'indemnisation des dégâts, la Fédération fait également appel à sept vacataires (travailleurs indépendants) nommés par le Préfet en qualité d'estimateurs départementaux, chargés d'évaluer les dommages causés par le grand gibier.



1 - ACCA : Association Communale de Chasse Agréée

## LES MISSIONS

Les statuts de la FDC 86 lui donnent toute légitimité pour représenter les intérêts des chasseurs dans le département. Les missions de celle-ci sont multiples et peuvent être réparties en quatre catégories : service public, technique cynégétique, ingénierie environnementale et éducation à la nature.

### LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC OU INSCRITES DANS LES STATUTS

La FDC assure des missions de service public que l'État lui a confiées :

- L'indemnisation des dégâts de grand gibier causés aux cultures agricoles, assurée sur ses propres fonds. Elle mène parallèlement des actions de prévention des dégâts par la fourniture de matériel par exemple et par la gestion des populations de grand gibier ;
- La veille sanitaire de la faune sauvage dans un but de protection de la santé publique ;
- La participation à la lutte contre le braconnage et à la surveillance des territoires conformément à la loi ;
- La validation annuelle des permis de chasser ;
- La préparation à l'examen du permis de chasser. Pour cela, elle est dotée d'un parcours du permis de chasser et d'un stand de tir réglementaire (siège social) sur lequel elle forme chaque année les candidats pour le permis de chasser et la chasse accompagnée ;
- Les formations officielles et obligatoires : piégeage, chasse à l'arc, suivi sanitaire de la faune sauvage et garde-chasse particulier ;
- La gestion des ACCA et AICA<sup>2</sup> ;
- la gestion des attributions individuelles de plans de chasse.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

**Depuis 2020, la FDC 86 est en charge de nouvelles missions de service public !**

La « réforme de la chasse » apportée par la Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 tend vers une gestion décentralisée de la chasse avec une responsabilisation des Fédérations Départementales des Chasseurs sur l'ensemble de la gestion des territoires et des chasseurs. Ainsi, les articles L425-8 et L422-3 et suivants du code de l'environnement confient désormais au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs la mission de gestion des ACCA et des plans de chasse individuels, jusqu'alors exercée par les Préfets de département.

Le décret du 23 décembre 2019 relatif au transfert de missions de gestion des ACCA et des plans de chasse individuels concrétise les conséquences réglementaires de l'entrée en vigueur de la Loi du 24 juillet 2019 :

- **La gestion des ACCA et AICA** : ce sont désormais les Présidents de Fédérations Départementales qui agréent les ACCA : la FDC 86 a ainsi en charge l'approbation des statuts et règlements intérieurs, les sanctions disciplinaires des membres de l'ACCA. L'État conserve toutefois la tutelle des ACCA/AICA. Ce sont également les Présidents qui fixent la liste des terrains devant être soumis à l'ACCA et qui statuent sur les demandes des propriétaires souhaitant retirer leurs terrains d'une ACCA. Ainsi, la FDC 86 s'occupe entièrement des procédures concernant les modifications de territoires : retraits, intégrations et apports de territoire, gestion des enclaves et validation des RCFS (Réserves de Chasse et de Faune Sauvage).
- **Les plans de chasse individuels** : le décret du 23 décembre 2019 redonne davantage de pouvoirs aux Présidents de Fédérations Départementales des Chasseurs : ce sont désormais les Présidents des FDC qui fixent, à l'intérieur de la fourchette départementale, les plans de chasse individuels.

### LES MISSIONS TECHNIQUES

La FDC est en charge de la mise en valeur du patrimoine cynégétique pour développer une chasse durable.

Elle contribue à la protection et la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Ainsi, elle définit des programmes de gestion des espèces sur des unités de gestion appelées massifs (élaboration des plans de chasse et plans de gestion...), en mettant en place des outils pour estimer les populations (comptages, relevés d'indices d'évolution des populations, suivi des prélèvements...). Elle participe aussi à des opérations d'intérêt national ou international tel que le recensement, le baguage ou la gestion d'un réseau de suivi sanitaire.

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

**La FDC 86 a été une des premières Fédérations à s'être dotée d'un Système d'Information Géographique (SIG)** dans lequel sont cartographiés tous les territoires de chasse, les terrains en non-chasse au sens de l'article L422-10 du code de l'environnement et les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage agréées (RCFS). Cet outil permet de produire des données géolocalisées qui sont indispensables pour évaluer les problématiques d'aménagement du territoire (prise en compte de l'aspect cynégétique dans l'évaluation des valeurs patrimoniales des espaces protégés...), d'implantation des RCFS dans les territoires de chasse gérés par les ACCA, et de gestion de la faune sauvage (localisation judicieuse des passages à gibier dans le cadre de la construction de ligne LGV...) et des habitats (implantation de haies, de jachères et autres aménagements).



### L'INGÉNIERIE ENVIRONNEMENTALE

Elle développe des programmes de gestion des milieux naturels en faveur de la biodiversité (assistance aux adhérents pour l'aménagement de leur territoire) en collaboration avec le monde agricole et forestier pour rétablir et/ou conserver des corridors écologiques fonctionnels indispensables à la survie de la faune sauvage (haies, jachères environnement faune sauvage, cultures faunistiques...).

Elle sauvegarde des milieux naturels par l'acquisition de terrains grâce notamment à la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (Wildlife Habitats Foundation, WHF).

La Fédération assure un rôle de consultant auprès des diverses administrations (Direction Départementale des Territoires (DDT), Préfecture, Conseil Régional, Conseil Départemental...), mais aussi des bureaux d'études sur des problématiques d'aménagement du territoire diverses telles que la mise en place de Ligne à Grande Vitesse, de routes et des problématiques environnementales (Natura 2000...). Dans ce cadre, elle peut mener des études scientifiques concernant les espèces gibier et proposer des moyens permettant notamment de rétablir le déplacement de la faune et en particulier le grand gibier. Par exemple, les services de la Fédération ont été mobilisés sur le dossier de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA). Dans le cadre d'une convention, la Fédération est en charge d'un suivi de passage de la grande faune sur la LGV. Cette étude menée sur 3 ans et sur l'ensemble de la ligne LGV SEA permettra de juger de l'intérêt de ces aménagements et d'apporter d'éventuelles améliorations.

### LES MISSIONS D'ÉDUCATION À LA NATURE

La FDC conduit des actions d'information et d'éducation à la nature et à l'environnement en milieu scolaire et auprès du grand public (opérations médiatiques, animation sur sentier pédagogique, expositions...).

À travers ce schéma, la FDC 86 souhaite également rendre compte de l'ensemble de ses missions.



#### LE SAVIEZ-VOUS ?

**La FDC 86 est une association agréée au titre de la Protection de l'Environnement**

Les associations de protection de l'environnement participent à l'action des organismes publics concernant l'environnement.

De par ses missions, la FDC 86 est agréée au titre de la Protection de l'Environnement (Arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-190 du 5 octobre 2018). Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans (article L141-1 du Code de l'environnement).

En ayant obtenu cet agrément, elle dispose des prérogatives suivantes :

- elle est reconnue compétente pour siéger dans de nombreuses commissions départementales dans lesquelles sont abordés les grands thèmes environnementaux. Elle y représente la chasse et les chasseurs pour la protection et la gestion de la faune sauvage.
- elle a qualité de se porter partie civile devant les tribunaux lors d'atteintes causées à l'environnement, aux espèces et aux habitats.
- elle peut mener des actions d'éducation à la nature et à l'environnement en milieu scolaire et auprès du grand public.

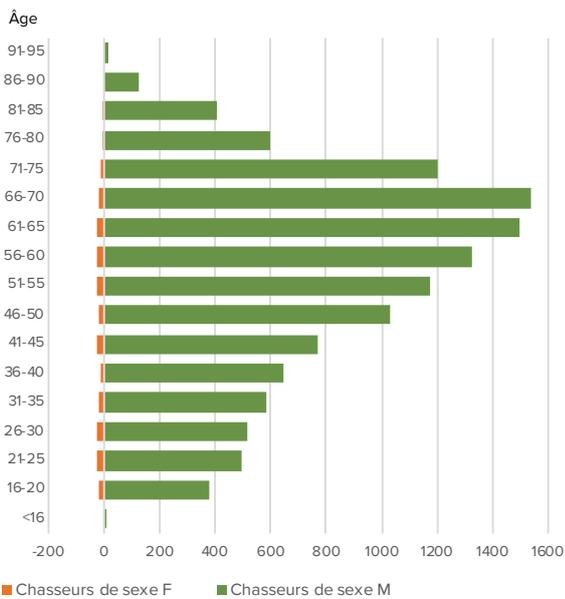
# L'ORGANISATION DE LA CHASSE EN VIENNE

## LES CHASSEURS EN VIENNE

### PROFIL DU CHASSEUR EN VIENNE

Figure 6 : Résultats issus des enquêtes FDC 86 et de la base de données des chasseurs ayant validé leur permis pour la saison 2019/2020.

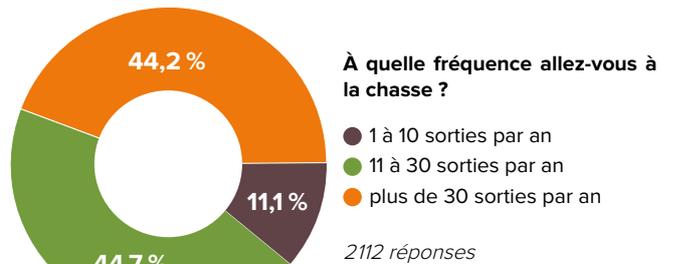
#### Pyramide des âges (saison 2019-2020)



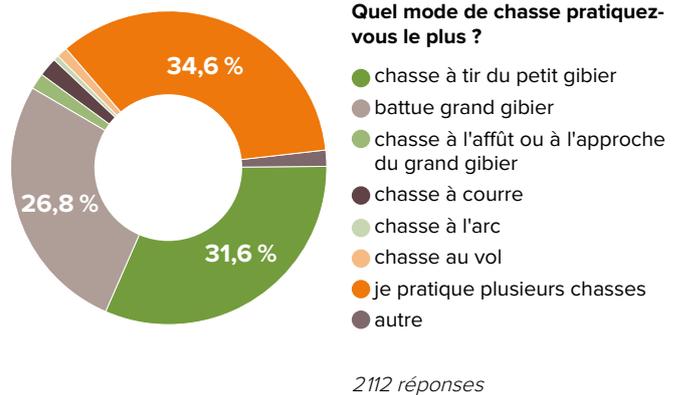
12302 chasseurs de 55 ans de moyenne d'âge  
255 chasseresses (2% des chasseurs) de 44 ans de moyenne d'âge



#### Fréquence à la chasse (7331 chasseurs consultés)



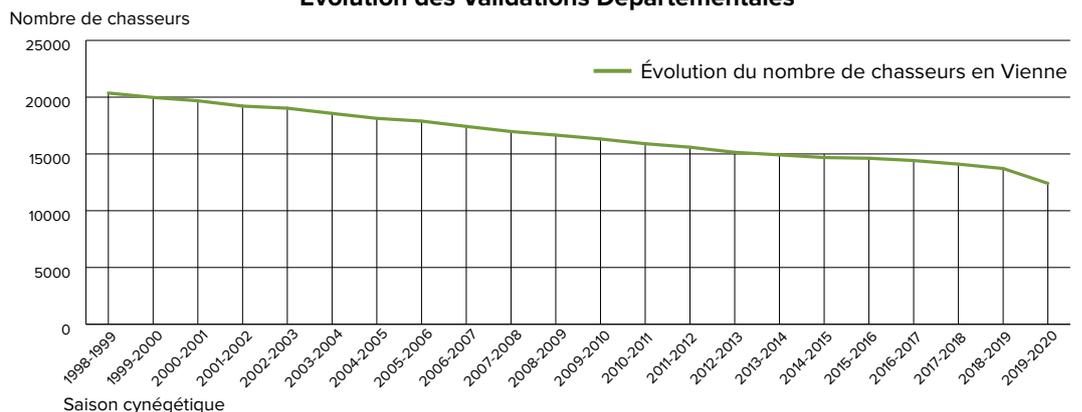
#### Orientation chasse du chasseur en Vienne (7331 chasseurs consultés)



D'après l'enquête réalisée auprès de 7331 chasseurs du département en automne 2018, le chasseur de la Vienne est plutôt généraliste et opportuniste dans le sens où il chasse à la fois du petit gibier et du grand gibier (65%) et pratique finalement plusieurs modes de chasse (1/3 chasse mixte, 1/3 chasse à tir du petit gibier, 1/3 battue grand gibier).

Face à la diminution du nombre de chasseurs, à une population vieillissante et à des territoires de chasse de moins en moins accessibles, la FDC a un rôle essentiel dans l'avenir de la chasse départementale, à la fois pour la gestion des territoires et des espèces, la sécurité et la formation des chasseurs.

#### Évolution des Validations Départementales



## L'ORGANISATION DES TERRITOIRES DE CHASSE

Le département de la Vienne compte deux formes d'organisation des territoires de chasse : une forme « publique » en Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) ou AICA en intercommunal et une forme « privée » comprenant les chasses et associations ayant ce caractère.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

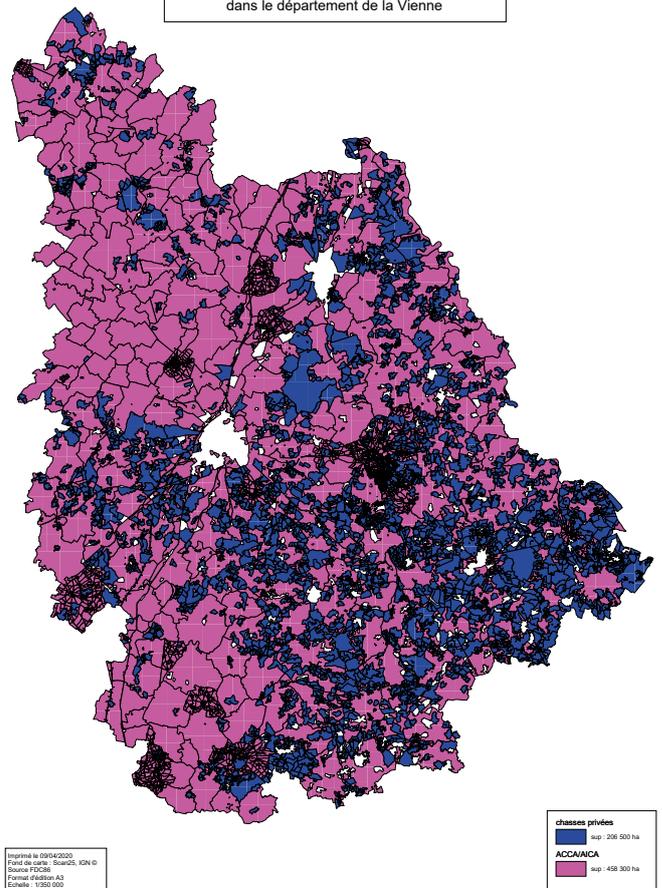
**La Vienne est un département à ACCA obligatoire, c'est-à-dire que des associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes** (arrêté ministériel du 20 juillet 1967). Afin d'améliorer la structuration de la chasse, les territoires de moins de 40 hectares (ha) en Vienne sont intégrés à l'ACCA locale (Loi Verdeille du 10 juillet 1964). Les propriétaires possédant un territoire de plus de 40 ha ont la possibilité de faire une opposition cynégétique, dans le but de se réserver et d'exploiter le droit de chasse sur leur propriété. Dans ce cas, on parle de propriétaire détenteur de droit de chasse (chasse privée type 1). Il existe des associations de chasse privée, type loi 1901, regroupant des propriétaires de plus de 40 ha (chasse privée type 2). Les propriétaires opposés à la pratique de la chasse ont la possibilité de retirer leurs terres de l'ACCA quelle que soit la superficie (opposition de conscience). Mais dans ce cas, ils deviennent responsables des dégâts commis par la faune sauvage sur leur territoire (Loi du 26 juillet 2000). Enfin, le département de la Vienne compte 5 forêts domaniales.

La Fédération compte à ce jour 1318 adhérents territoriaux. Le nombre de ses adhérents évolue peu. Au total, ils représentent 664800 hectares chassables pour une superficie totale du département de 699000 ha.

### Type de territoire de chasse en Vienne

Type de territoire	Nombre	Surface totale (ha)	Surface moyenne (ha)	Surface relative (%)
ACCA	271	446400	1658	67,1
AICA	9	11900	1560	1,8
Chasse privée type 1 (particulier)	1192	137000	205	20,6
Chasse privée type 2 (association)	268	69500	359	10,5

Les territoires de chasse dans le département de la Vienne



### Quelle est l'orientation chasse de votre territoire ?

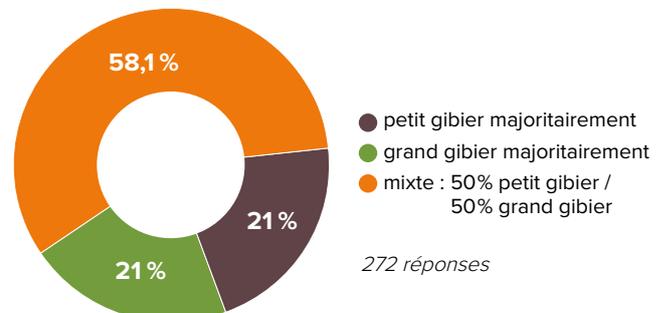
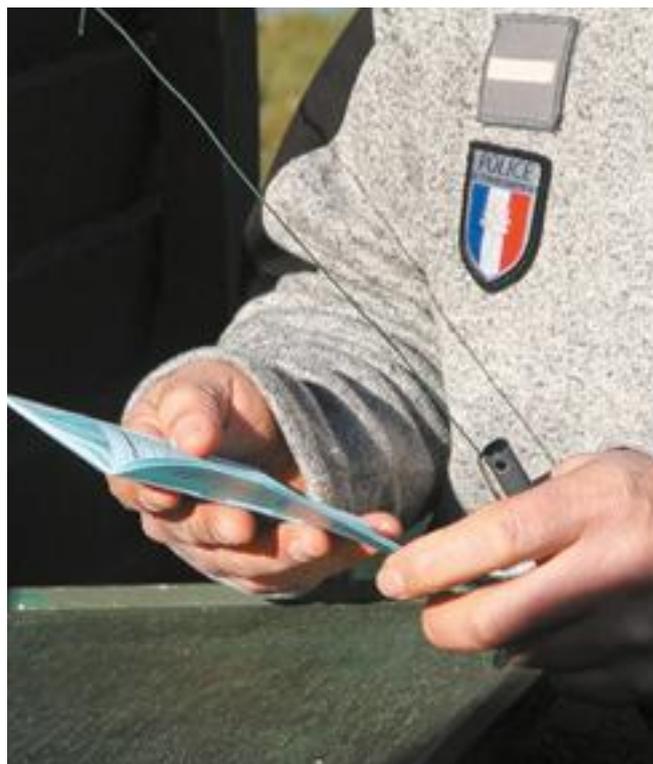


Figure 7 : enquête automne 2018 auprès de 932 responsables de territoires



Depuis 1995, le département de la Vienne est découpé en 11 unités de gestion cynégétique, appelées massifs. Chaque secteur est représenté par deux administrateurs, l'un représentant les ACCA et l'autre les chasses privées. Dans chaque massif, un technicien met en œuvre les actions définies par le Conseil d'Administration. Comme c'était le cas des précédents SDGC, les objectifs et actions prévus pour la période 2020-2026 sont déclinés à l'échelle de chaque massif cynégétique, échelle de travail la mieux adaptée aux problématiques cynégétiques. En effet, ce découpage est essentiel à la bonne application du SDGC issu du découpage biogéographique de 1995, remis à jour en 2014, révélant la diversité des milieux présents en prenant en compte la distribution des espèces, les points caractéristiques des différentes zones et les activités humaines : agriculture, sylviculture et chasse.



## LES PARTENAIRES CYNÉGÉTIQUES

La FDC travaille en partenariat avec les associations de chasses spécialisées du département, nombreuses et actives. Elles peuvent être spécialisées dans un domaine directement lié à la chasse, à une espèce, à un type de gibier ou bien à un mode de chasse. L'ensemble des associations cynégétiques présentes dans le département est listé en *Annexe 3*.

## LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Les partenaires institutionnels sont des partenaires incontournables de la Fédération :

- Direction Départementale des Territoires (DDT),
- Office Français de la Biodiversité (OFB) (anciennement Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - ONCFS),
- Chambre d'Agriculture de la Vienne,
- Office National des Forêts (ONF),
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
- Les représentants des autres utilisateurs de la nature.

Ils représentent l'État, les représentants du monde agricole, des forestiers et autres utilisateurs de la nature. La FDC 86 travaille en étroite collaboration avec ces derniers. Ils ont notamment été largement consultés lors de l'élaboration de ce document à portée réglementaire.

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA CHASSE EN VIENNE

L'ORGANISATION DE LA CHASSE EN VIENNE

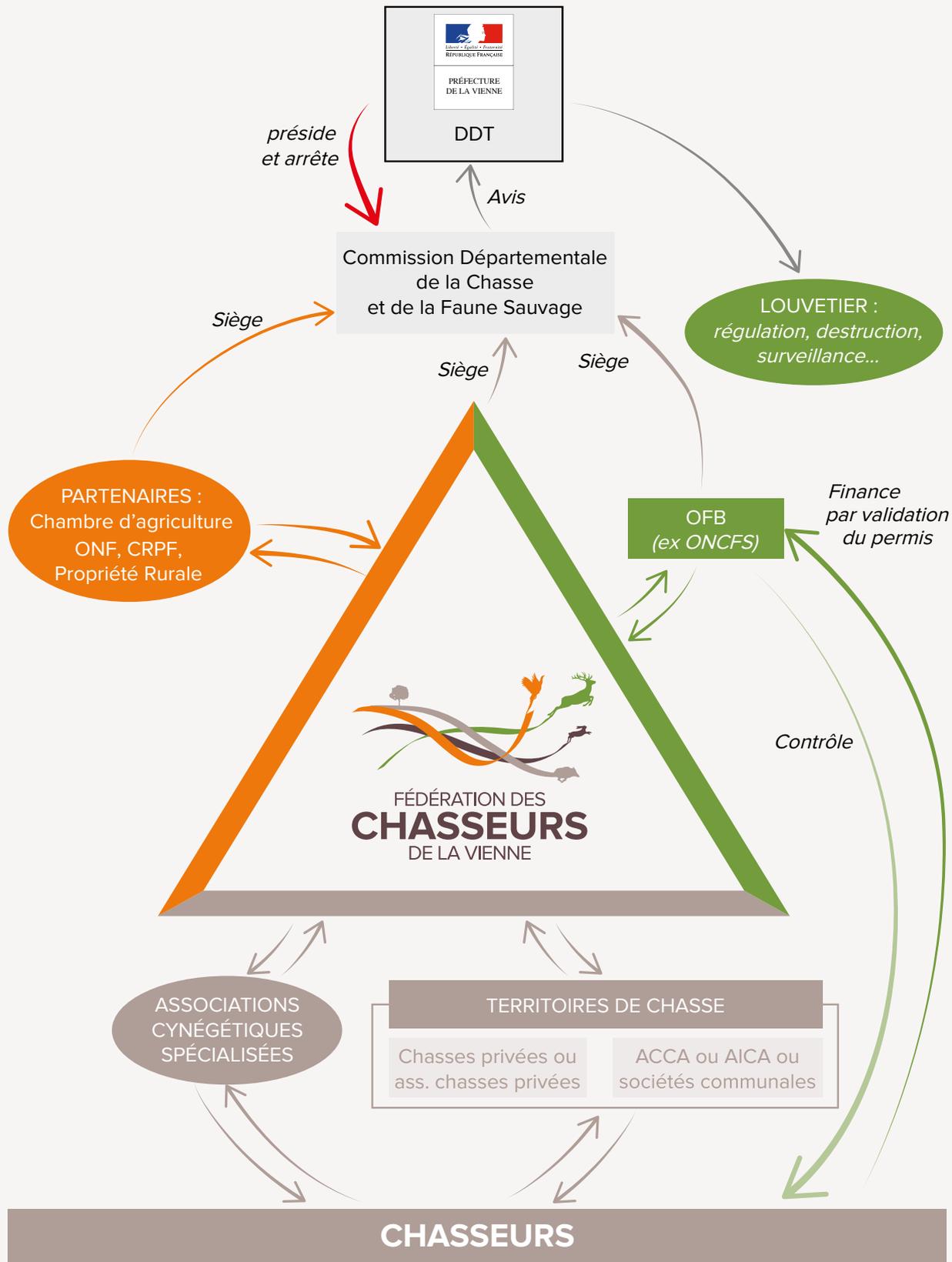


Figure 8 : Fonctionnement de la chasse en Vienne

DDT : Direction Départementale des Territoires  
 OFB : Office Français de la Biodiversité  
 ONF : Office National des Forêts  
 CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

## LA GESTION DES STRUCTURES CYNÉGÉTIQUES

### NOUVEAU

#### La « réforme de la chasse » modifie les règles concernant les ACCA !

La Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 transfère la gestion des ACCA aux Fédérations départementales des chasseurs. Le décret d'application du 23 décembre 2019 **confie aux Présidents des Fédérations départementales des chasseurs la gestion et la coordination des ACCA**, notamment pour leur agrément, leur constitution, l'enquête publique et les droits d'opposition.

Ce sont désormais les Présidents de Fédérations départementales qui agréent les ACCA. Ce sont également eux qui fixent la liste des terrains devant être soumis à l'ACCA et qui statuent sur les demandes des propriétaires souhaitant retirer leurs terrains d'une ACCA.

S'agissant des **réserves de chasse** des ACCA, leur gestion est confiée aux Présidents des Fédérations départementales des chasseurs pour tout ce qui est relatif à la pratique de la chasse. Ces réserves demeurent des réserves de chasse et de faune sauvage au sens de l'article L422-27 du code de l'environnement, et les préfets demeurent compétents pour y réglementer ou y interdire, notamment, l'accès des véhicules, l'introduction d'animaux domestiques, l'utilisation d'instruments sonores et la prise d'images et de sons.

#### Points importants à noter :

- dans le cas de très petites ACCA, afin d'assouplir la constitution d'un conseil d'administration, le nombre de membres du conseil d'administration peut être réduit à 3.
- les membres du conseil d'administration d'une ACCA seront désormais renouvelés intégralement tous les 3 ans et non plus par tiers tous les 2 ans, pour être cohérent avec les élections fédérales.
- chaque membre de l'ACCA présent à l'assemblée générale ne pourra détenir qu'un seul pouvoir.
- le règlement intérieur et le règlement de chasse sont désormais rassemblés en un seul document.





## DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Dans le cadre de la récupération de la mission de service publique « gestion des ACCA » et « gestion des plans de chasse », la Fédération a mis en place des règles encadrant les procédures administratives relatives aux territoires.

**Démarches à suivre pour la création ou la modification d'un territoire :** Lors de la création d'un nouveau territoire ou de la mise à jour des limites de territoire, chaque demandeur devra justifier les superficies concernées en fournissant au service cartographie de la FDC 86 :

- Le relevé parcellaire (attestation notariale et/ou relevé de propriété avec les références des parcelles cadastrales concernées),
- Les attestations de droit de chasse ou les baux.

Dans le cas où les modifications impacteraient les limites des territoires voisins, ceux-ci seront informés par courrier.

### QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

L422-1 : « Nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droits ».

R428-1 : « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>e</sup> classe le fait de chasser sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire ou du détenteur de droit de chasse ».

### À NOTER !

**Jusqu'à présent traitées par la DDT, les demandes d'intégration ou de retrait sont désormais du ressort de la Fédération départementale des chasseurs. Demandes d'intégration :** Les ACCA doivent adresser leurs demandes à la FDC 86 en précisant lisiblement dans leur courrier la section et le numéro de parcelles concernées.

**Demandes de retrait :** Les propriétaires souhaitant retirer de l'ACCA une ou plusieurs parcelles pour former un territoire ou rattacher ces parcelles à un territoire existant doivent adresser leur demande par courrier, en recommandé avec accusé réception, à la FDC 86 en joignant des justificatifs de propriété (relevé de propriété et/ou attestation notariale pour les acquisitions récentes). Les demandes doivent prendre en compte les dates anniversaires d'agrément de chaque ACCA, les dates limites de retrait étant fixées six mois avant la date anniversaire. Se renseigner auprès de la Fédération.



Les attributions de plan de chasse devant être faites en toute connaissance des limites de territoire, les dossiers de création ou de modification de territoire devront être déposés ou envoyés à la fédération **au plus tard le 15 janvier de chaque année** afin de vérifier l'exactitude des surfaces avancées par les demandeurs et permettre une bonne gestion administrative des territoires par la FDC 86 (sauf cas particulier : décès...).

Les demandes incomplètes ou transmises **entre le 15 janvier et le 15 juillet** seront étudiées en commission recours et ne seront donc pas analysées en première instance. Les modifications de territoires adressées à la FDC 86 **après le 15 juillet** ne seront prises en compte qu'à la saison cynégétique suivante (qui s'étend du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin).



### Dans le cadre d'une création de territoire ou modification de territoire

Je veux créer ou modifier un territoire de chasse...

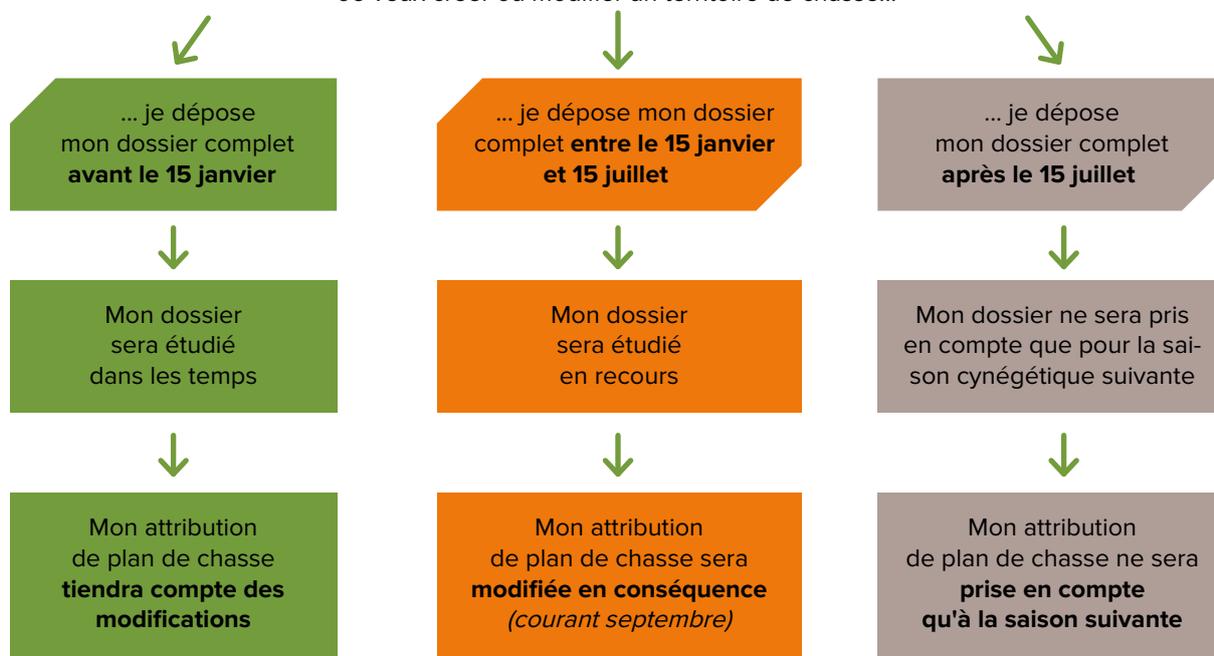


Figure 9 : Procédure pour la création ou modification d'un territoire

#### RAPPEL

##### Quelques définitions et rappel de la réglementation

**Enclave cynégétique** : parcelle(s) de terrain dont la superficie est inférieure à 40ha et non attenante(s) à une structure cynégétique établie dont la configuration ne permet pas en tant que telle l'attribution d'un plan de chasse (sources d'accidents, conflits humains). « Dans les chasses organisées telles que les sociétés communales, chasses privées, le droit de chasse dans les enclaves de superficie inférieure aux minima fixés à l'article L222-13 doit être obligatoirement cédé à la fédération des chasseurs, qui devra, par voie d'échange, d'accord ou de location, le céder au détenteur du droit de chasse sur le territoire duquel sont comprises ces enclaves ou le mettre en réserve ».

**Enclos de chasse** : la définition en est donnée par l'article L424-3-1 du Code de l'environnement. Il s'agit d'un terrain attenant à une habitation et doit donc ne faire qu'un avec l'habitation. Le propriétaire doit ainsi pouvoir se rendre de l'habitation à l'enclos sans avoir à passer un endroit public. Il est entouré de clôture continue et constante, faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins. La clôture doit empêcher complètement le passage du gibier à poil et de l'homme. Il est généralement admis qu'elle doit avoir une hauteur d'au moins 2m et être enterrée dans le sol de 30 à 50cm.

## OBJECTIFS 2020-2026

### OBJECTIF 1 : Limiter l'impact des structures cynégétiques closes

> Action 1.A : travailler en collaboration avec la DDT et les services de l'État pour limiter l'impact des structures closes sur la libre circulation de la faune sauvage

### OBJECTIF 2 : Améliorer la réalisation des plans de chasse et plans de gestion

> Action 2.A : communiquer sur les effets négatifs du morcellement des territoires au regard de la gestion des espèces

> Action 2.B : encourager le regroupement des territoires de chasse pour une gestion cohérente des espèces (CMC, GIC, fusion d'associations)

Afin d'en faciliter la gestion, êtes-vous favorable au regroupement de territoires de chasse de type :

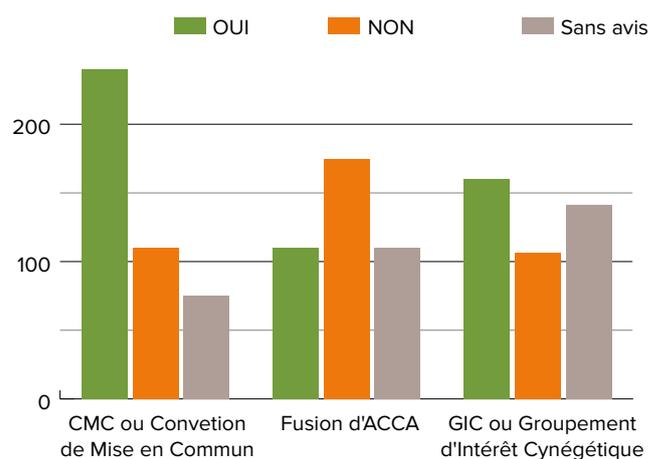


Figure 10 : Issu de l'enquête Internet - Décembre 2019







# 2

---

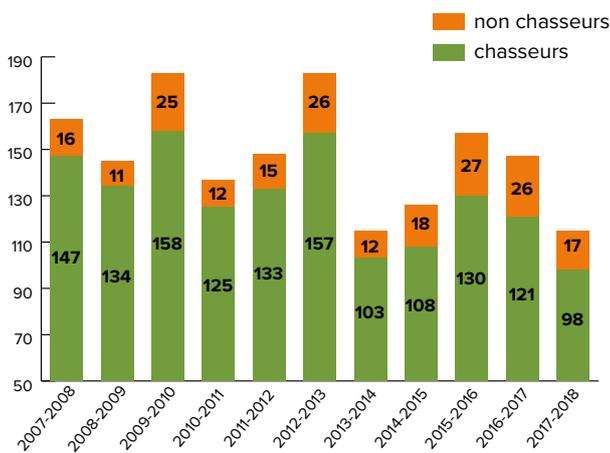
## LA SÉCURITÉ ET LE PARTAGE DE LA NATURE

## LA CHASSE, UNE PRATIQUE TRÈS ENCADRÉE

La chasse cohabite avec toutes les autres activités de loisirs utilisant l'espace rural, mais c'est la seule qui se pratique la plupart du temps avec une arme à feu. Son utilisation impose des obligations aux chasseurs. La sécurité doit être la première des préoccupations de tous les chasseurs, des responsables cynégétiques et notamment de la FDC 86 et des pouvoirs publics. Par conséquent, cette thématique constitue l'un des objectifs les plus importants de ce nouveau SDGC et a fait l'objet de nombreux échanges et débats entre tous les partenaires.



Victimes tous types d'accidents confondus



Évolution du nombre d'accidents mortels

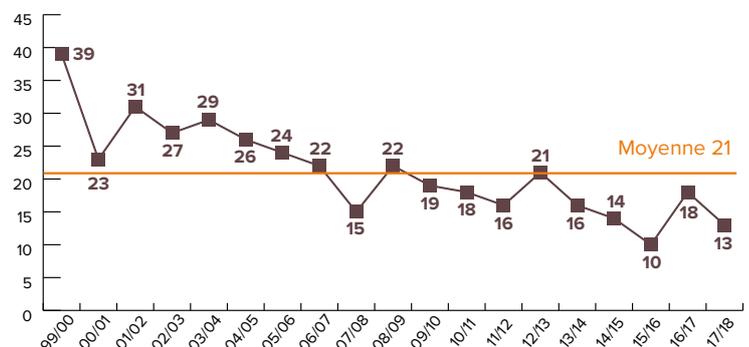


Figure 11 : Statistiques des accidents nationaux

La sécurité à la chasse s'articule autour de trois axes qui sont : une parfaite connaissance des règles élémentaires de sécurité, l'utilisation de l'arme et l'organisation de la chasse en battue. L'objectif majeur est de limiter le risque d'accident en agissant sur le comportement individuel du chasseur et le respect des règles élémentaires de sécurité définies dans le SDGC. La formation initiale et continue, la sensibilisation et l'implication du chasseur et du responsable de territoire doivent également permettre d'atteindre cet objectif.

D'après l'enquête Internet SDGC 2014-2020 réalisée à l'automne 2018 auprès des chasseurs du département, la sécurité est la thématique prioritaire du SDGC. C'est aussi la partie la plus consultée et utile pour les chasseurs et les responsables de territoires.

99% des chasseurs consultés ou ayant répondu à l'enquête considèrent qu'ils appliquent les règles de sécurité à la chasse. Aussi, les responsables de territoires notent une très nette amélioration du respect des règles de sécurité par leurs chasseurs pour ces 5 dernières années.

Selon cette même enquête, 67% des chasseurs connaissent le rôle du SDGC sur la compilation des règles de sécurité et 87,4% sont conscients qu'une infraction au SDGC peut être verbalisée.

### Les règles de sécurité inscrites au SDGC vous paraissent-elles :

2112 réponses

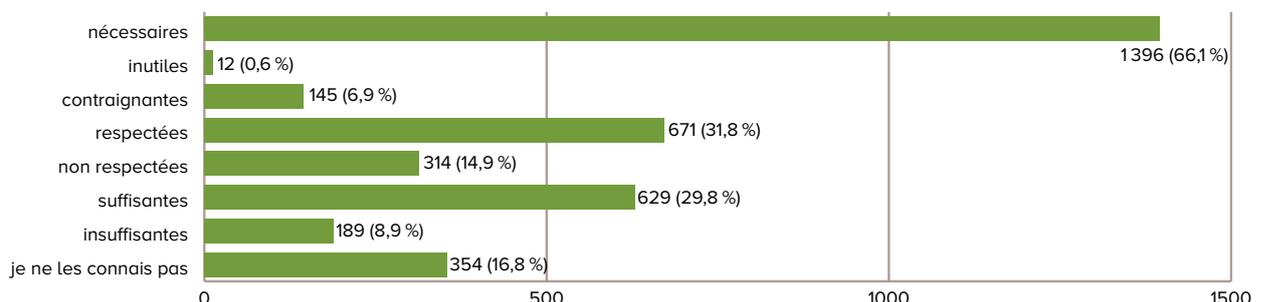


Figure 12 : Avis des chasseurs sur les règles de sécurité du SDGC 2014-2020 (7331 chasseurs consultés) - Octobre 2018

# LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

## QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

### Les responsabilités pénales et civiles (du chasseur et du responsable) :

**En cas d'accident, le tireur et les organisateurs de chasse sont directement concernés. Leur responsabilité peut être engagée en cas de manquements aux règles élémentaires de sécurité ou en cas de défaut d'organisation. Elle peut être mise en cause également en cas d'accident causé à la suite d'imprudence ou de négligence.**

#### > Par les articles 1382 à 1384-1 du Code civil, liés à la responsabilité civile

Les deux articles suivants impliquent la responsabilité de l'auteur du coup de feu : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer » (art. 1382) ; « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence » (art. 1383). La responsabilité de l'auteur mais également celle de l'organisateur sont impliqués par l'article 1384 « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ». Ainsi, l'organisateur a le devoir d'organiser, de diriger et de contrôler l'activité de ses chasseurs qui sont sous sa responsabilité.

#### > Par les articles 222-19 et 223-1 du Code pénal, liés à la responsabilité pénale.

On retiendra notamment l'article L223-1 qui prévoit que « le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende ».

#### > Par l'article L425-2 du Code de l'Environnement qui stipule que « des mesures de sécurité relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs doivent être intégrées dans le SDGC ».

#### > Par l'article R428-17.1 du Code de l'Environnement qui prévoit une amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe en cas de manquement aux prescriptions du SDGC, notamment en termes de sécurité pour les chasseurs et les non-chasseurs.

## RAPPEL

### L'assurance, des obligations à respecter !

**Pour le chasseur :** l'article L423-16 du Code de l'Environnement fait obligation à chaque chasseur de souscrire auprès d'une compagnie d'assurances un contrat qui garantisse sa responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages corporels, pour une somme illimitée, susceptibles d'être provoqués par le chasseur, son arme ou ses chiens, à des tiers à l'occasion d'action de chasse et de destruction des nuisibles.

**Pour les territoires de chasse et les organisateurs :** l'article R422-38 du Code de l'Environnement oblige les ACCA et AICA à souscrire un contrat d'assurance qui garantisse leur responsabilité civile en cas d'accidents, mais également en cas de dégâts de petit gibier, de dégâts aux propriétés et de récoltes. Certes, cette assurance n'est pas obligatoire pour les associations de chasse privées ou détenteurs de droit de chasse qui organisent des battues, mais elle est quasi indispensable. Elle couvre non seulement le chef de battue ou le président, mais également l'association organisatrice et les personnes qui exercent une responsabilité, comme par exemple les chefs de ligne, les piqueurs et rabatteurs.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### Territoires adhérents à la

### FDC 86 ? Vous êtes assurés !

Les territoires adhérents à la FDC 86 bénéficient de la couverture de la Fédération dans le cadre du contrat groupe souscrit par la FDC 86 pour les chasses collectives.



**Définition de l'acte de chasse**

Art. L420-3 : « Constitue un acte de chasse tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but ou résultat la capture ou la mort de celui-ci. L'acte préparatoire à la chasse antérieur à la recherche effective du gibier, y compris lorsqu'il consiste en un repérage non armé du passage du gibier, et l'acte de recherche du gibier accompli par un auxiliaire de la chasse ne constituent pas un acte de chasse. » Les différents types d'actions précédemment citées ne peuvent avoir lieu que dans les cas suivants :

- être membre de l'Association du territoire de chasse où l'action a lieu.
- ou bien avoir l'autorisation du Détenteur de droit de chasse où l'action a lieu.

Achever un animal mortellement blessé ou aux abois ne constitue pas un acte de chasse, de même que la « curée ».

**L'utilisation de moyens électroniques pour la pratique de la chasse**

Art. L424-4 : « Tous les moyens d'assistance électronique à l'exercice de la chasse, autres que ceux autorisés par arrêté ministériel, sont prohibés. » La recherche des chiens à l'aide d'assistance électronique (colliers émetteurs) ne constitue pas un acte de chasse sauf si l'exécutant est porteur d'une arme chargée.

L'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques (téléphone portable, CB, Talkie-walkie) est autorisé pour la chasse collective au grand gibier et pour la destruction du sanglier lorsque cette espèce est classée nuisible en application de l'article L427-8 du code de l'environnement, uniquement à des fins de sécurité et/ou d'organisation de la chasse collective.

**Le déplacement en véhicule**

Art. L424-4 : « Toutefois, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui. » « Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, pour la chasse au chien courant, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique dès lors que l'arme est démontée ou placée sous étui. » « Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt. » Le déplacement en véhicule à moteur d'un poste à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée : c'est-à-dire lorsque le responsable de la battue a donné les consignes de fin de battue. L'arme est d'abord déchargée puis démontée ou placée sous étui.

**BILAN 2014-2020**

Sur les 17 actions prévues au SDGC 2014-2020, afin d'améliorer la sécurité, 15 ont été menées à bien et réalisées dans leur intégralité.

Certaines d'entre elles sont en place depuis 2010 et émanent du tout premier schéma validé en 2007. Les dispositions qui en sont issues s'imposent aux chasseurs du département pour améliorer leurs conditions de pratique de la chasse notamment lors des chasses collectives. Parmi ces dispositions, on peut rappeler l'obligation du port d'un vêtement de couleur vive, de l'utilisation du carnet de battue, l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable et des véhicules à moteur uniquement à des fins de sécurité et l'obligation de mise en place de panneaux d'information sur les routes lors d'une battue.

Avec le second schéma validé pour la période 2014-2020, la FDC 86 a soutenu financièrement la mise en place de miradors, a sensibilisé les chasseurs aux comportements sécuritaires, notamment sur le retrait de la bretelle lors de l'usage de leur arme et a encadré l'emploi des banderoles uniquement à des fins de sécurité. Toutes ces dispositions sont reprises dans ce troisième schéma en prenant en compte la « réforme de la chasse » prévue par la Loi N°2019-773 du 24 juillet 2019 et les résultats des deux enquêtes réalisées en automne 2018 et 2019 auprès des responsables de territoires et des chasseurs la Vienne.

**Parmi ces actions, lesquelles ont permis d'améliorer la sécurité et l'organisation des battues ?**

273 réponses

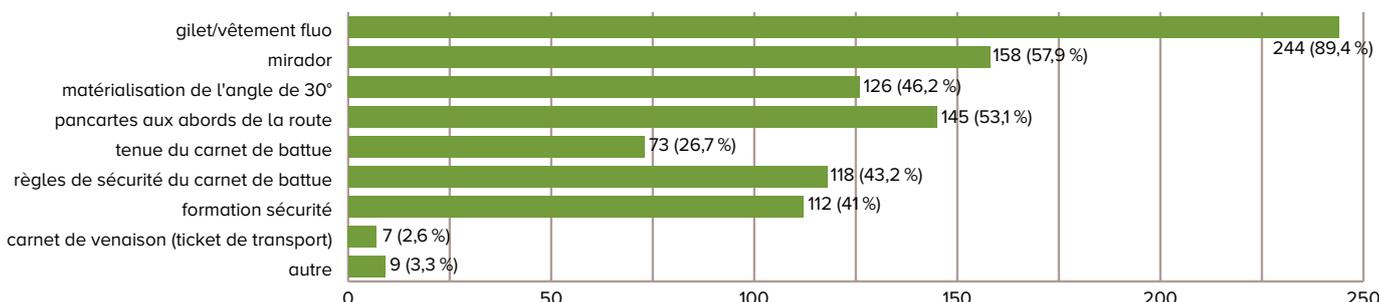


Figure 13 : Avis des responsables de territoires sur les avancées du SDGC 2014-2020 (932 responsables interrogés)

**QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?****Rappel de la réglementation**

Art R428-17.1 du code de l'environnement

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe le fait de contrevenir aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatives :

- 1<sup>er</sup> À l'agrainage et à l'affouragement ;
- 2<sup>e</sup> À la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;
- 3<sup>e</sup> Aux lâchers de gibiers ;
- 4<sup>e</sup> À la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

**NOUVEAU****Réforme de la chasse - Loi du 24 juillet 2019**

« Art. L423-25-1. - En cas de constatations d'un incident matériel grave ayant pu mettre en danger la vie d'autrui, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les inspecteurs de l'environnement mentionnés à l'article L172-1 peuvent retenir à titre conservatoire le permis de chasser ou l'autorisation de chasser de l'intéressé. Ces dispositions sont applicables à l'accompagnateur du titulaire de l'autorisation de chasser mentionnée à l'article L423-2 ».

**Pensez-vous qu'il soit nécessaire d'interdire l'usage de la bretelle de fusil en action de chasse ?**

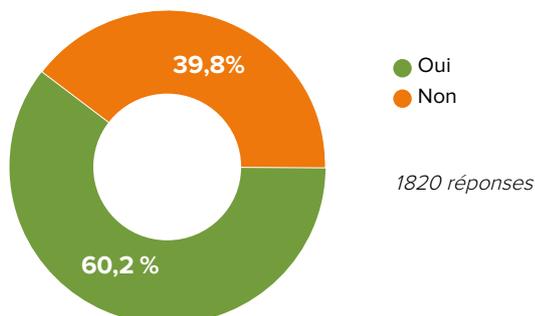


Figure 14 : Enquête Internet - Décembre 2019

## RÈGLES DE SÉCURITÉ ET OBJECTIFS 2020-2026

Les mesures réglementaires inscrites aux SDGC concernent tous les chasseurs en Vienne et sont applicables sur l'ensemble des territoires cynégétiques.

### OBJECTIF 3 : Encourager l'aménagement du territoire pour la sécurité

- > Action 3.A : inciter les responsables de territoires à mettre en place des dispositifs de limitation des risques (mirador)
- > Action 3.B : inciter le gyrobroyage des lignes de tir

### OBJECTIF 4 : Améliorer la sécurité de tous les usagers

**RÈGLE 1 :** Il est obligatoire pour tous les chasseurs de suivre une remise à niveau des règles élémentaires de sécurité tous les 10 ans (réforme de la chasse - Loi du 24 juillet 2019).

- > Action 4.A : inciter les chasseurs à retirer la bretelle lorsqu'ils font usage de leur arme
- > Action 4.B : communiquer sur les règles de sécurité
- > Action 4.C : création d'un mémo, rappelant les règles de sécurité essentielles et conseils de sonneries, qui sera distribué aux chasseurs par le responsable de territoire
- > Action 4.D : informer les détenteurs de droit de chasse des activités de nature signalées à la FDC 86, lors de la période d'ouverture de la chasse
- > Action 4.E : poursuivre avec les agents de l'OFB et le Parquet le Stage Alternative aux Poursuites (SAP)

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

**Les gardes particuliers sont habilités à relever les infractions au SDGC** sur leur territoire de commissionnement. Leur rôle est incontournable en matière de sécurité auprès des chasseurs et des non-chasseurs, tout particulièrement lors de la chasse collective en battue.



**OBJECTIF 5 : Améliorer les conditions de pratique de la chasse****RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.****RÈGLE 2 : Mesures générales de sécurité****Il est interdit :**

- de tirer dans la direction ou au-dessus d'une personne, dès lors que celle-ci se trouve à portée immédiate et directe d'armes à feu ;
- de faire usage des armes à feu (le fait de tirer ou de porter une arme chargée ou approvisionnée constitue un usage de l'arme) sur les voies ouvertes à la circulation publique, sur les voies ferrées, dans les 150 mètres autour des habitations (y compris remises et abris de jardin s'y rattachant et les caravanes), des stades, des lieux publics en général ; dans les clos lorsque des animaux domestiques y sont parqués, sauf accord préalable écrit du propriétaire de ces animaux ;

**RAPPEL****Usage de l'arme à feu**

Le fait de tirer ou de porter une arme chargée ou approvisionnée constitue un usage de l'arme.

**Aucun tir ne doit franchir ou parvenir jusqu'aux :** maisons d'habitations, bâtiments d'élevage, stades et lieux publics en général, voies ouvertes à la circulation publique, voies ferrées, lignes de transport électrique ou téléphonique ou de leurs supports.

Pour les **voies ouvertes au public**, il est possible à titre **exceptionnel** et **temporaire** d'interdire la circulation du public et d'autoriser les chasseurs à se poster sur l'emprise

du chemin et à faire usage de leurs armes à feu ou arcs, **si et seulement si le Maire ou le propriétaire concerné le souhaite**. Pour cela, les dispositions suivantes devront impérativement être respectées :

- pour les voies du **domaine communal** [voies communales (domaine public de la commune) et chemins ruraux (domaine privé de la commune)] : elles doivent faire l'objet d'un **arrêté municipal temporaire** interdisant la circulation du public et autorisant les chasseurs à se poster sur l'emprise du chemin et à faire usage de leurs armes à feu ou arcs ;
- pour les voies du **domaine privé** : un **document écrit du propriétaire** stipulant l'interdiction temporaire de la circulation du public et l'autorisation des chasseurs à se poster sur l'emprise du chemin et à faire usage de leurs armes à feu ou arcs.

Dans les deux cas, **des panneaux seront positionnés aux entrées et sorties des chemins**.

**Il est également interdit :**

- de tirer au jugé dans et à travers les haies et buissons ;
- de tirer avec une arme de quelque nature qu'elle soit, à partir de véhicules motorisés, ou à l'aide de tels véhicules, quel que soit leur mode de traction ;
- de faire usage d'étoupes, bourres et autres matières inflammables pour la chasse dans les broussailles et les bois ;
- d'utiliser une carabine de calibre 22LR pour la chasse.

**Il est obligatoire :**

- en dehors de l'action de chasse, de décharger les armes à feu ;
- au cours de l'action de chasse, de décharger les armes en cas de rassemblement de plusieurs chasseurs, pour tout franchissement d'obstacles ou de clôtures et lors de tout contrôle.

**QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?****Les organisateurs de chasse**

On devient organisateur de chasse dès lors que l'on est inscrit en tant que tel dans le carnet de battue, ou à défaut dans une fiche de délégation. En effet, si le responsable de chasse ne participe pas systématiquement aux battues, il peut déléguer sa responsabilité par écrit en remplissant une fiche de délégation. Faute de quoi, en cas d'accident, il pourra être mis en cause et jugé en partie responsable.

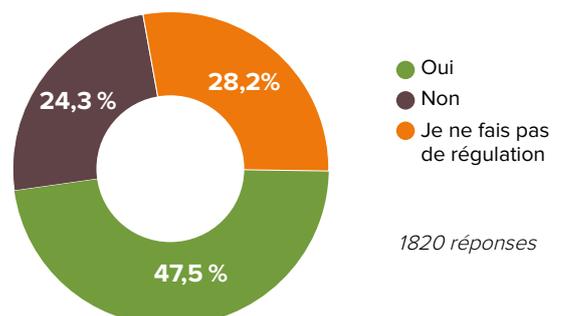
**Souhaiteriez-vous pouvoir utiliser une carabine de calibre 22LR pour la régulation des espèces classées nuisibles ?**

Figure 15 : Enquête Internet - Décembre 2019

**OBJECTIF 6 : Améliorer l'encadrement des chasses collectives**

Les règles de sécurité 3, 4, 5 et 6 s'appliquent pour les chasses collectives (sauf pour les battues renard à plomb).

**RÈGLE 3 : Mesures pour le responsable de battue (ou son délégué nommément désigné par l'intermédiaire du carnet de battue)**

Il est obligatoire pour le responsable de battue (ou son délégué nommément désigné) :

- d'avoir suivi la formation spécifique sécurité dispensée par une Fédération Départementale des Chasseurs (attestée par un document), avant 2026 (délai d'application : durée du SDGC),
- de tenir à jour le registre de battue et de le mettre à la disposition des agents chargés de la police de la chasse,
- de présenter le secteur de chasse et le déroulement de la battue,
- de rappeler l'interdiction du tir dans l'enceinte chassée, sauf consignes particulières inscrites sur la feuille journalière du registre de battue,
- de désigner des chefs de lignes pour encadrer un grand nombre de participants,
- d'effectuer la lecture des consignes de sécurité déclinées dans le registre de battue,
- de donner les consignes de prélèvement intéressant les catégories et espèces autorisées,
- de rappeler les consignes et les règles concernant les procédures en cas de blessure d'un animal,
- d'indiquer les munitions autorisées eu égard à l'espèce chassée\*,
- de rappeler les annonces,
- de faire émarger, sur la feuille journalière ou sur le registre de battue, chaque participant à la battue (chasseurs postés, accompagnateurs, piqueurs, meneurs de chiens, etc.),
- d'effectuer ou faire effectuer « la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier » (réforme de la chasse - Loi 24 juillet 2019).

**\*RÈGLE 4 :** Cas particulier du renard : à partir du 15 août, lors de battues aux sangliers : outre le tir à balle et à l'arc, l'usage des munitions à grenaille (plomb et de substitution en zone humide) est autorisé.

**RÈGLE 5 : Mesures pour tout participant à une battue**

Il est obligatoire pour tout participant :

- d'assister au rapport - Absent au départ de la battue, le chasseur pourra l'intégrer entre deux traques sur ordre du responsable de la battue après la réalisation d'un nouveau rapport. Le chasseur ne pourra quitter la battue qu'entre deux traques et après en avoir informé le responsable de battue,
- de signer la feuille journalière ou le registre de battue après avoir pris connaissance des consignes de sécurité et de prélèvement,
- de respecter les consignes données par le responsable de battue (ou son délégué) et le chef de ligne,
- de porter de manière apparente un vêtement de couleur fluorescente (de couleur orange de préférence, jaune par défaut) (réforme de la chasse - Loi 24 juillet 2019).

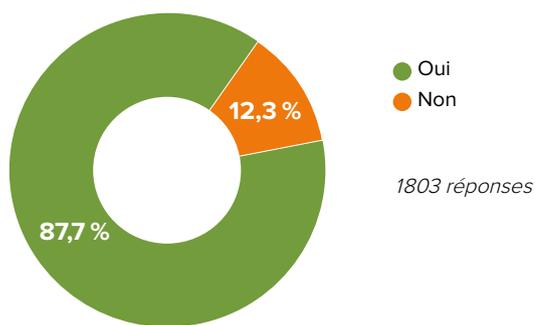
**Pensez-vous qu'il soit nécessaire d'uniformiser dans le département les codes de sonnerie utilisés en battue ?**

Figure 16 : Enquête Internet - Décembre 2019

**RÈGLE 6 : Mesures pour chaque tireur**

Il est obligatoire pour chaque tireur :

- d'être muni d'un moyen de communication adapté pour transmettre les consignes définies par le responsable et inscrites dans le registre de battue,
- de se rendre au poste arme déchargée,
- de prendre en compte son environnement, de repérer les voisins de poste et de se signaler,
- de déterminer et matérialiser les angles de sécurité de 30° de son poste (y compris mirador) à partir de tout obstacle à **protéger et situé à portée immédiate et directe d'arme à feu**. En tout état de cause, la fenêtre de tir possible ainsi matérialisée ne doit comporter aucun obstacle à protéger (voisins de postes, personnes, voitures, maisons, voiries...),
- de ne pas quitter son poste pendant l'action de chasse,
- de charger uniquement l'arme pendant l'action de chasse,
- de ne jamais tirer dans l'enceinte chassée, sauf consignes particulières données par le responsable de battue et inscrites sur la feuille journalière ou sur le registre de battue,
- d'effectuer un tir fichant d'un animal autorisé et identifié,
- d'annoncer et répéter les consignes de circonstance,
- de décharger l'arme à l'annonce de l'arrêt de l'action de chasse,
- de contrôler les tirs après l'annonce de fin de battue.

**RÈGLE 7 : Utilisation des véhicules à moteur**

Pour la chasse aux chiens courants, le déplacement avec un véhicule motorisé est autorisé au cours de l'acte de chasse, uniquement à des fins de sécurité et si l'arme est transportée déchargée et placée sous étui ou démontée.

## LES FORMATIONS

La Fédération des Chasseurs a, parmi ses missions, la formation initiale et permanente du chasseur. Elle forme les nouveaux pratiquants, enrichit les connaissances des adhérents, développe de nouveaux centres d'intérêt et répond aux missions de service public confiées par l'État.

Face aux évolutions et aux attentes de la société, les chasseurs doivent s'adapter en permanence et évoluer pour rendre la chasse utile et durable. Les chasseurs doivent démontrer leurs compétences en matière de gestion de la faune sauvage, des milieux naturels et de préservation de la biodiversité.

Pour cela, la FDC 86 propose des formations s'inscrivant dans un cadre réglementaire précis, mais également d'autres formations destinées à parfaire les connaissances et les compétences du chasseur. Elle s'appuie sur un personnel administratif et technique qualifié, et si besoin,

fait appel à des organismes ou intervenants extérieurs. Les formations se déroulent au siège de la FDC 86 à Mignaloux-Beauvoir.

**Les formations dispensées par la FDC 86 sont plébiscitées par les responsables de territoires comme le premier moyen pour former les chasseurs aux règles de sécurité** (selon le sondage Internet d'octobre 2018).

**Plus de 150 journées de formations sont proposées par an.**

La Fédération organise chaque année des formations à l'attention des personnes qui ont la volonté de s'informer sur les techniques et la réglementation de plus en plus complexes qui encadrent l'activité de « chasse ».

*(Annexe 4 - Tableau récapitulatif des formations fédérales).*

**Toutes les formations de la FDC 86 sont gratuites !**



## 10 formations pour...

### DÉCOUVRIR ET SE FORMER À LA CHASSE EN TOUTE SÉCURITÉ

- 1 La formation à l'examen du permis de chasser
- 2 La formation à la chasse accompagnée

### DIVERSIFIER SES PRATIQUES/MODES DE CHASSE

- 3 La formation à la chasse à l'arc
- 4 La formation sur la régulation des corvidés  
« NOUVEAU depuis 2017 ! »
- 5 Initiation à la chasse à l'approche et à l'affût  
du renard et du grand gibier  
« NOUVEAU depuis 2019 ! »



1



2



3



4



5

## S'INVESTIR, SE QUALIFIER, SE SPÉCIALISER

- 6 La formation Examen initial de gibier sauvage (ou Formation hygiène de la venaison)
- 7 La formation sécurité
- 8 La formation des Présidents d'ACCA
- 9 La formation au piégeage
- 10 La formation de garde-chasse particulier



7



6



8



9



10

### QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

#### Tout piégeur doit être formé et agréé

Art. R427-16 du Code de l'Environnement

« Toute personne qui utilise des pièges doit être agréée par le préfet.

L'agrément est subordonné à la reconnaissance de la compétence professionnelle du demandeur ou à sa participation à une session de formation spécialisée sur la biologie des espèces prédatrices et leurs modes de capture, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la chasse.

Les dispositions des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas aux personnes qui capturent les ragondins et les rats musqués au moyen de boîtes ou de pièges cages. »

## LES CHIFFRES

Nombre de personnes formées depuis 6 ans

FORMATIONS	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
À l'examen du permis	288	333	339	367	386	340
Chasse accompagnée	42	43	43	50	53	45
Sécurité	107	108	97	107	89	98
Chasse à l'arc	44	38	69	41	30	31
Corvidés					8	8
Approche, affût						30
Hygiène de la venaison	31	27	30	22	36	34
Président ACCA	15	8	20	18	20	10
Piégeage	86	95	68	49	49	43
Garde particulier		24	13	19	12	9
<b>TOTAL</b>	<b>613</b>	<b>676</b>	<b>679</b>	<b>673</b>	<b>683</b>	<b>648</b>
Journées FDC	234	255	255	270	206	206
Journées bénévoles					26	26
Taux de réussite permis				72%	73%	76%



### OBJECTIFS 2020-2026

En commun avec la partie consacrée à la communication interne à destination des chasseurs.

#### OBJECTIF 7 : Former de nouveaux chasseurs

- > Action 7.A : assurer la formation pratique et théorique des candidats à l'examen du permis de chasser ainsi que l'organisation matérielle de cet examen
- > Action 7.B : assurer la formation pratique nécessaire aux candidats inscrits dans le cadre du programme chasse accompagnée
- > Action 7.C : réaliser une vidéo tutorielle sur la préparation et les bases à acquérir avant venue en formation

#### OBJECTIF 8 : Former les gestionnaires de territoire, les représentants de la chasse et les chasseurs

- > Action 8.A : sensibiliser les chasseurs aux comportements sécuritaires
- > Action 8.B : maintenir les formations : sécurité à la chasse / régulation des corvidés / Hygiène et traitement de la venaison / chasse à l'arc / nouveaux Présidents d'ACCA / agrément de Garde Particulier / agrément de piégeur et formation continue des piégeurs / approche-affût, poste fixe
- > Action 8.C : d'ici 2026, former tous les organisateurs de battues à la sécurité en battue (en lien avec la sécurité)
- > Action 8.D : d'ici 2026, mettre tout en œuvre pour rendre la formation des nouveaux Présidents d'ACCA obligatoire pour les présidents nouvellement élus
- > Action 8.E : permettre l'inscription en ligne avec validation automatique - nombre de places « en temps réel »
- > Action 8.F : engager une réflexion sur la création de nouvelles formations : chasse-école (exemple FDC 85), formation spécifique sur la gestion des espèces et de leurs habitats (en lien avec l'action : Création d'un site démonstratif sur les aménagements), formation aux premiers secours...

Divers :

- > Action 7-8.A : consulter les associations cynégétiques pour la réflexion et la construction des formations

## LA COMMUNICATION

*Une communication interne et externe pour informer au sens large et faire découvrir les actions propres à la Fédération est fondamentale.*

### LA COMMUNICATION EXTERNE - LA SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC

La Fédération des Chasseurs de la Vienne est délégataire de missions de service public dans de nombreux domaines. Parmi les missions que lui a confiées le législateur, elle doit mener des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats, ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité (article L421-5 Code de l'environnement). Les programmes et activités proposés sur l'éducation à la nature et au développement durable s'inscrivent comme l'une des expressions de cette délégation de missions de service public.

#### BILAN 2014-2020

##### Animation nature

La Fédération conduit chaque année des animations à l'attention d'élèves de tous niveaux scolaires. Cette démarche répond à la demande d'enseignants en quête de pédagogie. Ces activités apportent un complément aux matières enseignées dans les classes primaires. Elles permettent une approche différente, concrète sur le terrain. Les animations sont basées sur des méthodes adaptées et transversales aux programmes scolaires. Les thèmes les plus divers sont abordés comme la connaissance et l'identification des espèces dans leur milieu, les relations des êtres vivants entre eux et leurs interactions, mais aussi l'aménagement des territoires, les maladies de la faune sauvage, le traitement de la venaison et l'impact de l'homme sur son environnement. Les interventions sont majoritairement conduites en extérieur pour contextualiser au mieux les apprentissages.



#### À NOTER !

##### Besoin d'une animation nature ?

Venez découvrir des techniques d'observation de la faune, redécouvrez la nature et apprenez à reconnaître les oiseaux et mammifères de nos campagnes.

Nos animations d'éducation à l'environnement sont disponibles sur l'ensemble du département sur des sites appropriés sous forme de « balades nature », autour d'un sentier découverte avec plusieurs ateliers d'intérêts multiples. Un sentier pédagogique « éphémère » est réalisé pour l'occasion en fonction des différents points d'intérêt du site choisi et de la saison. Il est agrémenté de panneaux explicatifs, traces, de bois de cervidés, peaux, plumes, crânes, oiseaux en plastique, et autres supports à l'enseignement.

Ces animations sont adaptées aux programmes des cycles de l'enseignement primaire, définis par le Ministère de l'Éducation Nationale. Elles sont réalisées par un technicien de la Fédération, titulaire notamment d'un diplôme en Environnement et Développement Durable (BP JEPS EEDD).

Ces interventions sont gratuites, y compris le transport aller-retour de l'école ou du collège au lieu de visite.

Pour plus d'information [www.ekolien.fr](http://www.ekolien.fr) ou contactez directement la Fédération des Chasseurs de la Vienne.

La Fédération des Chasseurs de la Vienne propose aussi des sorties nature sur l'ensemble du département à l'attention du grand public. Toutes ces activités sont essentiellement réalisées par un technicien de la Fédération, titulaire notamment d'un diplôme en Environnement et Développement Durable (BP JEPS EEDD).

Saison	Nombre d'élèves
2014-2015	111
2015-2016	184
2016-2017	433
2017-2018	486
2018-2019	179

Ce sont chaque année plus de 500 élèves et 200 personnes qui sont susceptibles de participer à ces animations. Depuis leur mise en place, elles ont contribué à sensibiliser des élèves à la gestion durable, moderne et efficace de la nature et des paysages et à leur faire prendre conscience de la nécessité de préserver la biodiversité.

**LE SAVIEZ-VOUS ?****La Fédération des Chasseurs de la Vienne est membre du réseau national EKOLIEN.**

La stratégie EKOLIEN est de regrouper les compétences et connaissances des professionnels et amateurs des structures fédérales pour proposer aux établissements scolaires, aux collectivités locales (dans le cadre des TAPS) et au grand public des animations pertinentes et adaptées. Le contenu des informations présentées est adapté aux programmes des cycles de l'enseignement primaire, définis par le Ministère de l'Éducation Nationale. Un site internet, d'accès libre et gratuit, entièrement dédié à l'éducation à la nature a été conçu : [www.ekolien.fr](http://www.ekolien.fr). Ce site a vocation à devenir une référence dans son domaine grâce à la richesse de ses contenus en lien direct avec celle de la faune et des milieux naturels de nos territoires.

Les interventions sont construites selon une déontologie qui s'appuie sur une charte nationale édictée par la Fédération Nationale des Chasseurs.

La Fédération participe aussi à la création de sentiers de découverte qui permettent de valoriser des sites naturels de la Vienne et servir de support aux animations scolaires. Depuis 2015, le Conseil Départemental de la Vienne et la Fédération sont partenaires pour la mise en valeur d'un Espace Naturel Sensible, « Le Bois de la Loge » à Pouillé (14 ha). La Fédération a participé à la création du sentier de découverte sur la faune et la flore locale. Depuis 2016, ce site accueille chaque année des scolaires accompagnés par le technicien et animateur nature de la Fédération. Depuis 2018, la Fédération, avec la collaboration de la commune de Champagné-St-Hilaire, aménage un sentier pédagogique sur une zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique (ZNIEF I « Le Pâtural des chiens ») sur le lieu-dit Les Trois Fontaines de la commune. En 2020, le sentier pourra accueillir les scolaires pour leur faire découvrir l'intérêt de préserver les zones humides.

**Les autres évènements**

D'autres évènements ponctuels sont menés par la Fédération, on peut notamment citer :

- le don de venaison de gibier fournit par la Fédération à des associations caritatives d'aide alimentaire pour le repas de Noël, et ce depuis 2017.
- l'organisation avec le journal « la Nouvelle République » de concours photo sur la thématique de la faune sauvage du Poitou de 2014 à 2018, et d'un concours gastronomique en 2019.
- la participation à diverses manifestations grand public comme la Foire de l'automne de Poitiers et la fête de la nature à Châtellerault.

## OBJECTIFS 2020-2026 POUR LA COMMUNICATION EXTERNE

### OBJECTIF 9 : Faire découvrir ou redécouvrir la nature (la faune et ses habitats) - Éducation à la nature

- > Action 9.A : effectuer des animations et des interventions pédagogiques dans les établissements scolaires
- > Action 9.B : utiliser les sentiers de découverte dans les animations scolaires (Bois de la Loge, Champagné-St-Hilaire...)
- > Action 9.C : faire connaître le réseau Ekolien
- > Action 9.D : promouvoir les sorties NATURE auprès du grand public et des collectivités territoriales
- > Action 9.E : engager une réflexion sur de nouvelles idées de sorties nature (type de milieux ou suivi technique)

### OBJECTIF 10 : Faire connaître les actions (hors chasse) des chasseurs et des Fédérations - « Positiver l'image du chasseur comme un gestionnaire de la nature »

- > Action 10.A : utiliser Internet (site FDC / réseaux sociaux) pour faire connaître nos actions en faveur de la protection, de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats
- > Action 10.B : communiquer sur les missions et les actions des chasseurs envers les espèces et les territoires (articles, communiqués de presse...)
- > Action 10.C : créer un site démonstratif et expérimental regroupant les aménagements
- > Action 10.D : proposer des panneaux de communication sur les actions aménagements
- > Action 10.E : communiquer sur les chemins ruraux, au cœur de la biodiversité

### OBJECTIF 11 : Expliquer le rôle de la chasse dans notre société - « Positiver l'image de la chasse »

- > Action 11.A : promouvoir la viande de gibier lors de manifestations avec du grand public
- > Action 11.B : mettre en exergue les thèmes d'intérêt général

- > Action 11.C : présenter la chasse comme un art de vivre, moderne et soucieux de l'avenir (bien-être animal, respect de la nature, qualité de la viande)
- > Action 11.D : développer la communication vers les autres utilisateurs de la nature (randonneurs, information propriété chasse privée...)

### Communs aux OBJECTIFS 10&11 :

- > Action 10-11.A : relayer les campagnes de communication de la Fédération Nationale des Chasseurs (outils de communication)
- > Action 10-11.B : participer à des événements et manifestations dans le département afin de valoriser les actions du monde cynégétique et de sensibiliser le public à la préservation de l'environnement
- > Action 10-11.C : soutenir et encourager toutes les initiatives permettant le regroupement de chasseurs qui souhaitent mettre en commun leurs expériences et valoriser leur activité (travail du chien...)

### OBJECTIF 12 : Ouvrir la chasse, et surtout les activités autour de la chasse, au public (non-chasseurs mais sympathisants). En lien avec les objectifs 9 et 10

- > Action 12.A : développer des dispositifs permettant d'identifier les sympathisants de la Fédération des chasseurs (ex : les dons/cotisations déductibles des impôts)
- > Action 12.B : proposer des actions type chantiers nature (plantations de haies, suivi faune...)
- > Action 12.C : développer des partenariats avec les collectivités locales, et le monde associatif, les médias
- > Action 12.D : susciter des contacts - adhérer à des programmes de recherche et accueillir des étudiants de niveau universitaire

### Quelles sont vos attentes vis-à-vis de la Fédération des Chasseurs de la Vienne ?

2072 réponses

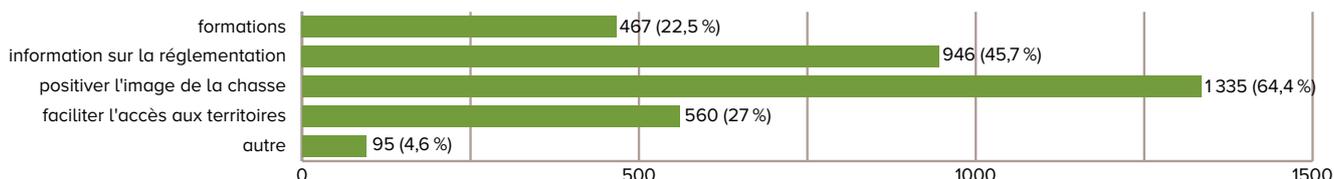


Figure 17 : Attentes des chasseurs, sondage Internet - Octobre 2018

## LA COMMUNICATION INTERNE - L'INFORMATION À L'ATTENTION DES CHASSEURS

En plus des formations proposées, la Fédération accompagne tous ses adhérents dans la pratique de leur activité en les informant de l'actualité ou de la réglementation les concernant.

*Selon le sondage Internet d'octobre 2018, la formation n'est pas le seul moyen pour former les chasseurs, les lettres d'information de la FDC 86 et les vidéos tuto mises en ligne sont aussi deux outils plébiscités par nos chasseurs.*

### BILAN 2014-2020

Les opérations de parrainage entre chasseurs permettent de soutenir l'activité chasse dans le département :

- Le parrainage des jeunes chasseurs a pour objectif de dynamiser le « recrutement » des chasseurs et les fidéliser. Une campagne d'information est faite auprès des adhérents territoriaux, afin qu'ils ouvrent leur territoire de chasse aux jeunes chasseurs, qu'ils leur fassent découvrir l'activité cynégétique et partager leur passion.
- Le parrainage des chasseurs permet de remobiliser les chasseurs n'ayant plus pratiqué depuis plus de 3 ans. Le parrain ainsi que le parrainé bénéficient d'une validation à 50 %. L'opération a été mise en place de 2014 à 2018.

En plus des outils de communications déployés par la Fédération (expositions, site Internet, revue cynégétique trimestrielle...), chaque année, le Président, entouré des membres du bureau de la Fédération et quelques collaborateurs, anime dans chaque massif de gestion une réunion d'information sur l'actualité « de la chasse », sur la gestion des espèces et les services rendus par la Fédération.

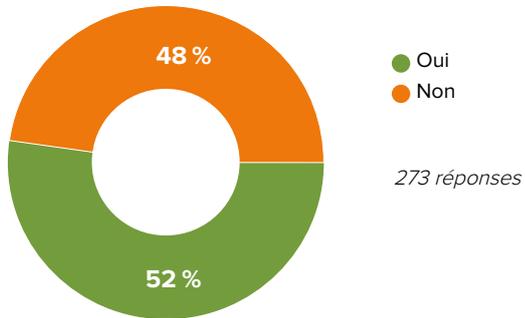
L'« espace adhérent » de la Fédération est un accès dédié pour les gestionnaires d'un territoire qui peuvent, d'une part fournir tous les éléments sur les prélèvements opérés au cours de la saison de chasse et d'autre part, bénéficier d'informations sur leur territoire (cartographie) et de statistiques diverses.

L'information doit se faire dans les deux sens. Ainsi depuis 2018, la Fédération souhaite consulter les chasseurs de la Vienne grâce à leurs adresses mails. Deux enquêtes Internet, en octobre 2018 et décembre 2019, ont été menées pour aborder leurs visions de la chasse en Vienne et connaître leurs attentes vis-à-vis de la Fédération. Ces deux enquêtes ont prouvé leur intérêt, notamment au travers de l'élaboration de ce document. La Fédération poursuivra ce genre d'opération pour consulter régulièrement les chasseurs ou les responsables de territoires.

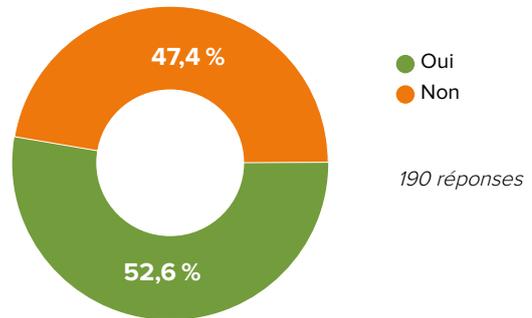


ENQUÊTE 2018 - L'AVIS DES RESPONSABLES DE TERRITOIRES

Seriez-vous prêt à accueillir de nouveaux chasseurs sur votre territoire ?

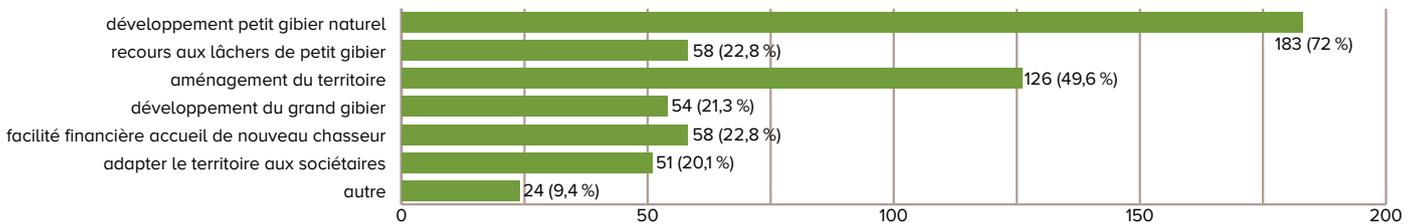


Si oui, souhaitez-vous des facilités d'accueil proposées par la FDC ?



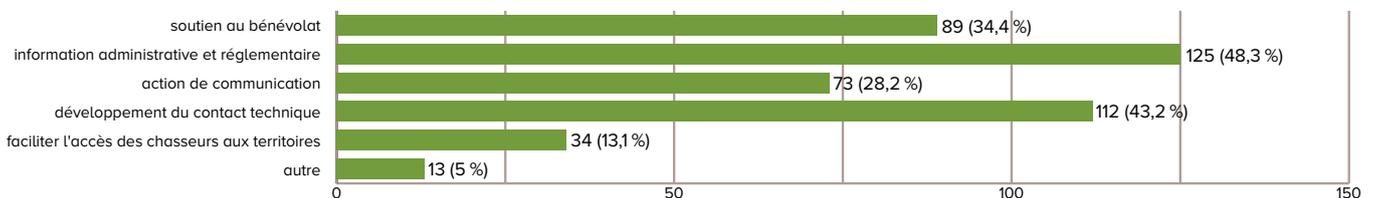
Selon vous, quels sont les axes à développer pour conserver vos chasseurs ou en attirer des nouveaux ?

254 réponses



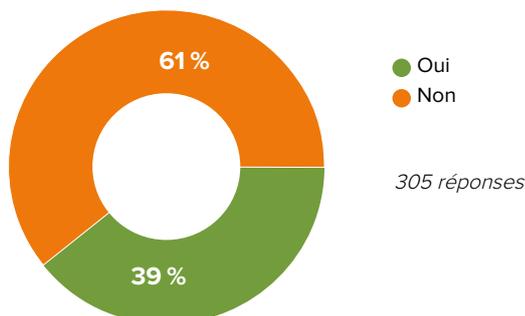
Quelles actions souhaitez-vous que la FDC mette en place pour vous soutenir ?

259 réponses

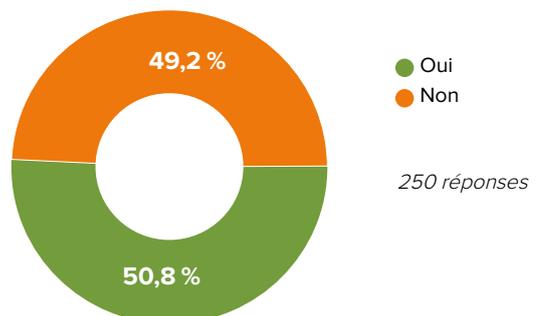


ENQUÊTE 2019 - L'AVIS DES CHASSEURS

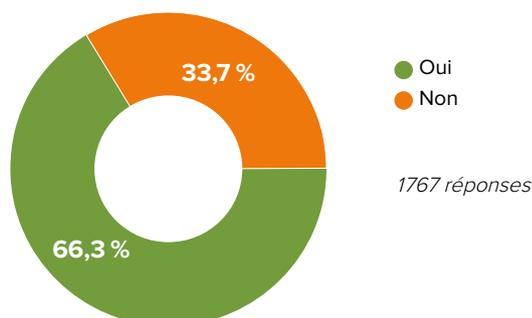
Si vous êtes un responsable d'ACCA, participez-vous aux forums des associations de votre commune ?



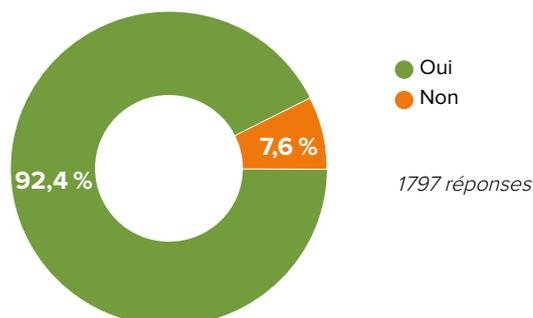
Si oui, souhaitez-vous que la Fédération vous fournisse des « kits de recrutements » (supports de communication, offres promotionnelles, etc.) lors de vos manifestations (forum des associations,...) ?



Seriez-vous volontaire pour encadrer un jeune chasseur afin de lui transmettre votre passion ?



Êtes-vous prêt à participer à un système de recyclage de vos cartouches usagées ?



## OBJECTIFS 2020-2026 POUR LA COMMUNICATION INTERNE

### OBJECTIF 13 : Développer l'activité chasse

#### Sous-objectif 13.1 : Recruter de nouveaux chasseurs

- > Action 13.1.A : poursuivre le programme de recrutement de chasseurs avec des campagnes publicitaires
- > Action 13.1.B : accompagner les ACCA pour le recrutement de nouveaux chasseurs lors des forums des associations communales avec par exemple la création d'un kit de recrutement
- > Action 13.1.C : communiquer dans les réseaux de jeunes retraités susceptibles de rechercher une activité de loisir complémentaire
- > Action 13.1.D : promouvoir la chasse accompagnée
- > Action 13.1.E : chasse accompagnée - création d'une bourse d'échange pour trouver des parrains référents pour des non-initiés à la chasse

#### Sous-objectif 13.2 : Faciliter l'accès à la chasse et améliorer la mobilité des chasseurs sur les territoires

- > Action 13.2.A : développer et communiquer sur la bourse aux territoires sur Internet (mise en ligne en 2019)
- > Action 13.2.B : créer un partenariat avec les centres touristiques en lien avec la bourse aux territoires
- > Action 13.2.C : accompagner les nouveaux chasseurs dans l'activité (aide financière pour les jeunes chasseurs, partenariats divers pour des offres promotionnelles, kit chasse débutant)



#### Sous-objectif 13.3 : Développer la pluralité de la chasse - en lien avec le volet FORMATION

- > Action 13.3.A : soutenir tous les modes de chasse
- > Action 13.3.B : favoriser la diffusion de l'information relative à chaque mode de chasse
- > Action 13.3.C : mettre l'accent sur certaines pratiques de chasse (à l'arc, au vol, à courre, au chien d'arrêt, au chien courant...)

### OBJECTIF 14 : Informer et soutenir les chasseurs - en lien avec les volets FORMATION & SÉCURITÉ

#### Sous-objectif 14.1 : Simplifier les démarches administratives du chasseur

- > Action 14.1.A : améliorer les moyens existants (guichet unique, site Internet...)
- > Action 14.1.B : développer la dématérialisation des procédures et des données (E-Validation, espace adhérent-saisie en ligne, application téléphone)

#### Sous-objectif 14.2 : Accompagner et assister les territoires / les responsables de territoires - en lien avec le volet FORMATION

- > Action 14.2.A : informer sur le contenu du SDGC
- > Action 14.2.B : optimiser l'accompagnement administratif
- > Action 14.2.C : développer l'accompagnement technique (visite de terrain personnalisée, sécurité, tuto technique, gestion des espèces...)

#### Sous-objectif 14.3 : Responsabiliser les chasseurs - améliorer l'image du chasseur

- > Action 14.3.A : informer les détenteurs de droit de chasse des activités de nature signalées à la FDC 86, lors de la période d'ouverture de la chasse
- > Action 14.3.B : développer la courtoisie des chasseurs envers les autres utilisateurs de la nature
- > Action 14.3.C : mettre en place une action de collecte des munitions usagées (douilles) en vue de procéder à leur recyclage. Une sensibilisation auprès des chasseurs sera ensuite mise en œuvre.

## LES OUTILS DE COMMUNICATION

### BILAN 2014-2020

#### Expositions

La Fédération possède des expositions sur différents thèmes : grand gibier, espèces migratrices, prédation, loup, modes de chasse..., qu'elle expose à la demande, dans des manifestations tout public (foire exposition de Poitiers, fête de la nature à Châtellerauld), dans des manifestations à thème, telle que des fêtes spécifiques « chasse ».

#### Les sites Internet

Actuellement, la FDC 86 dispose de plusieurs sites internet avec des vocations différentes mais complémentaires les uns des autres.

Le site pilier, [www.chasseenvienne.com](http://www.chasseenvienne.com), correspond à la vitrine de la chasse dans le département (actions fédérales, actualités cynégétiques, inscription aux formations...) et permet notamment de mettre à disposition de ses adhérents l'ensemble des documents administratifs relatifs à l'activité cynégétique. Ce site fait le lien avec d'autres sites permettant de naviguer :

- « Espace adhérents » de Retriever : [www.FDC.86.retrieveur-ea.fr](http://www.FDC.86.retrieveur-ea.fr)
- EKOLIEN sur l'éducation à la nature : [www.ekolien.fr](http://www.ekolien.fr)
- Se préparer et s'entraîner à l'examen du permis de chasser : [www.reussite-permisdechasser.com](http://www.reussite-permisdechasser.com)
- Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage : [www.fondationdeschasseurs.com](http://www.fondationdeschasseurs.com)
- FRC : [www.chasseur-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.chasseur-nouvelle-aquitaine.fr) & FNC : [www.chasseurdefrance.com](http://www.chasseurdefrance.com)



#### La page Facebook & le compte Twitter

La FDC 86 s'est dotée d'une page Facebook en 2013 et d'un compte Twitter pour diffuser largement les informations concernant la chasse. Les objectifs sont de promouvoir une image positive de la chasse, assurer une veille digitale pour anticiper et réagir, susciter de l'intérêt aux futurs chasseurs et optimiser le référencement du site [chasseenvienne.com](http://chasseenvienne.com) et en faire un outil de recueil d'information et de prospection performant.

#### La revue fédérale

La FDC 86 dispose également d'une revue régionale trimestrielle : le « Chasseur en Nouvelle-Aquitaine », anciennement « Chasseur en Poitou-Charentes », qui regroupe toute l'actualité de la chasse en Nouvelle-Aquitaine, en France et à l'international. Les Fédérations départementales de la Nouvelle-Aquitaine ont profité de la fusion des régions pour regrouper leurs actualités cynégétiques dans une même revue modernisée et épurée. La revue reprend l'actualité dans chacun des onze départements concernés, propose un dossier thématique qui fait écho aux débats actuels et relaye l'actualité nationale et internationale. Le contenu des articles est varié, richement illustré de photos, de dessins résumant le contenu du message à faire passer. La revue, envoyée à environ 70000 abonnés (9000 exemplaires en Vienne), constitue le premier outil d'information des chasseurs en Nouvelle-Aquitaine. Le site Internet [www.chasseurna.com](http://www.chasseurna.com), dédié à la revue, a été déployé pour permettre de retrouver tous les articles. Il dispose également d'une vidéothèque.



#### Les parutions dans la presse

La Fédération réalise avec la Nouvelle République/Centre Presse la diffusion chaque année du supplément « chasse » adressé à tous les chasseurs de la Vienne fin août et qui fait l'unanimité. Ce supplément d'une quinzaine de pages permet à la fois de présenter aux chasseurs de la Vienne les actualités de l'année écoulée et les perspectives pour l'avenir mais aussi de communiquer auprès du grand public car ce document distribué à tous les abonnés est vendu en kiosque. Ceci représente tout de même plus de 100000 lecteurs.



**Campagne publicitaire**

En 2018, en plus de la refonte du site Internet, la FDC 86 a fait peau neuve en faisant appel à une société de communication pour moderniser sa charte graphique (nouveau logo) et lancer de nouvelles campagnes publicitaires dans l'objectif de reconquérir les chasseurs : campagne de recrutement, formation du permis de chasser à 0€, parrainage entre chasseurs. La communication s'est faite au travers d'une campagne d'affichage grand format en zone périurbaine (Poitiers et Châtellerauld) ainsi que sur les grands axes routiers et sur les bus, et une série d'insertions presse dans les magazines.

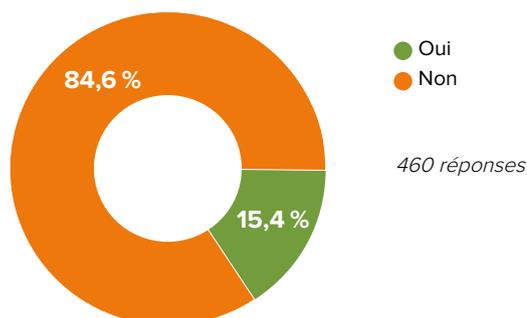
La Fédération décline également au niveau du département, sur différents supports, les thèmes définis au niveau national par la Fédération Nationale des Chasseurs.

**OBJECTIFS 2020-2026****OBJECTIF 15 : Maintenir la diversité des outils au service de la communication :**

- > Action 15.A : rester innovant dans la rédaction et la mise en page des articles (revue fédérale, site Internet)
- > Action 15.B : promouvoir les sites Internet des partenaires (revue du Chasseur Nouvelle-Aquitaine, FRC, FNC...)
- > Action 15.C : développer des échanges avec les médias locaux (faire des mini-reportages)
- > Action 15.D : imaginer de nouveaux concepts de communication et d'animation. S'associer à d'autres organismes qui disposent d'un savoir-faire et des moyens dans ces domaines (outils de com.)
- > Action 15.E : sonder régulièrement par Internet les adhérents de la FDC 86 pour mieux connaître leurs attentes (Enquête Internet via adresse mail)

**OBJECTIF 16 : Développer tous les moyens de communication dématérialisés (sites Internet, réseaux sociaux, sms, mails, vidéo...) pour diminuer les supports papiers**

L'augmentation des démarches dématérialisées (Internet, sms, mails, réseaux sociaux...) vous pose-t-elle problème ?



Si non, afin de simplifier vos démarches, êtes-vous favorable à une dématérialisation (saisie par Internet) :

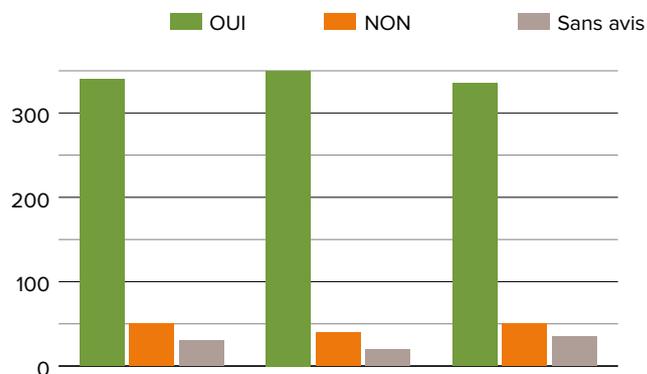


Figure 18 : Enquête Internet - Décembre 2019





# 3

---

## LA GESTION DES HABITATS ET DE LA FAUNE SAUVAGE



## LA PROTECTION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

Le Code de l'Environnement confère aux fédérations départementales des chasseurs un rôle essentiel dans la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, la participation à la protection, la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Les chasseurs, acteurs du territoire, mènent depuis plusieurs décennies des actions en faveur de l'environnement ; elles s'intègrent parfaitement dans les initiatives en faveur de la biodiversité menées dans le cadre de politiques publiques.

### CONTEXTE GÉNÉRAL ET ENJEUX

#### LA VIENNE : SES DYNAMIQUES AGRICOLES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES

La Vienne est un département moyennement peuplé et essentiellement rural avec 70% de la superficie du territoire consacré à l'agriculture (473140ha, *AGRESTE, 2013*). Par son activité économique et son occupation du sol, cette dernière modèle le paysage et agit sur l'environnement. Cependant, son objectif prioritaire étant la production, elle s'est construite en ne prenant pas suffisamment en compte la biodiversité et l'environnement de façon générale. Les effets négatifs de l'évolution de l'agriculture sont notamment liés à une intensification et à une simplification des pratiques qui modifient les conditions du milieu de façon multiscalaire :

- à l'échelle de la parcelle, ces effets négatifs sont liés à des perturbations fréquentes et intenses (fertilisants minéraux, traitements avec pesticides de synthèse, irrigation et drainage, travail du sol profond...).
- à l'échelle des unités paysagères, ils fragilisent et réduisent les milieux semi-naturels (zones boisées, prairies semi-naturelles, haies et bords de champ) à l'interface des espaces agricoles mais se traduisent aussi par une homogénéisation préjudiciable des pratiques (moins de diversification des cultures dans le temps et l'espace, agrandissement des parcelles et synchronisation des dates de récolte ou de fauche...).

Parallèlement, l'extension urbaine - principalement située le long de la Vallée du Clain sur l'axe Poitiers-Châtelleraut - gagne les campagnes, contribue au grignotage de l'espace agricole et à la fragmentation des milieux naturels. Or, cet espace assure également la diversification des paysages, notamment la création et le maintien de zones ouvertes abritant une grande biodiversité. Cette rurbanisation participe aussi à l'uniformisation des espaces ruraux (*Centre de ressources TVB ; MEDDE*).

De plus, les grands axes de communication et autres voiries constituent des obstacles aux continuités écologiques, avec une nette prédominance du trafic Nord-Sud : A10, RN147 et plus récemment la LGV Sud Europe Atlantique. Bien que des mesures soient mises en place pour compenser les milieux impactés ou détruits par ces ouvrages, il n'en demeure pas moins qu'ils divisent et cloisonnent les habitats.

**Pour limiter les conséquences de la fragmentation des habitats, il est nécessaire de redoubler d'efforts en proposant des aménagements pour la faune sauvage. Depuis plus de 20 ans, la FDC 86 plante des haies et subventionne des jachères pour la faune.**



### LA BIODIVERSITÉ « ORDINAIRE », QU'EST-CE ?

Les espaces agricoles ou semi-naturels ainsi que la biodiversité associée sont fragilisés par ces évolutions. Or, ils ne présentent pas de caractéristiques environnementales remarquables, et ne bénéficient donc d'aucune protection particulière. À partir de ce constat, s'impose peu à peu la notion d'une biodiversité « ordinaire » (ou « générale ») (*MAAF*).

N'ayant pas de valeur intrinsèque identifiée comme telle, mais par l'abondance et les multiples interactions entre ses entités, la biodiversité ordinaire et les espaces naturels associés contribuent, à des degrés divers, au fonctionnement des écosystèmes et à la production de services écosystémiques. Ils offrent en effet des potentialités biologiques importantes et participent à la conservation de la biodiversité en général. Ils sont également « indissociables » des espaces d'intérêt majeur, parce qu'ils jouent vis-à-vis d'eux un rôle complémentaire. Ils constituent ainsi :

- des « zones tampons »,
- des zones de circulation, de repos, d'alimentation et de reproduction pour la faune,
- des zones de dissémination pour la flore,
- et participent à la diversité génétique.

**La FDC 86 travaille auprès des différents organismes pour que cette biodiversité « ordinaire », parfois délaissée, soit mieux prise en compte et préservée.**

### FOCUS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

L'eau est un enjeu majeur pour le département de la Vienne : à la fois sur le plan quantitatif mais également sur le plan qualitatif. La majorité des communes du département est située en zone « vulnérable nitrate ». Le département est donc particulièrement sensible aux pollutions d'origine agricole.

**Il existe des aménagements, proposés par la FDC 86, qui permettent de limiter le ruissellement et l'infiltration trop rapide des flux hydriques (CIPAN, haies, bandes enherbées...).**

## ACTIONS ET MOYENS MIS EN ŒUVRE SUR LA PÉRIODE 2014-2020

### LE SAVIEZ-VOUS ?

#### La Fédération des Chasseurs de la Vienne s'engage pour la biodiversité

La biodiversité est un enjeu majeur du XXI<sup>e</sup> siècle, au même titre que le climat, mais elle ne bénéficie pas du même intérêt que ce dernier. L'important pour la FDC 86 est de mettre en place des programmes qui visent à améliorer et à mieux prendre en compte cette biodiversité, qu'elle soit « ordinaire » ou non, tout en accompagnant les principaux acteurs.

### AMÉLIORER LES HABITATS

La gestion de la petite faune constitue une des priorités de la FDC 86. Étant établi que cette petite faune est très dépendante de la qualité des habitats, il apparaît indispensable de mener des actions transversales entre la gestion du milieu et des espèces.

À ce titre, la FDC 86 consacre une part importante dans l'accompagnement de ses adhérents à ce volet d'action et se dote de partenaires pour concrétiser ses actions sur le terrain.

#### > Replanter des haies, des vergers et des bosquets

Consciente des enjeux liés au bocage et à la haie dès 1998, la FDC 86 a accompagné plus de 90 projets de plantation à travers tout le département. Depuis 2006, cette opération permet de financer plus de **3 500 arbres/an**, soit en moyenne **4 000 mètres linaires de haie/an** avec le soutien financier du Conseil Départemental de la Vienne, et du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. Depuis 2015, avec le soutien financier de l'AFAC-Agroforesterie et avec le concours de Prom'haie, la Fédération soutient la filière locale en implantant des plants certifiés « végétal local ». À titre d'information, la FDC 86 est habilitée à dispenser les prescriptions pour un meilleur emplacement environnemental d'une haie dans le cadre de l'arrêté BCAE du 24 avril 2015.

### À NOTER !

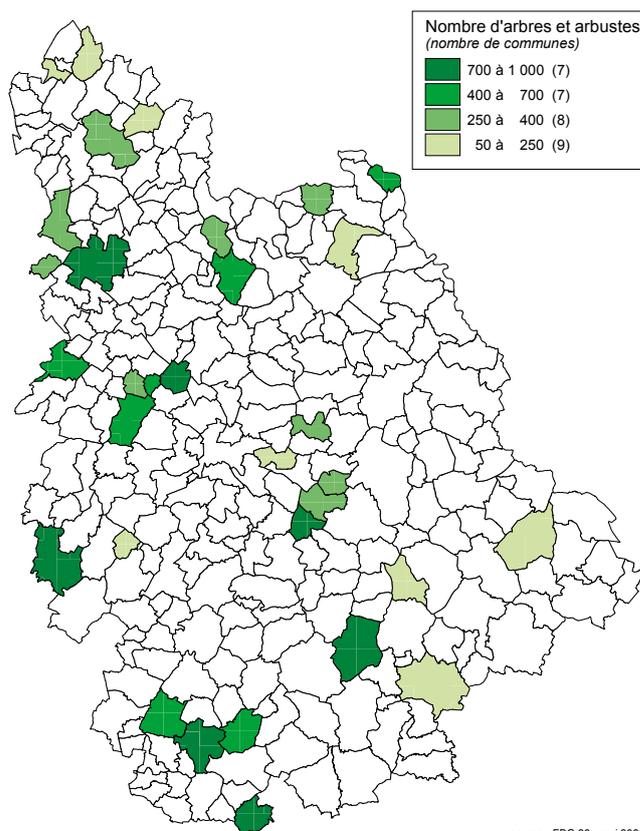
#### Vous avez un projet de plantation ?

#### Contactez-nous !

Les chasseurs, les agriculteurs et les communes sont bénéficiaires de ce programme. Les diverses plantations doivent respecter un cahier des charges strict listant plusieurs conditions. Les projets répondant à l'ensemble des critères sont accompagnés techniquement et financièrement par la Fédération (subvention à 100% pour les plants et protections). Chaque plantation est contrôlée par le service technique pendant les 3 premières années afin de s'assurer du bon entretien de celle-ci.

### Plantations de haies, bosquets et vergers

entre 2014 et 2020



Quelques projets réalisés ces dernières années...



Haie double avec la participation des élèves de Roiffé



Participation des chasseurs et des bénévoles de la commune de Saint-Julien-L'Ar



Haie triple sur Saint-Jean-de-Sauves

**> Planter des cultures pour la faune : jachères, cultures à gibier, intercultures**

Depuis plusieurs années, la FDC 86 subventionne la mise en place de plusieurs centaines d'hectares de jachères, de cultures à gibiers et de CIPAN<sup>3</sup>.

**À NOTER !**

**Tous nos adhérents peuvent bénéficier de couverts développés spécifiquement pour la faune.**

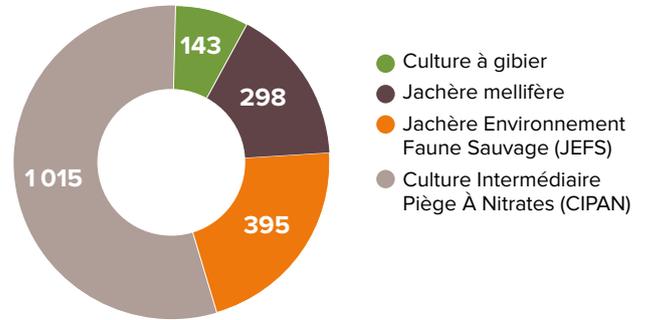
Les semences peuvent être implantées sur une parcelle agricole ou non, du moment que le couvert répond à au moins un des objectifs suivants : site de nidification, zone d'alimentation, zone de refuge, contrôle des dégâts de grand gibier. Un contrat accompagne leur implantation pour optimiser le rôle du couvert et éviter la mortalité de la faune lors de sa destruction.

Tous les mélanges sont constitués d'au moins 3 variétés (sauf pour le Maïs-Sorgho, et le maïs seul) afin d'assurer un double effet environnemental et agronomique. En effet, ces couverts permettent de diversifier le paysage, d'améliorer les pratiques agricoles et peuvent jouer un rôle dans la préservation de la qualité de l'eau. Les couverts proposés par la FDC 86 contribuent au maintien des continuités écologiques du département.

La FDC 86 a fait le choix de travailler en partenariat avec des organismes agricoles tels que la Chambre d'Agriculture de la Vienne et les coopératives de la Vienne afin de sensibiliser un plus grand nombre d'agriculteurs. La FDC 86 s'est aussi engagée avec Eaux de Vienne pour l'implantation de CIPAN adaptés à la préservation de la faune mais aussi de l'eau sur les zones prioritaires. Les chasseurs, les agriculteurs sont donc les principaux bénéficiaires de l'action. Cependant, **bien que la cible principale de nos actions soit le monde agricole, de plus en plus de communes sont aussi bénéficiaires de nos couverts, en particulier pour les mélanges fleuris, véritable outil de communication auprès du grand public.**

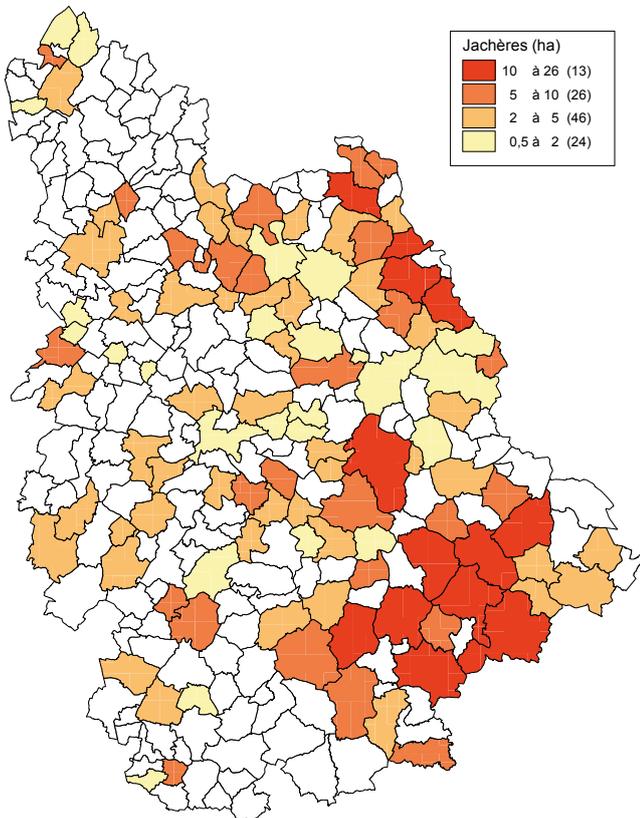
Le graphique ci-contre fournit une répartition moyenne par type de mélange que nous constatons depuis ces dernières années :

**Superficie annuelle moyenne par type de couvert faunistique (en ha)**



**Jachères pour la faune sauvage**

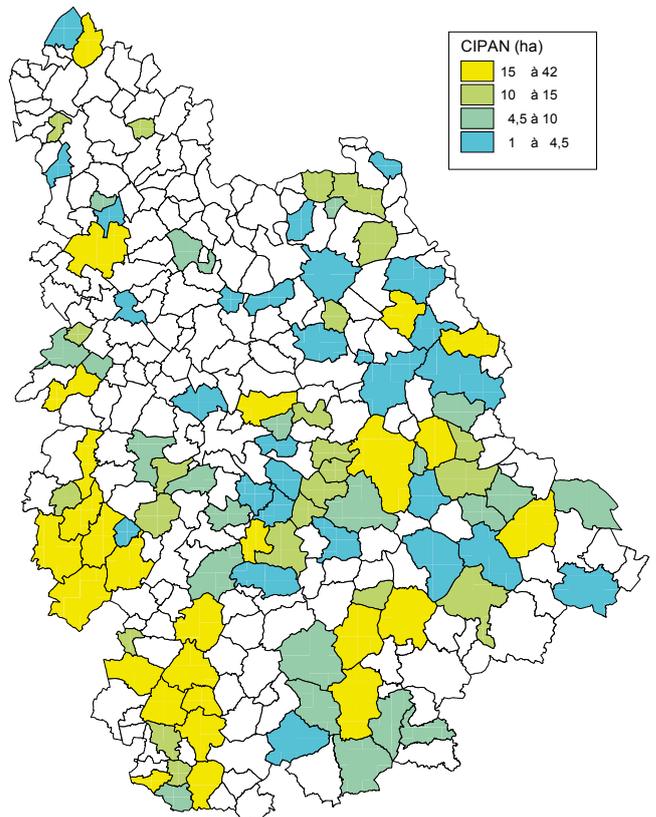
2019-2020



source : FDC 86 - mai 2020

**CIPAN pour la faune sauvage**

2019-2020



source : FDC 86 - mai 2020

3 - CIPAN : Cultures Intermédiaires Piège À Nitrate

### > Soutenir le maintien des chaumes : une autre solution pour la couverture des sols en hiver

Nombreux sont les agriculteurs qui implantent des CIPAN après moisson pour assurer la couverture des sols en automne-hiver. En fonction de la localisation des exploitations, une autre alternative est possible : laisser les repousses de la précédente culture. **Cette pratique est peu choisie, pourtant elle présente de nombreux avantages (économique, gain de temps, écologique...).** Ces couverts sont particulièrement intéressants pour la petite faune sauvage sédentaire ou migratrice (avifaune, insecte auxiliaire, lagomorphe...). C'est pourquoi, la FDC 86 soutient les agriculteurs à laisser les résidus de récoltes (chaumes de céréales) en place après les moissons.

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

**La Directive nitrates impose le maintien ou l'implantation d'un couvert végétal pendant la période d'interculture (automne-hiver).**

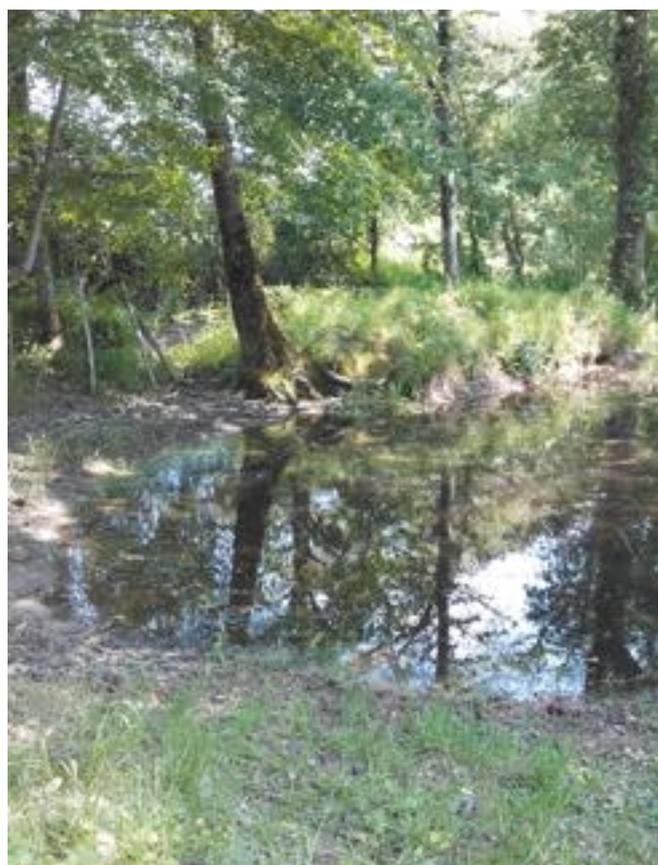
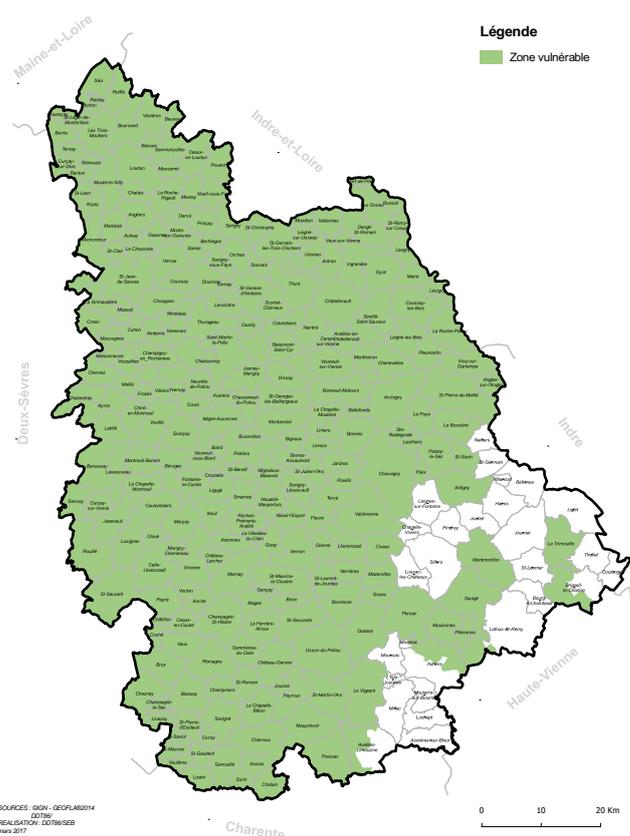
La protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est encadrée par une directive européenne, la « Directive nitrates », qui impose la mise en œuvre d'un programme d'actions dans les zones vulnérables à la contamination par les nitrates. La Vienne est largement concernée (les zones vulnérables sont révisées tous les 4 ans, cf. carte ci-jointe). La mesure 7 impose notamment la couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses.

Tous les agriculteurs ayant sollicité des aides de la PAC soumises au respect de la conditionnalité doivent appliquer ce programme et le montant de leurs aides est diminué en cas d'anomalie constatée.



### Zone vulnérable aux nitrates

Après révision de février 2017



### > Préserver les mares

Au vu de leur importance écologique, **la FDC 86 intervient pour accompagner ses adhérents pour la restauration ou création de mares.** Cette action est réalisée surtout en fonction des demandes et des besoins de ses adhérents. Les communes peuvent également bénéficier de conseils sur ce type d'aménagement. La FDC 86 n'hésite pas, en fonction des projets, à demander un avis technique supplémentaire à la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne.



### TESTER ET INNOVER DE NOUVELLES PRATIQUES AGRICOLES

- > **Restaurer les continuités écologiques par l'implantation de bandes enherbées en bordure de parcelles cultivées**



Depuis 2017, avec le concours financier du Département de la Vienne, la FDC 86 propose aux agriculteurs intéressés un accompagnement pour implanter des bandes de couvert pérennes en périphérie de leurs parcelles cultivées. Ces couverts permettent en effet de favoriser les auxiliaires de cultures, les pollinisateurs et tout un cortège d'insectes. Ils sont aussi essentiels à la petite faune des plaines et sont souvent la dernière alternative pour restaurer ces habitats. Ce programme de reconstruction des continuités écologiques fait suite à un travail en commun entre la Chambre d'Agriculture de la Vienne et la FDC 86 dans le cadre du programme Agrifaune financé par l'OFB.

- > **Diminuer la mortalité faunistique à l'aide de la barre d'effarouchement**

Depuis 2013, la FDC 86 participe aux études menées dans le cadre du programme national Agrifaune « machinisme » pour accompagner les agriculteurs qui souhaitent éviter la destruction de la faune présente dans leurs parcelles lors des travaux d'entretien et de récolte. L'étude est basée sur un protocole national établi par le Centre National d'Étude et de Recherche Appliquée (CNERA) Petite Faune Sauvage des Plaines de l'OFB. Le CNERA Petite Faune sauvage des Plaines a rédigé une synthèse de l'étude qui démontre l'efficacité de la barre d'effarouchement au moment des récoltes.

La FDC 86 fait aussi appel aux partenaires agricoles pour sensibiliser un plus large nombre d'agriculteurs (Chambre d'agriculture, Coopérative La Tricherie, CUMA86) et participe aux manifestations agricoles afin de faire découvrir cet outil (Comice de Civray, Les Culturelles, Mécasol, Journée Agrifaune).

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

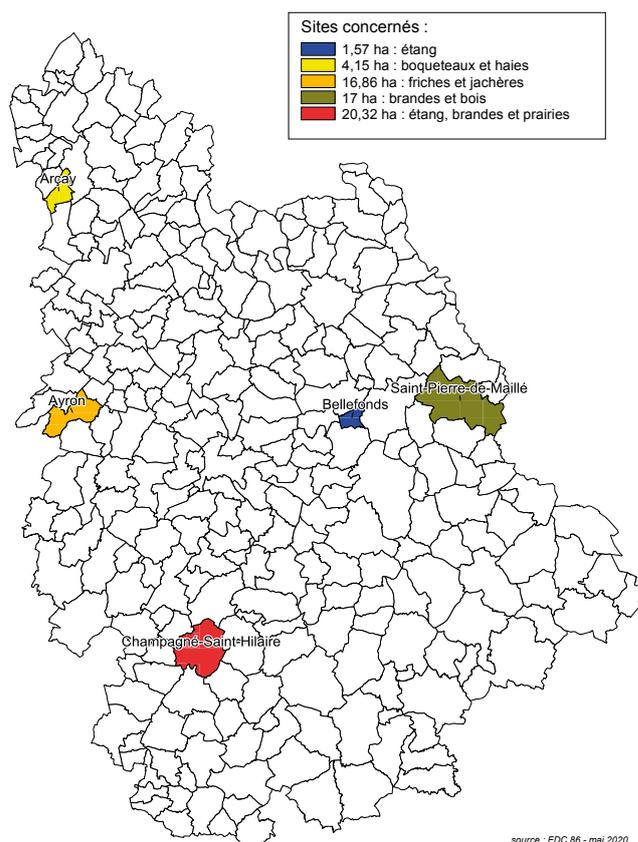
**La barre d'effarouchement est une solution pour éviter la mortalité de la faune sauvage lors de certains travaux agricoles de récoltes et/ou de destruction de couverts.** Cet outil agricole a été développé et testé grâce au programme national AGRIFAUNE auquel la FDC 86 contribue. Elle est fixée à l'avant du tracteur pour faire fuir les animaux avant le passage de la faucheuse ou du broyeur. **Mais attention, l'utilisation d'une barre d'effarouchement n'aura de sens que si la vitesse de travail reste inférieure à 10 km/heure et si le chauffeur reste attentif aux animaux qui essaient de s'enfuir.**



## GÉRER ET RESTAURER DES SITES NATURELS

La Fondation Pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (FPHFS), créée par les chasseurs, permet d'agir pour la conservation et la sauvegarde de milieux menacés. Dans le département de la Vienne, elle est devenue propriétaire de plus de 58ha de terrains qui possèdent un intérêt patrimonial certain sur les communes de St-Pierre-de-Maillé et de la Bussière (16ha90), d'Ayron (16ha86), de Bellefonds (étang de 1ha57), d'Arçay (4ha15) et de Champagné-St-Hilaire (20ha32 dont un étang de 4ha). Ces sites sont gérés par la Fédération des Chasseurs, en partenariat avec les ACCA locales.

## Sites naturels gérés par la FDC 86



Depuis 2015, la FDC 86 a placé plus particulièrement ses efforts de gestion sur le site de Champagné-St-Hilaire. Constitué de brandes et d'un étang de 4ha, ce dernier appartient à la ZNIEFF<sup>4</sup> « Le Patural des chiens » où on note la présence de deux espèces déterminantes : l'Orchis à fleurs lâches et la Pilulaire à globules. En plus de sa diversité biologique, le site offre une zone de protection pour la petite faune et constitue un lieu de nourrissage pour les canards de surface.

En 2017, la Fédération a réalisé le diagnostic environnemental du site avec une apprentie en BTSA GPN<sup>5</sup> qui a permis d'établir un plan de gestion et de valorisation :

- dans le cadre du **plan de gestion** du site, on peut notamment noter les nombreux travaux sur l'étang réalisés en collaboration avec la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vienne (FDP 86). Pour les autres milieux autour de l'étang, la zone humide, la brande et les zones de prairies sèches, la FDC 86 fait entretenir tous les ans un sentier (broyage et élagage de la végétation). Depuis 2018, des travaux de restauration ont lieu sur la zone humide : réouverture et restauration des îlots. À partir de 2020, des travaux de restauration de la brande vont être initiés afin d'ouvrir le milieu et rajeunir la brande qui retrouvera son attrait environnemental.
- dans le cadre du **plan de valorisation** du site, la FPHFS et la FDC 86 ont défini en 2017 un circuit pédestre de 6,4km, décrit dans le guide de balades naturalistes « RANDO Nature » de Bernard RIO pour faire découvrir au grand public le patrimoine paysager, faunistique et floristique du site. En concertation avec la mairie de Champagné-St-Hilaire, ce circuit a été enrichi :
  - en 2019 par la construction d'un observatoire de la faune présente sur l'étang.
  - en 2020 par la mise en place de 6 panneaux pour découvrir les habitats et espèces présentes.

Ainsi aménagé, le site permet d'accueillir en toute sécurité des scolaires et de sensibiliser le grand public à l'intérêt de préserver la nature au travers d'animations dispensées par un animateur nature de la FDC 86. Toutes ces actions ont pu être réalisées grâce à nos partenariats avec la Fondation, la FDP 86, la Commune de Champagné-St-Hilaire, l'ACCA, l'EPLFFPA<sup>6</sup> de Montmorillon (élèves de Bac Pro Gestion des Milieux Naturels et de la Faune) et le Département de la Vienne.

Pour les autres sites naturels de la Fondation, la FDC 86 est intervenue pour de l'arrachage de jussie sur l'étang de Bellefonds en 2016. Les autres acquisitions permettent de conserver en l'état des zones naturelles, en les mettant à l'abri de toutes opérations de déboisement ou de remembrement.

#### À NOTER !

**Votre territoire est-il concerné par une ligne à haute tension ?**

Il vous est possible de signer une convention avec RTE et la FDC 86 pour réaliser des aménagements pour la faune sous cette ligne. Prenez contact avec votre technicien pour plus de renseignements.

4 - ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

5 - BTSA GPN : Brevet de Technicien Supérieur Agricole Gestion et Protection de la Nature

6 - EPLFFPA : Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles

## LES PARTENAIRES ET LES PROGRAMMES EN COMMUNS

Pour mener à bien tous ces programmes, la FDC 86 travaille avec l'ensemble des acteurs du tissu rural en lien avec l'agriculture, l'environnement et l'aménagement du territoire, et multiplie ainsi les partenariats sur le département.

On peut notamment citer les partenariats suivants :

- **AGRIFAUNE** est un partenariat entre la Fédération, la Chambre d'Agriculture de la Vienne et l'OFB (anciennement ONCFS). Depuis 2015, la Fédération et la Chambre œuvrent pour la mise en place d'aménagements agro-écologique et de pratiques agronomiques plus respectueuses de la petite faune sauvage, tout en maintenant la rentabilité agricole de l'exploitation volontaire (implantation de bandes enherbées, étude du machinisme...). La convention a été renouvelée en 2019 pour 3 ans.
- Depuis 2017, la Fédération est partenaire du syndicat Eaux de Vienne pour la mise en place de CIPAN faunistiques sur les zones prioritaires de captages d'eau dans le cadre du **programme Re-Sources**. L'objectif est de sensibiliser l'agriculteur à l'intérêt des couverts intermédiaires et d'apporter un refuge pour la faune sauvage lors de la période hivernale.
- Depuis 2018, signature d'un partenariat avec LISEA, la FRC et les Fédérations départementales concernées par la **ligne LGV SEA Tours-Bordeaux** pour effectuer un suivi des passages pour la moyenne et grande faune.
- Toutes ces actions se font grâce au soutien de **nos chasseurs**, de nos partenaires techniques, ainsi que de nos partenaires financiers, notamment avec le concours du **Conseil Départemental de la Vienne**, du **Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine**, de **l'AFAC Agroforesterie**.





## OBJECTIFS 2020-2026

### OBJECTIF 17 : Maintenir l'existant

- > Action 17.A : encadrer la gestion des haies : entretien/ conseils
- > Action 17.B : effectuer une veille sur la destruction de haies
- > Action 17.C : gérer les sites acquis

#### Si opportunité

- > Action : acquérir des sites à forts enjeux environnementaux avec des partenaires afin de les préserver

### OBJECTIF 18 : Améliorer le milieu

- > Action 18.A : poursuivre les programmes d'aménagement des territoires (haies, couverts...)
- > Action 18.B : développer de nouveaux aménagements (maintien de chaumes, bord de chemin/route, inter-rang vigne...)
- > Action 18.C : valoriser et sensibiliser les collectivités territoriales à la gestion différenciée des bords de routes et de chemins

#### Si opportunité

- > Action 18.E : s'impliquer et impliquer les responsables de territoires pour limiter l'impact de l'urbanisme sur les milieux (PLU<sup>7</sup>...)

### OBJECTIF 19 : Développer les partenariats

- > Action 19.A : travailler en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, les coopératives, CUMA...
- > Action 19.B : pérenniser et promouvoir le réseau Agrifaune
- > Action 19.C : maintenir le partenariat avec RTE<sup>8</sup> (EDF, ERDF) pour les terrains situés sous l'emprise des lignes à très haute tension
- > Action 19.D : développer le partenariat avec SNCF Réseau pour l'aménagement de sites
- > Action 19.E : poursuivre les partenariats avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional
- > Action 19.F : développer les actions avec Eaux de Vienne
- > Action 19.G : maintenir et développer les partenaires techniques au niveau régional ou national (AFAC, FRC, Réseaux des partenaires haies NA...) sur les aménagements (haies, couverts...)

### OBJECTIF 20 : Sensibiliser et valoriser les actions en lien avec la thématique communication

- > Action 20.A : faire un suivi des actions mises en place dans le département
- > Action 20.B : créer des panneaux de communication sur nos actions d'aménagements (haies, jachères...)
- > Action 20.C : réaliser des animations scolaires sur ces thématiques (plantation de haies avec les scolaires)
- > Action 20.D : inviter les partenaires sur les aménagements réalisés

7 - PLU : Plan Local d'Urbanisme  
8 - RTE : Réseau de Transport d'Électricité

## LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

### BILAN 2014-2020

Après des actions de repeuplement du faisan ou de la perdrix sur certains secteurs du département, la Fédération a souhaité proposer un accompagnement pour tout territoire de chasse de la Vienne qui souhaite s'investir pour le petit gibier sédentaire.

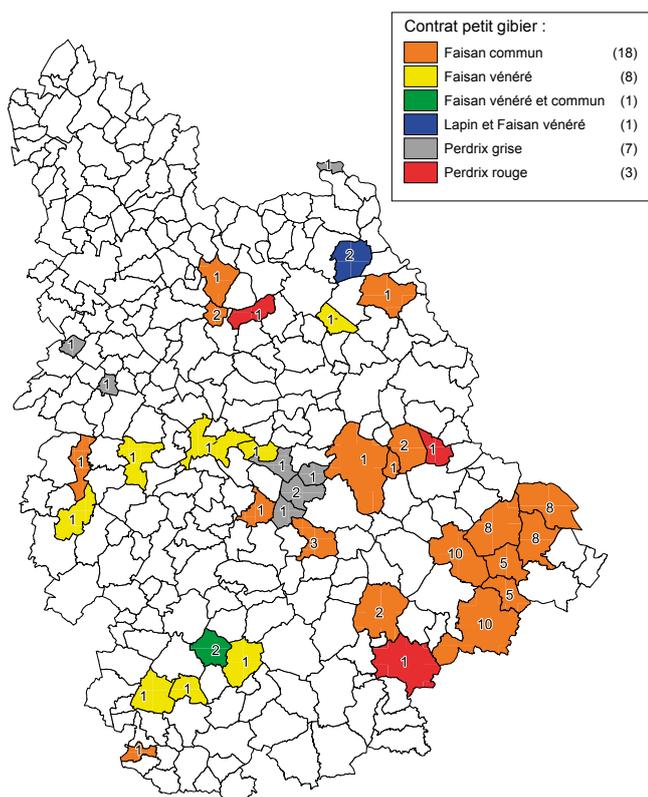
En 2017, la commission Petit gibier, appuyée par le service technique, a ainsi développé le **programme Petit gibier** qui se matérialise par un contrat de 3 ans et un catalogue de subventions annuelles qui permettent de soutenir les territoires de chasse s'engageant volontairement dans une gestion raisonnée d'une espèce de petit gibier. Le soutien de la FDC 86 se traduit par :

- un accompagnement technique à la mise en œuvre de la gestion de l'espèce et au développement des relations avec les agriculteurs locaux ;
- un appui financier annuel adapté aux motivations des chasseurs du territoire de chasse.

Le territoire de chasse s'engage, au travers du contrat, pour 3 ans et pour une espèce à la fois (faisan commun, faisan vénéré, perdrix grise, perdrix rouge ou lapin de garenne). La subvention attribuée par la FDC 86 est déterminée annuellement en fonction des efforts réalisés par le territoire de chasse durant l'année cynégétique, définis dans le catalogue de subventions.

### Développement du petit gibier

contrats engagés entre 2017 et 2020



source : FDC 86 - mai 2020



En 2019-2020, **101 territoires de chasse** (27 ACCA et 74 chasses privées) se sont lancés dans l'aventure. La majorité d'entre eux a fait le choix courageux de fermer la chasse de l'espèce concernée pendant 3 ans minimum. L'aide annuelle va de 250€ à plus de 2000€ en fonction des engagements et des actions sur le terrain.

En plus de sensibiliser les gestionnaires de territoires et les chasseurs à l'intérêt d'une gestion durable des populations sauvages, la Fédération aspire à travailler avec les éleveurs professionnels de gibier de la Vienne afin de tendre vers une production d'oiseaux le plus sauvage possible (qualité génétique, conditions d'élevage, date et âge de lâcher...). C'est notamment le cas pour le faisan commun, la FDC 86 travaille avec l'OFB pour utiliser des oiseaux de souche sauvage, de génération F1, qui sont plus adaptés aux milieux naturels et augmentent le succès des projets de repeuplement. Ce partenariat concerne notamment les territoires engagés dans un contrat faisan commun sur les massifs 3 et 9.

Ce programme est suivi par la chargée de mission et par le technicien du territoire concerné.

## ENQUÊTES AUPRÈS DES CHASSEURS SUR LE PETIT GIBIER :

Le contrat Petit gibier créé en 2017 est encore mal connu de nos responsables de territoires, comme l'a révélé notre enquête en octobre 2018.

Concernant les lâchers de petit gibier :

- 51% des chasseurs pensent qu'ils sont indispensables en période de chasse,
- 72% des responsables considèrent qu'il faut développer le petit gibier naturel pour conserver ou attirer de nouveaux chasseurs.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

**En 2014, le premier GIC a été créé en Vienne sur les communes de St-Julien-l'Ars, Tercé, Pouillé et Fleuré pour réintégrer une population naturelle de perdrix grise.**

Un Groupement d'Intérêt Cynégétique ou GIC est une association de type Loi 1901 qui désigne un ensemble de personnes physiques ou morales, privées ou associatives, qui se sont associées et s'engagent à effectuer des actions communes de protection et de gestion du gibier sur une zone géographique déterminée. Chacun des membres de ces structures garde ses droits de chasse et donc son autonomie.

### Préférez-vous ?

1820 réponses

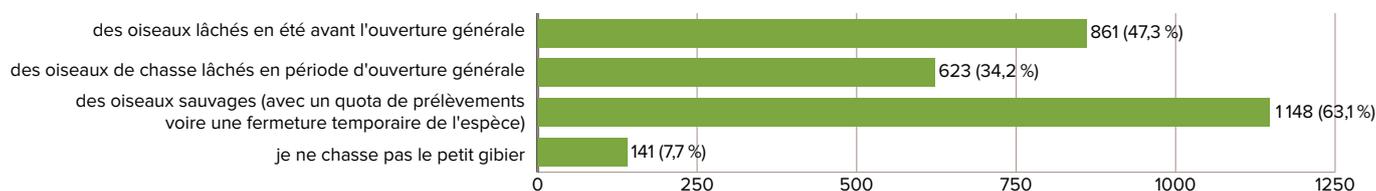


Figure 19 : Enquêtes auprès des chasseurs en 2018 et 2019

### QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

**Pour les territoires en contrat Petit gibier, le zonage est étendu pour le piégeage de la fouine.**

Tous les territoires signataires d'un contrat Petit gibier en cours de validité sont concernés par l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2019 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Ainsi, pour les espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts en Vienne, « les spécimens de ces espèces **peuvent être également piégés à moins de 250m des enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires** des unités de gestion cynégétiques désignés dans le schéma départemental de gestion cynégétique **où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable** qui font l'objet de prédatations nécessitant la régulation de ces prédateurs », selon l'article 2.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

**Les agriculteurs du secteur concerné par un contrat petit gibier peuvent être subventionnés.**

Multipliez vos chances de réussir en aménageant votre territoire. Votre fédération propose des subventions pour mettre en place des bandes enherbées favorables à l'espèce contractualisée. Se renseigner auprès de la Fédération pour connaître les conditions.



### OBJECTIFS 2020-2026

**RÈGLE 8 :** Pendant toute la durée de validité de l'arrêté du 3 juillet 2019 relative aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, **la fouine, classée comme telle en Vienne, peut être piégée sur l'ensemble du territoire signataire d'un contrat Petit Gibier.**

**RÈGLE 9 :** Il est autorisé d'agrainer le petit gibier (céréales ou protéagineux uniquement).

**OBJECTIF 21 : Sensibiliser les responsables de territoire à une gestion globale du petit gibier**

- > Action 21.A : Communiquer sur les actions favorables à la gestion d'une espèce : efforts de régulation des prédateurs, d'agrainer du petit gibier, et d'aménagement du territoire (ex : memento, territoire démo)
- > Action 21.B : Promouvoir le contrat petit gibier et le faire évoluer en fonction des besoins (espèces ou actions subventionnées)
- > Action 21.C : Promouvoir le développement de GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique)

**OBJECTIF 22 : Améliorer la qualité des animaux lâchés**

- > Action 22.A : Développer une charte qualité pour les oiseaux d'élevage
- > Action 22.B : Communiquer sur les lâchers d'oiseaux de chasse (lâchers d'été et qualités des oiseaux) et non de tir

**OBJECTIF 23 : Amélioration du suivi des espèces et de leur gestion**

- > Action 23.A : Mener une réflexion sur la ou les méthodes de recueil et d'exploitation des tableaux de chasse des espèces « Petit Gibier » mais aussi des migrateurs

## LES FAISANS

### FAISAN COMMUN, FAISAN VÉNÉRÉ

Sous l'espèce faisan commun, sont désignés tous les faisans de chasse que l'on peut trouver dans le département : faisan de colchide, faisan chinois, faisan obscur et faisan versicolor.

### BILAN 2014-2020

Originaire d'Asie, le faisan commun et le faisan vénéré sont tous les deux présents en Vienne, mais les objectifs de gestion sont différents.

Le faisan vénéré, oiseau silencieux qui se perche dans les forêts de feuillus, est apprécié pour son comportement sauvage et farouche.

Quant au faisan commun, bien qu'il ne fasse toujours pas l'objet d'une gestion à l'échelle du département, les efforts sont consentis par les territoires selon leur motivation, pour développer et réimplanter des populations naturelles au travers du contrat Petit Gibier. On peut notamment citer les efforts menés par les territoires des communes de **Leigné-les-Bois et Coussay-les-Bois** qui, depuis 2008 et 2012, sont en plan de gestion pour reconstituer une population naturelle. L'espèce est concernée par un plan de prélèvement à zéro. D'autres territoires se sont eux aussi lancés dans cette gestion durable de l'espèce grâce au contrat petit gibier, c'est notamment le cas d'**une cinquantaine de territoires sur 7 communes du Montmorillonnais** qui se sont engagés depuis l'été 2019 dans une grande opération de réintroduction du faisan commun sur le massif 9.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

La chasse du faisan commun est interdite sur les communes de Coussay et Leigné-les-Bois

Ce plan de gestion concerne :

- 4006ha (2 ACCA)
- 2520ha (27 chasses privées)
- dont 578ha en réserve et refuge
- dont 970ha en chasse interdite à moins de 150m des habitations.



### OBJECTIFS 2020-2026

**OBJECTIF 24 : Encourager la création d'une véritable politique de gestion du faisan commun**

- > Action 24.A : Création d'un plan de gestion cynégétique départemental
- > Action 24.B : Réflexion sur la valorisation des volières anglaises encore fonctionnelles dans le département

## LES PERDRIX

### PERDRIX GRISE, PERDRIX ROUGE

### BILAN 2014-2020

Les perdrix rouge et perdrix grise sont deux espèces « victimes » de la dégradation de leur habitat due essentiellement aux pratiques agricoles. La pression cynégétique, la prédation plus importante liée à la simplification des assolements et les conditions climatiques défavorables ont accentué la diminution des effectifs. Que ce soit pour la grise ou la rouge, la gestion des populations de perdrix n'est donc pas aisée.

Depuis plus de 10 ans, la FDC 86 s'est engagée à accompagner plusieurs projets de restauration de population, en particulier pour la Perdrix grise :

- depuis 2004 : gestion sur le massif 4 (lâchers et plan de gestion)
- depuis 2013 : sur le massif 8, réalisation d'un diagnostic, avec mise en place d'un plan de gestion et création d'un GIC<sup>9</sup> sur les communes de Tercé, St-Julien-LArs, Pouillé, Fleuré, Jardres.
- depuis 2017, au travers du programme Petit gibier, la FDC 86 a élargi son champ d'action à tout le département en soutenant financièrement et techniquement tout territoire de chasse qui s'engage dans une véritable gestion de l'espèce (grise ou rouge).



### OBJECTIFS 2020-2026

**OBJECTIF 25 : Encourager la création d'une véritable politique de gestion des deux espèces**

- > Action 25.A : Réfléchir à l'extension des plans de gestion cynégétique (limitation de la durée de chasse et du nombre de prélèvements) aux territoires voisins de contrat petit gibier ou sur de nouvelles zones de gestion.

9 - GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique

## LE LAPIN DE GARENNE

### BILAN 2014-2020

Alors qu'il était le gibier de base de la chasse jusque dans les années 70, cette espèce connaît depuis ces dernières décennies une diminution importante de ses effectifs, engendrant même sa quasi-disparition dans certains secteurs du département. De nombreux facteurs affectent en effet les populations, tels que la disparition d'habitats favorables, la prédation et surtout, l'impact cyclique des maladies (myxomatose, VHD...) d'autant plus important que les populations sont fractionnées. Toutefois, cette espèce peut localement poser problème dès lors elle ne peut être exploitée ou régulée par l'exercice de la chasse (par exemple zones urbaines, périurbaines, voies de chemins de fer, carrières industrielles...). Ainsi, sur la période 2014-2020, le lapin de garenne a été classé nuisible dans tout le département, excepté quelques cas particuliers. Les possibilités de gestion sont intégralement dépendantes du statut de l'espèce, de l'engagement des chasseurs ainsi que de la relation entre les chasseurs et les propriétaires.

Afin de relancer les programmes de réimplantation de populations de lapin de garenne et/ou de renforcement de populations déjà existantes, la FDC propose, au travers du contrat Petit gibier, un soutien financier et un appui technique pendant au moins 3 ans aux territoires souhaitant travailler sur la gestion de cette espèce.

**Considérez-vous qu'il soit encore nécessaire de classer le lapin « nuisible » ?**

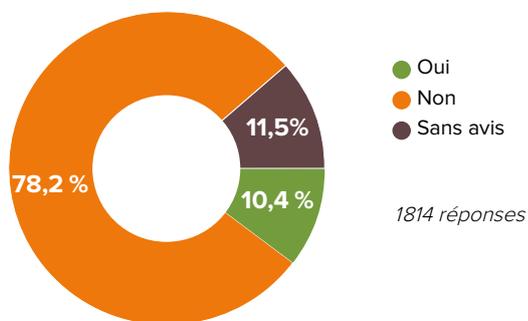


Figure 20 : Enquête Internet - Décembre 2019

### QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

**Les lâchers de lapin de garenne dans le milieu naturel sont soumis à autorisation préfectorale.**

Toute introduction dans le milieu naturel de lapins de garenne doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée au Préfet du département (DDT du lieu du lâcher). Cette demande précise notamment la finalité de l'introduction (par exemple : réintroduction dans le milieu naturel aux fins de renforcer la population de l'espèce dans un secteur géographique, études scientifiques...) ainsi que la provenance des animaux. Après instruction de la demande et consultation de la FDC, le Préfet peut donner son autorisation. Elle est individuelle. Le Préfet peut refuser l'autorisation d'introduire des lapins dans le milieu naturel. Ce refus intervient notamment lorsque, dans le département ou dans la zone choisie pour le lâcher, les lapins déjà présents causent des dégâts importants aux activités agricoles. Le refus peut également se fonder sur des motifs liés à la santé humaine ou animale ou liés à la sécurité.



### OBJECTIFS 2020-2026

#### OBJECTIF 26 : Améliorer les connaissances sur le lapin

- > Action 26.A : Dénombrer les garennes (lors des recensements autres espèces ou via enquêtes)

#### OBJECTIF 27 : Restaurer les populations

- > Action 27.A : Faire évoluer les aides du contrat petit gibier à la réalité des actions sur le terrain
- > Action 27.B : Communiquer sur les bonnes pratiques pour réussir un repeuplement en lapin de garenne
- > Action 27.C : Prévoir un accompagnement des agriculteurs pour la gestion des dégâts de lapin



## LE LIÈVRE D'EUROPE

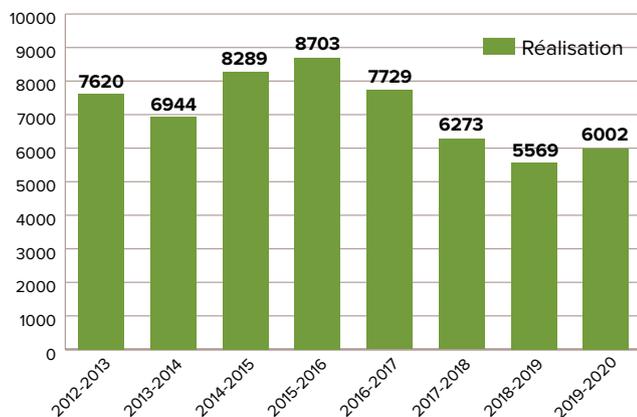
### BILAN 2014-2020

Le plan de gestion du lièvre a été modifié et approuvé par le Préfet le 8 juin 2012. L'approbation lui donne un caractère réglementaire et donc opposable à tous les chasseurs et détenteurs de droit de chasse sur les territoires situés dans le département de la Vienne. Il est basé sur un quota de prélèvement de lièvres aux 100 hectares. Ce quota est fixé par commune ou groupement de communes, et prend en compte l'évolution des IKA<sup>10</sup>, l'historique des prélèvements et la valeur de l'IKA.

Depuis 2018, la FDC 86 a souhaité harmoniser les méthodes de comptages. Ainsi tous les massifs sont comptés chaque hiver par la méthode des IKA éclatés aussi appelée IKA. Ces comptages réalisés annuellement sur l'ensemble du département permettent d'obtenir à l'échelon du massif une tendance d'évolution des populations.

Les prélèvements connaissent une baisse depuis la saison 2015/2016 sur notre département, allant de 8700 lièvres prélevés en 2015 à 5569 en 2018/2019. La saison 2019/2020 marque une légère amélioration avec une progression de 8%. Ces évolutions sont souvent liées à la proportion du taux de jeunes. C'est pourquoi, chaque année la FDC 86 analyse l'âge ratio des populations de Lièvre étude du taux de jeunes par l'analyse des cristallins et de la palpation des pattes...). Des études complémentaires se poursuivent avec le réseau national Lièvre pour tenter d'expliquer ces évolutions.

#### Prélèvement lièvre sur le département



Dans le cadre de la gestion de l'espèce Lièvre, êtes-vous favorable pour transmettre à votre responsable de territoire des échantillons à analyser (pattes, œil,...) ?

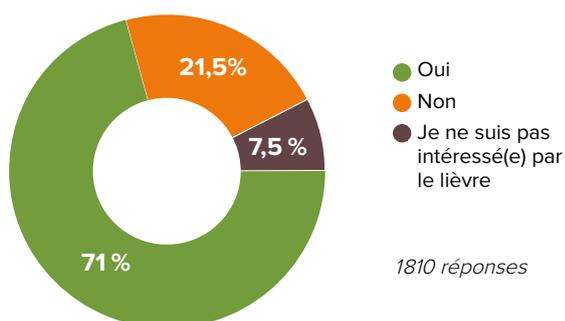


Figure 21 : Enquête Internet - Décembre 2019

10 - IKA : Indice Kilométrique d'Abondance

### RÈGLE 10 : Plan de gestion « lièvre » départemental

L'espèce est gérée dans le département par un plan de gestion cynégétique approuvé (PGCA). Chaque détenteur de droit de chasse qui en fait la demande bénéficie d'un nombre de bracelets calculé sur la base du taux d'attribution et de la superficie chassable de son territoire. Chaque lièvre prélevé devra être muni, avant tout transport, de ce bracelet daté du jour de prélèvement. Le bilan de réalisation devra être retourné, accompagné de l'intégralité des bracelets non utilisés, à la FDC 86.

Les heures et jours de chasse sont définis annuellement dans l'arrêté d'ouverture.



### OBJECTIFS 2020-2026

#### OBJECTIF 28 : Améliorer les connaissances sur le lièvre

- > Action 28.A : poursuivre les études menées sur le lièvre (partenaires/recherche/suivis ponctuels...)
- > Action 28.B : prévoir un accompagnement des bénévoles acteurs du suivi lièvre (comptages, récolte de données...)
- > Action 28.C : optimiser la saisie de données de comptages nocturnes directement sur téléphone/tablette

#### OBJECTIF 29 : Gestion du lièvre

- > Action 29.A : accompagner les responsables pour gérer leurs prélèvements, en cours de saison de chasse, en suivant l'état des populations/du succès de la reproduction
- > Action 29.B : prévoir un accompagnement des agriculteurs pour la gestion des dégâts de lièvre sur le tournesol

Selon l'enquête SDGC 2014-2020, 60% des responsables de territoires sont satisfaits du plan de gestion du lièvre (26% non satisfaits ; 15% sans avis).



## LE BLAIREAU

### BILAN 2014-2020

Le blaireau est une espèce discrète en raison de ses mœurs crépusculaires et nocturnes. Pourtant son suivi intéresse de plus en plus les Fédérations du fait des nuisances qu'il occasionne (affaissements de terrain dus aux galeries, dégâts aux cultures) et de son statut de porteur potentiel de maladies transmissibles à l'homme (zoonoses) et aux élevages telles que la tuberculose bovine.

La Vienne n'est pas en reste, au vu de l'augmentation des plaintes et des dégâts constatés à l'occasion des estimations des dégâts de grand gibier (dégâts important sur la culture de maïs à partir du stade laitieux et potentiellement jusqu'à la récolte). Il semblerait que les effectifs soient en progression. Les dégâts de blaireau sur les cultures sont certainement sous-estimés car non recensés : aucune indemnisation des dégâts occasionnés par l'espèce n'est prise en charge. Certains peuvent être confondus avec des dégâts occasionnés par le sanglier (l'estimateur constatant les dégâts est capable de les différencier).

Actuellement, le suivi du blaireau dans le département se réduit aux données de prélèvements et collisions routières fournies par les territoires. Le recueil d'informations concernant l'espèce et les dégâts qu'elle peut occasionner doit donc être amélioré



### OBJECTIFS 2020-2026

#### OBJECTIF 30 : Gestion et amélioration des connaissances sur le blaireau

- > Action 30.A : Engager un suivi de population avec les piégeurs et associations spécialisées (ex : enquête)
- > Action 30.B : Suivi de l'impact du blaireau sur le milieu agricole

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

**En cas de dégâts, il est possible de faire une demande de chasse particulière auprès de la DDT.**

Le blaireau est une espèce gibier qui ne fait pas partie de la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles. Il peut être chassé à tir ou par le biais d'opérations de déterrage en période de chasse par des équipages agréés de vénerie sous terre.

En cas de dégâts, il est possible de faire une demande de chasse particulière auprès de la DDT. La chasse particulière est une mesure de destruction administrative qui autorise, pour une période donnée, des particuliers à conduire des opérations de destruction d'animaux sauvages pour limiter des dégâts avérés. Ces opérations de destruction peuvent consister en des opérations de piégeage, des tirs à poste fixe ou des déterrages. Selon la modalité de destruction, un agrément de piégeur, un certificat de vénerie ou le permis de chasser et l'assurance chasse valide doit être détenu par l'intervenant. Les chasses particulières peuvent concerner toutes les espèces de la faune sauvage à l'origine de nuisances à l'exception des espèces protégées. Référence réglementaire : article L427-6 du code de l'environnement.



# LES ESPÈCES MIGRATRICES

Les modalités de gestion de ces espèces doivent être appréhendées à l'échelle internationale. Les synthèses départementales demeurent délicates au niveau de l'interprétation. Par conséquent, la gestion locale est difficile hormis une limitation des prélèvements liés à la chasse (PMA : Prélèvement Maximum Autorisé).

Trois espèces sont suivies par la Fédération des Chasseurs de la Vienne dans le cadre de réseaux nationaux et internationaux : **la bécasse des bois** (*Scolopax rusticola*), **le pigeon ramier** (*Columba palombus*) et **la caille des blés** (*Coturnix coturnix*).

## LES COLOMBIDÉS

**LE PIGEON RAMIER, LE PIGEON COLOMBIN, LE PIGEON BISET, LA TOURTERELLE TURQUE, LA TOURTERELLE DES BOIS**

### BILAN 2014-2020

Même si toutes les espèces de colombidés fréquentent le département, le SDGC s'intéressera principalement au **pigeon ramier** qui est le seul à faire l'objet d'un suivi des effectifs dans le cadre du réseau GIFS France (Groupement d'Investigation de la Faune Sauvage), auquel la Fédération collabore. L'objectif du suivi est, tout d'abord de connaître la répartition spatiale des populations de pigeons ramiers dans le département et d'évaluer les tendances d'évolution des effectifs. En période hivernale, les pigeons ramiers sont grégaires et ont tendance à se regrouper pour aller au gagnage sur les pailles de maïs. Du mois de décembre à janvier, aux alentours du 15 du mois, un survol en avion est effectué sur l'ensemble du département suivant trois plans de vol bien définis. Le protocole consiste à réaliser chaque parcours de la même façon tous les ans : deux observateurs estiment les vols, un pointeur de données sur GPS valide les contacts et guide le pilote. La FRC MCCO<sup>11</sup> a financé une balise Argos. La palombe équipée du dispositif est venue enrichir les données récoltées par le GIFS pendant 4 ans. En 2017, elle a cessé d'émettre.

### Pour le pigeon ramier, faut-il maintenir le Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) spécifique à la Vienne ?

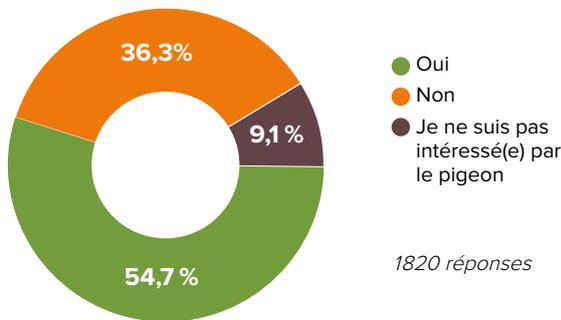
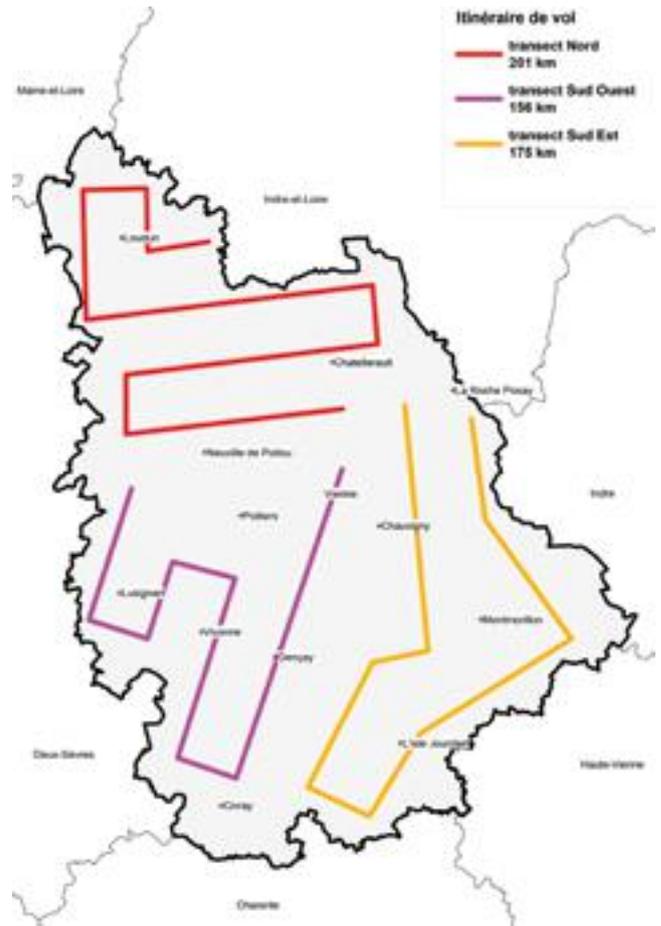


Figure 22 : Enquête internet - Décembre 2019

**RÈGLE 11 : PMA du pigeon ramier.** Le Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est de 15 oiseaux par jour par chasseur. Consulter l'arrêté d'ouverture et fermeture de la chasse de la Vienne pour l'année en cours.



### Résultats des campagnes de comptages aériens

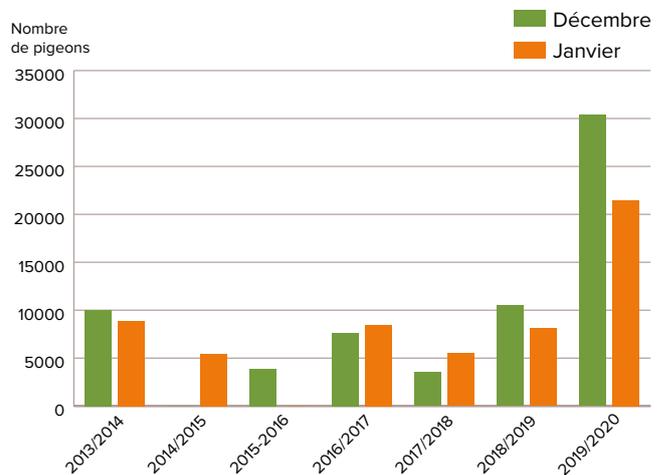


Figure 23 : Comptages aériens réalisés par la FDC86

## OBJECTIFS 2020-2026

### OBJECTIF 31 : Gestion et connaissance des colombidés

- > Action 31.A : Maintenir le principe du PMA pour le pigeon ramier
- > Action 31.B : Mettre en place un PMA pour la tourterelle des bois
- > Action 31.C : Poursuivre le suivi des colombidés. Ces études de la migration sont intégrées aux études régionales voire nationales, notamment avec la FRCNA et le GIFS ou le Muséum...

11 - FRC MCCO : Fédération Régionale des Chasseurs Massif Central Centre-Ouest

## LA CAILLE DES BLÉS

### BILAN 2014-2020

Depuis 2015, la Fédération des Chasseurs de la Vienne a intégré le programme scientifique de Capture-Marquage Caille des blés (*Coturnix coturnix*) du réseau Oiseau de passage de l'OFB. Ce suivi international est coordonné par l'Université de Barcelone.

Un personnel de la FDC 86, formé et agréé par le CRBPO (Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux), capture et marque une trentaine de cailles des blés sur l'ensemble du département de la Vienne de mai à août. Les objectifs sont d'apprécier les schémas de la migration et la dispersion des oiseaux, d'estimer le taux de survie réel et de documenter la phénologie de la migration et la distribution des phénotypes au cours de la migration.

#### Nombre de cailles capturées et marquées par la FDC 86 (E. Coussy)

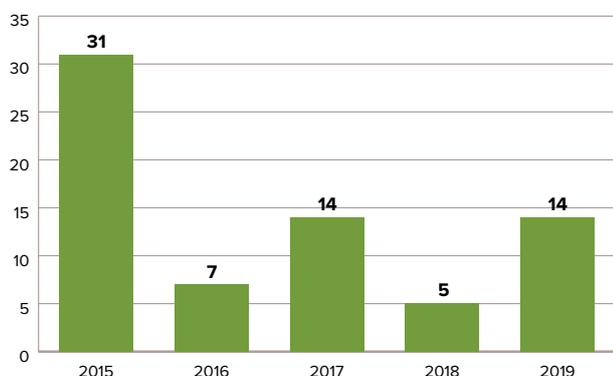


Figure 24 : bagage des cailles depuis 2015

De par sa position géographique et les caractéristiques de ses habitats, le département de la Vienne joue vraisemblablement un rôle important comme zone de reproduction des phénotypes long-migrants mais probablement comme halte migratoire des oiseaux à destination ou en provenance de latitudes plus septentrionales. Ce programme est motivé par la nécessité de compléter les dispositifs de suivi le long de la voie migratoire atlantique.

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

Afin d'avoir un suivi fonctionnel, **toutes les bagues récupérées sur les oiseaux prélevés à la chasse doivent être transmises à votre Fédération.** Un retour est systématiquement fait à l'informateur. Le premier retour connu concerne une caille baguée le 30 juin 2016 qui a été reprise la même année le 15 août en Espagne à Burgos.

Afin de réhabiliter l'habitat de cette espèce et lui fournir des lieux de refuge et de nourrissage, la FDC 86 milite pour maintenir les chaumes de céréales, pratique peu coûteuse et efficace pour préserver l'espèce. Malheureusement cette pratique pourtant traditionnelle est de moins en moins utilisée du fait des contraintes réglementaires liées à la Directive Nitrates et aux localisations des zones vulnérables nitrates. Dans le cas général, lors d'interculture longue (culture suivante semée à partir du début d'hiver), la repousse de céréales n'est autorisée que dans la limite de 20% des surfaces en intercultures longues à l'échelle de l'exploitation.

#### RAPPEL

Avant l'ouverture générale, la chasse ne peut être pratiquée qu'à l'aide de chiens d'arrêt ou spaniels. Consulter l'arrêté d'ouverture et fermeture de la chasse de la Vienne pour l'année en cours.

*Annexe 5 - Comment entraîner son chien en toute légalité ?*



#### OBJECTIFS 2020-2026

##### OBJECTIF 32 : Amélioration des connaissances sur la caille des blés

> Action 32.A : Maintenir la participation de la FDC 86 à la collecte d'informations sur cette espèce

##### OBJECTIF 33 : Gestion de la caille des blés

> Action 33.A : Sensibiliser le monde agricole de l'importance du déchaumage retardé de plusieurs semaines après les moissons pour permettre à l'espèce de conserver son habitat plus longtemps

> Action 33.B : Promouvoir l'ouverture anticipée



## LA BÉCASSE DES BOIS

### BILAN 2014-2020

La bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) est suivie par la FDC 86 dans le cadre d'un réseau national, le réseau bécasse piloté par l'OFB.

**Les populations hivernantes** font l'objet chaque année d'un recensement nocturne concomitamment aux opérations de marquage. D'octobre à mars, la FDC 86 (3 personnels habilités), le CNB<sup>12</sup> et l'OFB réalisent des opérations de baguage sur une vingtaine de sites du département. Ces sorties bagages permettent de calculer l'IAN (Indice d'Abondance Nocturne) et témoignent de l'abondance des populations hivernantes. Cet IAN permet aussi d'alerter les gestionnaires de chasse sur l'état des populations tout au long de l'hivernage. Pendant les opérations de baguage, l'âge-ratio est déterminé et apporte une variable supplémentaire pour la gestion. Les résultats départementaux viennent abonder la base nationale permettant de suivre les variations d'effectifs en France pendant l'hivernage. L'OFB, qui compile l'ensemble des données nationales, publie un flash d'information mensuel. Ces 10 dernières années, la tendance de l'IAN est à la hausse.

Chaque année, environ 6000 bécasses sont baguées en France (entre 50 et 100 dans le département de la Vienne).

**Les populations nicheuses** de bécasses font l'objet d'une attention particulière dans le cadre du réseau national. La bécasse des bois niche en Vienne principalement en forêt de Moulière. Ainsi, la Vienne fait partie des secteurs recensés, plus particulièrement la forêt Domaniale de Moulière qui est suivie par la FDC 86 et l'ONF : recensement à la croule et recherche de poussins pour marquage.

#### Nombre de contact / point - Forêt de Moulière

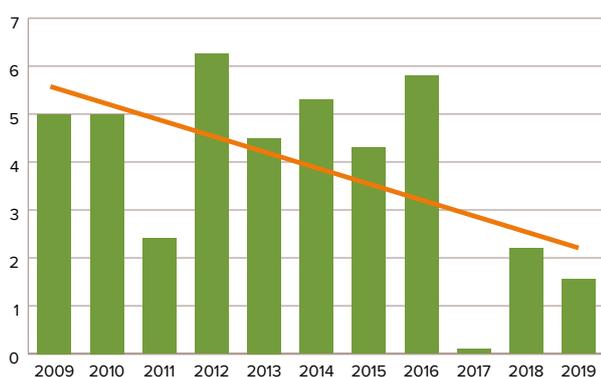


Figure 25 : Suivis croule de la bécasse par la FDC86

Enfin **la chasse de la bécasse des bois** est soumise au Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) national limité à 30 oiseaux avec l'utilisation d'un carnet de prélèvement ou l'application ChassAdapt et marquage des oiseaux prélevés, fixé par le ministre de la Chasse.

L'analyse des carnets de prélèvements nous renseigne sur les prélèvements départementaux (environ 8000 carnets/an). Les variations de prélèvements semblent essentiellement dues à l'abondance de l'espèce, conditionnée aux conditions climatiques et aux caractéristiques des sols lors de la saison d'hivernage.

12 - CNB : Club National des Bécassiers



### Pour la bécasse des bois, faut-il maintenir le Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) spécifique dans la Vienne ?

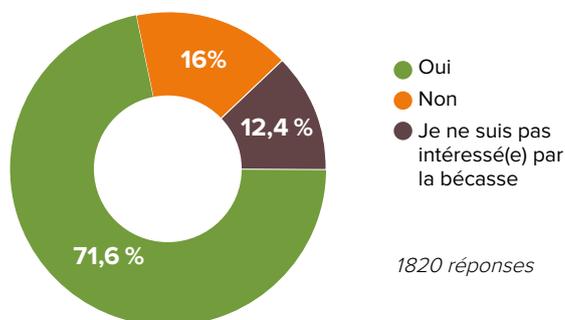


Figure 26 : Enquête Internet - Décembre 2019

**RÈGLE 12 : PMA de la bécasse des bois.** Le Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) s'appliquant sur le département de la Vienne, par chasseur : 2 oiseaux/jour ; 6 oiseaux/semaine ; 30 oiseaux/an.

Consulter l'arrêté d'ouverture et fermeture de la chasse de la Vienne pour l'année en cours.



### OBJECTIFS 2020-2026

#### OBJECTIF 34 : Gestion et amélioration des connaissances sur la bécasse des bois

- > Action 34.A : Maintenir le PMA départemental
- > Action 34.B : Maintenir la participation de la FDC 86 à la collecte d'informations sur cette espèce
- > Action 34.C : Réflexion sur la réduction du PMA en fonction d'un phénomène climatique particulier

## LES ANATIDÉS ET RALLIDÉS

LE CANARD CHIPEAU, LE CANARD COLVERT, LE CANARD PILET, LE CANARD SIFFLEUR, LE CANARD SOUCHET, LA FOULQUE MACROULE, LE FULIGULE MILOUIN, LE FULIGULE MORILLON, LA SARCELLE D'ÉTÉ, LA SARCELLE D'HIVER

### BILAN 2014-2020

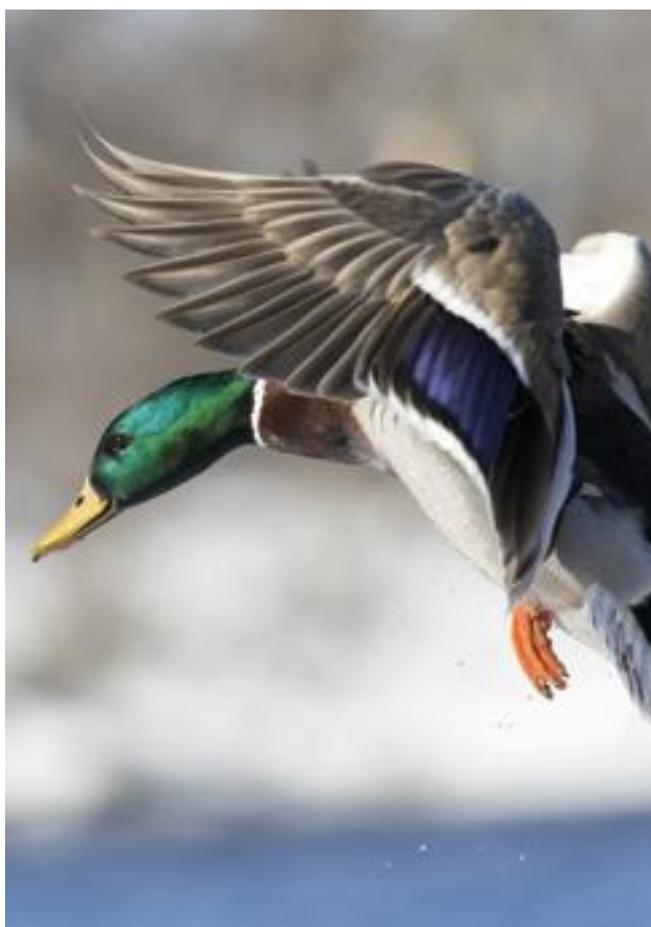
La problématique majeure concernant les anatidés est la disparition des habitats favorables à ces espèces. Pour le canard colvert, les lâchers de gibier d'élevage peuvent entraîner un appauvrissement génétique de l'espèce.

Actuellement, aucune mesure de suivi ou de gestion n'est entreprise. Cependant, il faut signaler que la FDC 86 apporte des conseils techniques afin de réaliser des aménagements favorables à ces espèces et en achetant ou réhabilitant des zones humides.

### OBJECTIFS 2020-2026

#### OBJECTIF 35 : Gestion des espèces et préservation de leurs habitats

- > Action 35.A : Étendre le contrat Petit gibier au canard colvert



## LES TURRIDÉS ET ALAUDIDÉS

LA GRIVE MUSICIENNE, LA GRIVE MAUVIS, LA GRIVE DRAINE, LA GRIVE LITORNE, LE MERLE NOIR, L'ALOUETTE DES CHAMPS

### BILAN 2014-2020

Ces espèces ne sont pas soumises à des mesures de gestion particulières. Elles sont peu chassées en Vienne. L'alouette des champs est aujourd'hui en fort déclin dû aux pratiques agricoles, au broyage des bords de routes et chemins et plus globalement à la dégradation des lieux d'hivernage. Les turridés semblent, quant à eux, posséder actuellement une tendance démographique stable avec un statut de conservation favorable en Europe. Cependant, certaines menaces telles que les mauvaises conditions climatiques, la modification et la diminution de couverture des habitats pèsent sur ces espèces.

Les aménagements réalisés par la FDC 86, telles que la mise en place de bandes enherbées, de jachères environnement faune sauvage et la plantation de haies, sont favorables pour réhabiliter leurs habitats.

### OBJECTIFS 2020-2026

#### OBJECTIF 36 : Préservation des habitats des Turridés et Alaudidés

Les actions concernant les turridés et alaudidés sont prises en compte dans la partie gestion des habitats et aménagement des territoires.

## LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

Les espèces dites prédatrices consomment, au moins pendant une partie de l'année, des proies animales vivantes alors que les espèces déprédatrices consomment des végétaux et peuvent provoquer des dégâts sur les activités humaines ou les milieux.

La prédation est un phénomène naturel mais l'abondance des prédateurs peut se retrouver accrue du fait des activités ou des décisions humaines. La modification des habitats et leur simplification rendent les espèces proies plus vulnérables et favorisent les espèces prédatrices généralistes. La prédation peut accélérer la disparition d'espèces en déclin ou en mauvais état de conservation.

Ces espèces peuvent avoir des statuts totalement différents :

- Susceptible d'occasionner des dégâts : belette, fouine, martre, putois, renard, corbeaux freux, corneille noire, pie bavarde, geai des chênes, étourneau sansonnet, chien viverrin, vison d'Amérique, raton laveur, ragondin, rat musqué, bernache du Canada...
- Gibier : lapin de garenne, pigeon ramier, sanglier, blaireau...
- Protégé : rapaces, genette, chat forestier, loup...

Les espèces protégées ne sont pas traitées dans ce schéma, les espèces gibiers sont abordées dans les parties concernant la gestion des espèces. Sont présentées ci-dessous les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) ou communément appelé espèces « nuisibles ».

### LES ESPÈCES « NUISIBLES » DEVENUES « ESOD »

La destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dites « nuisibles », est un mode de régulation qui vient compléter l'action de chasse et qui permet de lutter contre les dommages provoqués par certaines de ces espèces. En soi, aucune espèce n'est nuisible, cependant, l'homme peut être amené à intervenir sur certains individus portant atteinte ou susceptibles de porter atteinte, à l'un au moins des intérêts protégés. Ainsi, le classement ESOD d'une espèce doit être justifié par au moins un des motifs suivants :

- santé et sécurité publique,
- protection de la flore et de la faune,
- dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles,
- dommages importants à d'autres formes de propriété sauf pour les espèces d'oiseaux.

Depuis la réforme nationale de la procédure de classement de ces espèces en 2012, on distingue 3 catégories d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

#### QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

##### Le propriétaire,

##### possesseur ou fermier, dispose du droit de destruction.

Il procède personnellement aux opérations de destruction des animaux classés ESOD, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. C'est ainsi que le titulaire du droit de chasse peut exercer par délégation le droit de destruction. Quant aux moyens et modes autorisés, ils sont limités au déterrage, au piégeage, au tir ou à l'utilisation des oiseaux de chasse au vol, sous réserve des agréments ou autorisations administratives.

#### Rappel de la procédure législative du classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

CATÉGORIE	I	II	III
<b>ESPÈCES susceptibles d'occasionner des dégâts</b>	6 espèces exogènes et envahissantes :  Bernache du Canada Chien viverrin Ragondin Rat musqué Raton laveur Vison d'Amérique	10 espèces :  Belette Fouine Martre Putois Renard Corbeau freux Corneille noire Pie bavarde Geai des chênes Étourneau sansonnet	3 espèces :  Lapin de garenne Pigeon ramier Sanglier
<b>RÉVISION DU CLASSEMENT</b>		Tous les 3 ans	Chaque année
<b>AUTORITÉ</b>	Ministre	Ministre	Préfet de département
<b>PROCÉDURE</b>	Décision du Ministre, après avis du CNCFS (Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage)	Décision du Ministre après avis du CNCFS sur proposition des préfets de département après avis de la CDCFS	Décision du préfet, après avis de la CDCFS en formation spécialisée (R421-31) en fonction des particularités locales

Veillez à consulter les arrêtés ministériels et préfectoraux pour connaître la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts en Vienne.

## LES MÉTHODES DE SUIVI

Le suivi des populations d'espèces classées ESOD ou susceptibles de l'être se fait au travers des dégâts causés par ces espèces et des prélèvements : piégeage, tir (en saison de chasse par les adhérents de la FDC, hors saison de chasse sur autorisation individuelle), déterrage et battue administrative.

La FDC 86 effectue le traitement de ces données en accord avec la Préfecture, via la DDT 86, pour construire le dossier de demande de classement des espèces.

Il existe différentes sources de données :

- **Les bilans de prélèvements** : il s'agit d'un bilan au territoire de chasse qui doit être renvoyé à la fin de l'année cynégétique. Ce bilan est obligatoire pour tous les piégeurs agréés du département (que le piégeur ait exercé son activité ou non). Dans ce document sont listées des espèces « nuisibles » de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> catégorie et des espèces gibiers comme le lapin de garenne et le blaireau. Tous les prélèvements par des moyens légaux sont enregistrés ainsi que les mortalités constatées, notamment dues à des collisions routières.
- **Le déterrage** : ce mode de régulation fait l'objet chaque année d'un bilan annuel par chaque équipage de vénerie sous terre. Les piégeurs ont également la possibilité de préciser leurs prélèvements par déterrage sur leurs bilans annuels de capture.
- **Les battues administratives** : chaque année, des battues administratives sont réalisées par les lieutenants de louveterie à la demande de la Préfecture afin de diminuer les populations de certaines espèces causant des dégâts non négligeables dans des secteurs sensibles.
- **Les demandes d'autorisation de destruction en période de prolongation** : la réglementation en matière de destruction d'animaux classés ESOD prévoit différentes périodes de prolongation de la période de tir pour certaines espèces. Une demande ou une déclaration doit être faite auprès de la DDT 86. Cela permet de prévenir des dégâts et démontre que les espèces concernées peuvent poser des problèmes.

### À NOTER !

#### Les déclarations de dommages

#### Pourquoi déclarer les dommages subis ou constatés ?

Le classement ESOD d'une espèce, présenté en CDCFS, ne peut se faire sans un argumentaire reposant sur des données objectives produites par les parties prenantes (FDC, Chambre d'agriculture, FDGDON...). Parmi les informations requises, est notamment demandée l'évaluation des dommages par les espèces à réguler. Il est donc indispensable de collecter un maximum de données fiables concernant ces dégâts.

#### Comment déclarer ? Vers une déclaration en ligne.

De nombreuses déclarations de dommages sont envoyées à la FDC sous format papier. Cependant, la plupart d'entre elles sont souvent inexploitable pour un traitement des données : absence de l'espèce à l'origine des dégâts ou, au contraire, cumul de plusieurs espèces dont certaines n'appartiennent pas à la catégorie 2, montant des dommages ou estimation des surfaces (si culture) ou quantités (par exemple si élevage) non mentionnés, absence de date... La déclaration en ligne permettra aux déclarants de pouvoir saisir l'ensemble des données nécessaires.

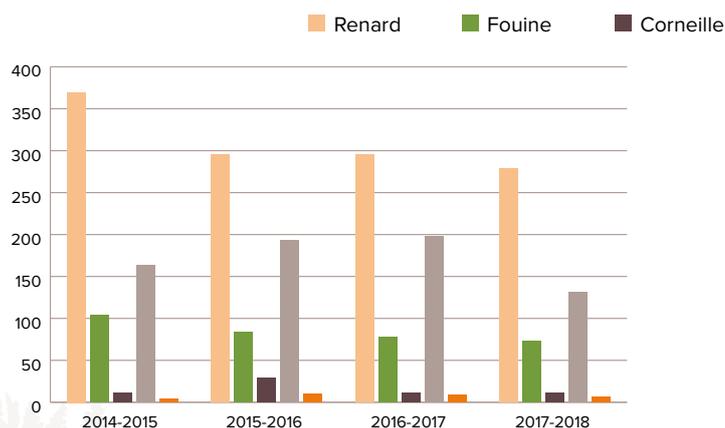
Ne pas confondre cette déclaration avec la démarche de déclaration de dégâts causés par le grand gibier qui suit une autre législation et un processus complètement différent ouvrant droit à une indemnité financière.

- **Les déclarations de dommages** : il s'agit d'une enquête annuelle mise en place auprès des chasseurs, des piégeurs, des éleveurs, des agriculteurs et des particuliers qui subissent des dégâts occasionnés par des espèces susceptibles d'être classées ESOD.

## BILAN 2014-2020

Ce bilan concerne uniquement les espèces de la 2<sup>e</sup> catégorie susceptibles d'occasionner des dégâts en Vienne.

### Nombre de déclarations de dégâts en Vienne



### Prélèvements (chasse et destruction) en Vienne

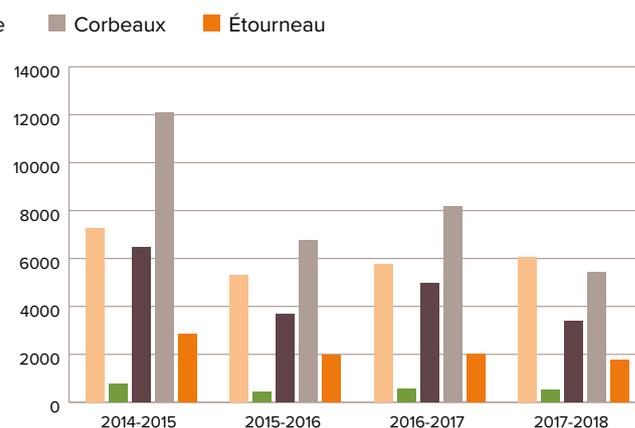


Figure 27 : suivis des ESOD entre 2014 et 2018

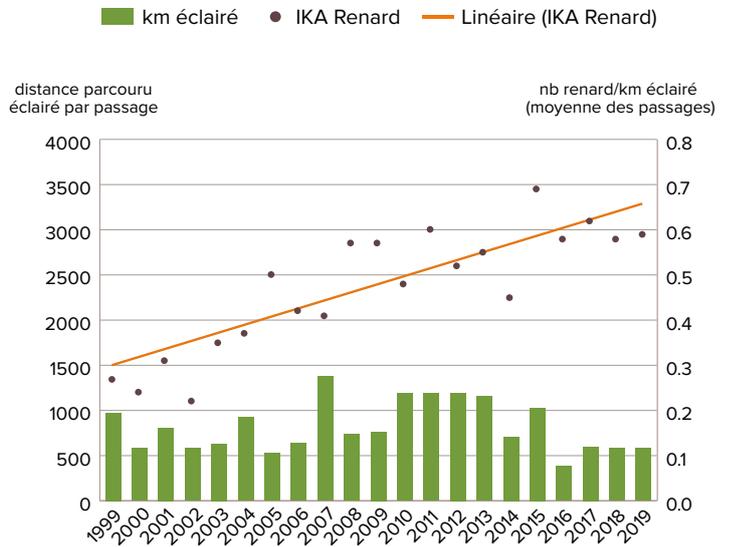
## LE RENARD

De par ses caractéristiques, le renard roux d'Europe (*Vulpes vulpes*) est présent partout en France y compris en Vienne. C'est un carnivore opportuniste et généraliste, qui fait preuve d'une très grande capacité d'adaptation à tous les milieux, y compris urbain. Ses besoins alimentaires sont de l'ordre de 500 grammes de nourriture par jour et son régime alimentaire est de type omnivore. Il est constitué de lapins, de rongeurs, de baies, de fruits, de déchets d'origine humaine et de vers de terre, voire de carcasses d'animaux à la saison hivernale. Prédateur généraliste, il peut aussi consommer au printemps des couvées d'espèces gibiers comme les perdrix, les alouettes des champs, les cailles des blés et les levrauts.

Le renard est un commensal de l'homme. À ce titre, il peut entraîner des dommages, parfois importants, aux élevages de volailles, ovins, mais aussi aux espèces gibier (perdrix, faisans et autres). En revanche, il est bon de rappeler que le renard joue un rôle dans la régulation des animaux malades et contribue à la lutte contre le campagnol terrestre. Cependant, le renard peut aussi être porteur de différentes maladies transmissibles à l'homme (zoonoses) telle que la transmission de l'échinococcose alvéolaire, une maladie mortelle pour l'homme.

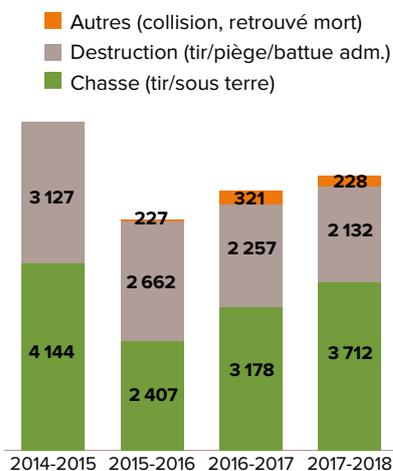
En terme de données disponibles pour l'espèce, il est à noter qu'en plus des valeurs de prélèvements, la FDC 86 dispose d'indices d'abondance recueillis au travers d'un protocole standardisé de recensement du renard qui est réalisé chaque année sur une moitié du département lors des comptages nocturnes du lièvre. Cette méthode permet de comparer, tous les deux ans, sur un même secteur, l'évolution de la population. Leur analyse, sous forme d'Indice Kilométrique d'Abondance ou IKA, ne donne pas une indication de la densité d'animaux présents sur le territoire mais permet de suivre l'évolution de la population d'une année sur l'autre et ce de manière objective et constante dans le temps et dans l'espace.

**Évolution annuelle de l'IKA renard et de la distance parcourue éclairée de 1999 à 2019 département de la Vienne**



Il n'existe pas de mesure spécifique de gestion concernant cette espèce. Seule une régulation de la population est réalisée grâce à la chasse à tir, au piégeage et au déterrage. Le renard est une espèce appréciée par de nombreux chasseurs aux chiens courants du département. À noter que la chasse du renard avant l'ouverture générale dans les mêmes conditions que la chasse au chevreuil et/ou sanglier est de plus en plus pratiquée en Vienne, notamment par les jeunes chasseurs.

**Prélèvements renard**



**Déclaration de dégâts de renard**

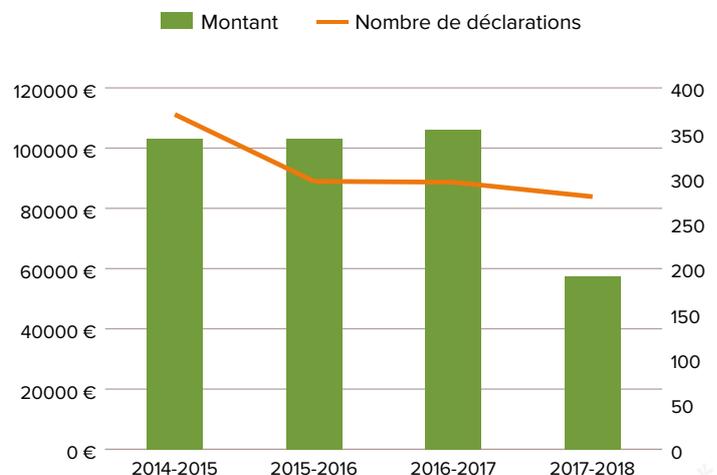


Figure 28 : données de suivi du renard entre 2014 et 2018

## LA FOUINE

La fouine (*Martes foina*), qui fait partie de la famille des Mustélidés au même titre que la belette, le blaireau, la loutre, le putois, le furet ou encore le vison, est un petit mammifère carnivore se caractérisant souvent par son odeur forte. Les mustélidés occupent des biotopes variés et se sont adaptés à la cohabitation avec l'homme. Ils ont un régime alimentaire varié, qui comprend notamment des œufs, des oiseaux (y compris volaille et gibier à plume) et des petits mammifères, tel que le lapin.

Ces espèces liées, dans certains cas, aux activités humaines posent aujourd'hui des problèmes ponctuels du

fait de leur activité importante en été et des dégâts aux élevages de volailles qu'elles peuvent commettre. C'est notamment le cas de la fouine. Ses dégâts n'ont pas de conséquences dangereuses, mais ils génèrent de nombreuses nuisances. Elle s'installe dans les isolations des habitations provoquant des dégradations et des nuisances olfactives dues aux déjections et aux restes de ses proies. Il arrive également que la fouine dégrade les caoutchoucs, les circuits électriques et les câbles de voiture. La fouine peut aussi dévaster un poulailler ou une volière avec du petit gibier lorsqu'elle est à la recherche d'œufs. Cette espèce peut donc être classée nuisible selon les critères de dégâts aux activités humaines et dégâts à la faune et à la flore.

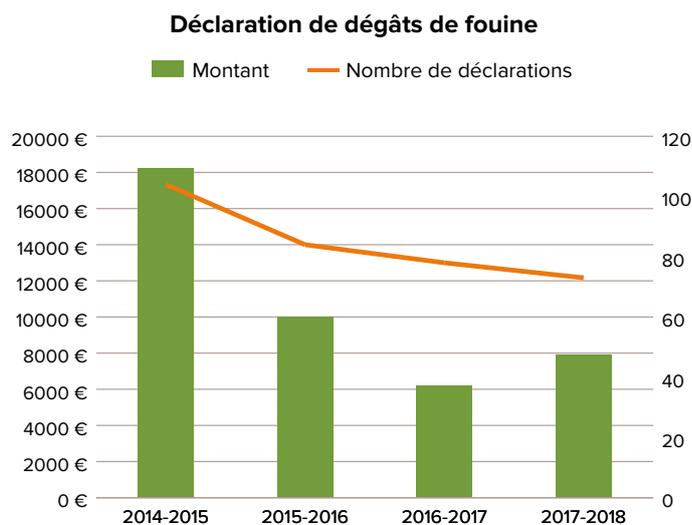
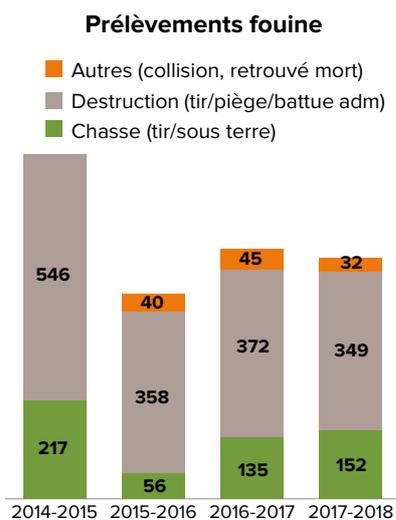


Figure 29 : données de suivi de la fouine entre 2014 et 2018

## LES CORVIDÉS

Les corvidés ont un régime alimentaire omnivore constitué en grande partie de nourriture végétale (fruits, graines, baies, glands) et, dans une moindre mesure, d'une nourriture animale à base de lézards, de campagnols, d'insectes, de vers de terre et de couvées (œufs et oisillons) d'oiseaux de plaine. Cependant, certaines variables sont à observer, car pie et corneille sont principalement carnivores alors que corbeau freux et étourneau sansonnet sont plus granivores. Les corvidés sont présents sur l'ensemble du territoire français.

## LA CORNEILLE NOIRE

La corneille noire (*Corvus corone corone*) fréquente les zones de grandes cultures, les terrains boisés, les forêts claires, les parcs en zone urbaine et les décharges publiques. Les principaux dégâts correspondent à la consommation de graines et de plantules dans les grandes cultures (céréales, maïs, pois), mais aussi des melons, culture assez présente en Vienne. Localement, des dégâts peuvent aussi intervenir dans les élevages de plein air : volailles, oiseaux gibier ou d'ornement. La corneille est également un prédateur important des nids.

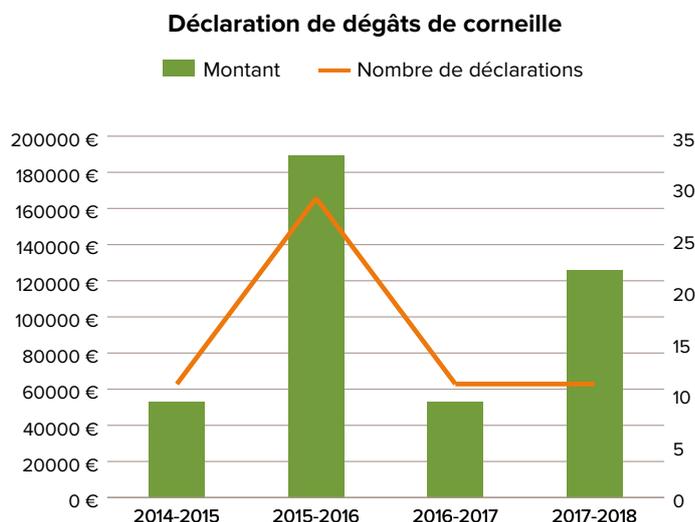
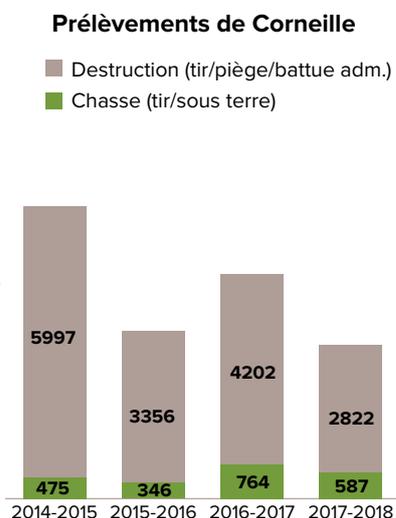


Figure 30 : données de suivi de la corneille entre 2014 et 2018



### LE CORBEAU FREUX

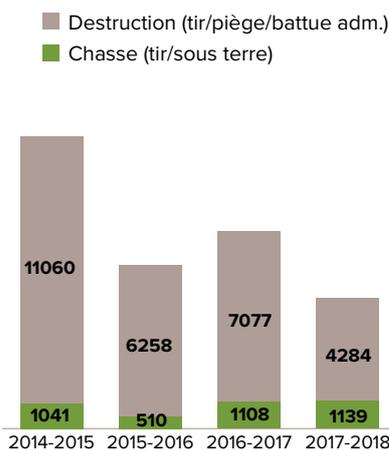
Le corbeau freux (*Corvus frugilegus*) est un oiseau typique des plaines cultivées. Il a besoin de cultures pour subvenir à ses besoins alimentaires mais aussi de petits bois ou de boqueteaux pour sa nidification. Il peut aussi être rencontré dans les zones urbaines. Il se nourrit d'insectes, de mulots, de céréales et de divers végétaux. Les corbeaux freux occasionnent des dégâts parfois catastrophiques sur les semis, surtout de maïs et de tournesol qui peuvent entraîner 10 à 100% de disparition de pieds. Des attaques sont également observées en cultures légumières, et sur les bâches d'ensilages ou les balles de fourrages enrubannées. Bien que localisés, les dégâts sur les cultures agricoles demeurent importants en Vienne avec parfois des conséquences économiques considérables.

Enfin, le développement des peupleraies et des parcs urbains avec de grands arbres favorise l'existence des cor-

beautières. En période de reproduction, la corneille est aussi très territoriale. Par le nombre d'individus concentrés localement, les corvidés peuvent causer des nuisances.

La FDC est de plus en plus sollicitée par le monde agricole et par les municipalités pour les dégâts que les corvidés peuvent causer aussi bien en milieu agricole qu'urbain. La politique fédérale est d'être un partenaire technique sur cette problématique. La FDC peut ainsi effectuer des formations sur la destruction des corvidés par le piégeage et par le tir auprès de ces interlocuteurs. C'est pourquoi, la FDC 86 a mis en place une formation sur la régulation à tir des corvidés. Comme d'autres espèces d'oiseaux, ces derniers sont porteurs de maladies transmissibles à l'homme d'origine virale ou bactérienne. Les grandes concentrations de corbeaux freux et de corneilles noires en milieu urbain ou en périphérie des villes engendrent également des nuisances (sonores, dégradations par les fientes).

**Prélèvements de Corbeaux**



**Déclaration de dégâts de Corbeaux**

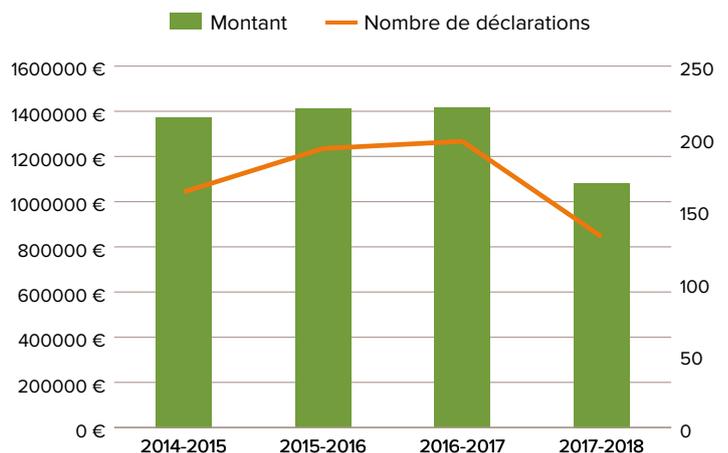


Figure 31 : données de suivi du corbeau entre 2014 et 2018

## L'ÉTOURNEAU SANSONNET

L'étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) est une espèce grégaire. Il se nourrit d'invertébrés et de fruits, souvent en nombre dans les arbres ou arbustes porteurs. Il est ainsi considéré comme nuisible dans les vignobles ou les vergers (cerisiers tout particulièrement). L'étourneau est souvent proche de l'homme. En intersaison, il peut devenir une

réelle nuisance à cause du bruit et des fientes sur les lieux de repos urbains. La présence des grands vols et des dor-toirs, en automne-hiver, crée fréquemment des nuisances aux activités humaines (parcs en ville...). Des techniques d'effarouchement sont parfois utilisées, principalement en zones urbaines mais montrent rapidement leurs limites.

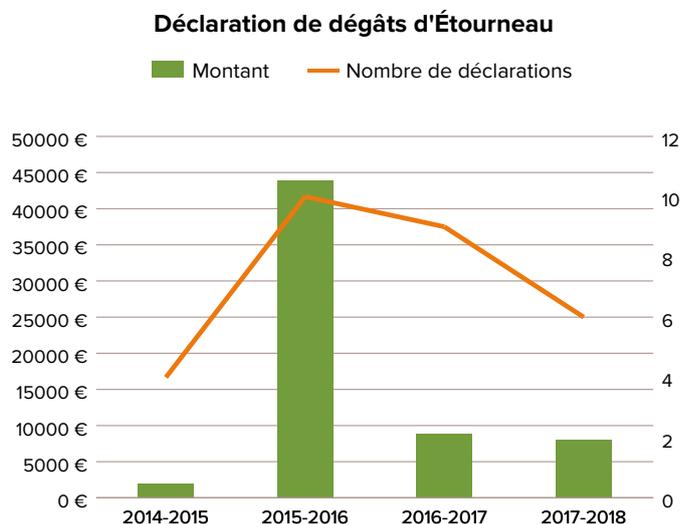
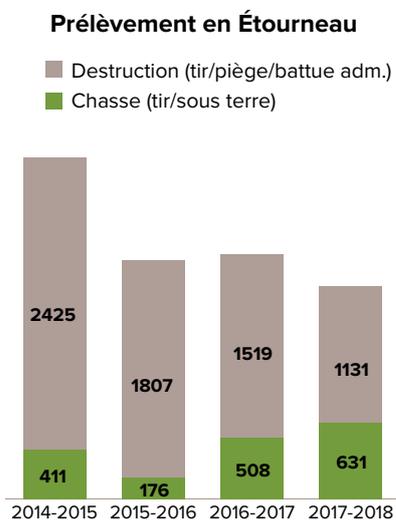


Figure 32 : données de suivi de l'étourneau entre 2014 et 2018

## OBJECTIFS 2020-2026

**OBJECTIF 37 : Poursuivre le suivi des populations, collecter les données de manière à proposer un classement cohérent à la présence de l'espèce sur le département**

- > Action 37.A : Augmenter le taux de retour de l'enquête annuelle des prélèvements (sensibilisation, avantages en retour...)
- > Action 37.B : Enquête de recensement des dégâts causés par ces espèces via une interface internet
- > Action 37.C : Mobiliser les réseaux professionnels susceptibles d'avoir des données « dégâts »
- > Action 37.D : Automatiser la saisie et actualiser les données sur cartographie

**OBJECTIF 38 : Mobiliser tous les acteurs (chasseurs, déterreurs, piégeurs, gardes particuliers, lieutenants de louveterie, agriculteurs) afin d'assurer la régulation des espèces « nuisibles » par tous les moyens appropriés et autorisés.**

- > Action 38.A : Mettre en place de mesures favorables à l'augmentation des prélèvements
- > Action 38.B : Responsabiliser les détenteurs de droit de chasse en termes de régulation de ces espèces par la chasse et le piégeage
- > Action 38.C : Promouvoir le rôle des gardes particuliers dans la régulation des espèces classées nuisibles
- > Action 38.D : Créer une carte de référents piégeage par massif
- > Action 38.E : Créer un partenariat avec l'association des piégeurs
- > Action 38.F : Créer un partenariat avec le FDGDON



## LE GRAND GIBIER

À l'inverse du petit gibier, le contexte est favorable au développement du grand gibier. Ainsi, les problématiques diffèrent. Il s'agit cette fois de maîtriser prioritairement les populations à des niveaux raisonnables afin d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

### BILAN 2014-2020

Avec un taux de boisement moyen de 16% (soit 112736ha), la Vienne dispose d'un nombre d'habitats favorables au développement des populations de grand gibier.

Les cerfs et chevreuils sont présents sur l'ensemble des massifs forestiers du département. Les populations de chevreuils se développent également dans les zones de plaine de l'ouest du département. Quant au sanglier, ce dernier est présent sur une majorité des communes du département (240 communes sur 290 prélèvent au moins 1 sanglier). Le plan de chasse pour le cerf et le chevreuil et le plan de gestion pour le sanglier permettent de suivre les prélèvements réalisés.

Cerf élaphe, chevreuil et sanglier, principales espèces de grands gibiers présentes dans le département, sont prioritairement visés par ce SDGC.

D'autres espèces généralement échappées de parcs ou enclos, notamment le daim, sont quelquefois signalées. Leur présence et leur développement n'étant pas souhaitées, il appartiendra à l'administration en concertation avec la FDC 86 de définir les modes de prélèvements : attribution de bracelets dans le cadre d'un plan de chasse ou élimination par battue administrative.

Dans un souci d'éthique et de respect des espèces, la FDC 86 encourage les recherches du grand gibier blessé et la formation de nouveau conducteur de chien de sang.



### ZOOM SUR...

#### la recherche au sang dans le département

L'éthique de la chasse du grand gibier exige que, par respect de l'animal, les animaux blessés fassent l'objet d'une recherche. Les meilleures chances de succès ne peuvent être obtenues qu'avec le concours de chiens spécialisés menés par des conducteurs formés et expérimentés. La recherche au sang par un conducteur agréé ne constitue pas un acte de chasse, de même que le contrôle du résultat d'un tir. Lors de l'acte de recherche au sang du gibier blessé, le conducteur organise ladite recherche et désigne les personnes qui l'accompagneront. L'ensemble de ces personnes se trouve alors sous son autorité.

**Déroulement de la recherche :** Après le tir d'un grand gibier, en fin de chasse, le tireur doit systématiquement en informer le responsable de battue afin que soit contrôlé son tir, en vue de rechercher d'éventuelles traces de blessures et si nécessaire, engager une recherche au sang à l'aide d'un chien spécialisé.

C'est le conducteur agréé qui organise la recherche en accord avec le détenteur du droit de chasse. Il peut décider, si nécessaire, la présence des chasseurs placés aux avant-postes dans le but d'achever l'animal blessé. Dans le cadre des recherches effectuées, les conducteurs agréés, porteurs d'un permis de chasser validé pour la campagne de chasse en cours, peuvent être munis d'une arme de chasse pour achever, en cas de besoin, les animaux blessés retrouvés. Il peut être accompagné d'une personne munie d'une arme également, titulaire du permis de chasser validé pour la saison en cours. Le travail de recherche s'effectue en longe. L'emploi de chiens forceurs peut être décidé par le conducteur agréé si les conditions de recherche deviennent dangereuses pour les participants (animal blessé).

#### Comment devenir conducteur de chien de sang agréé ?

Chaque année, la FDC 86 dresse la liste des conducteurs agréés dans le département. Pour être inscrit, il est nécessaire de satisfaire aux conditions ci-dessous :

- Être détenteur du permis de chasser validé pour la période de chasse en cours,
- Avoir effectué un stage d'initiation à la recherche organisé par l'UNUCR, avoir réussi une épreuve officielle (sous contrôle de la Société Centrale Canine) de recherche au sang au naturel ou artificiel,
- Être couvert par une assurance spécifique couvrant l'activité de recherche au sang,
- Fournir un compte rendu de toutes les recherches ou contrôles de tir, à l'UDUCR 86 et à la Fédération.

**RÈGLE 13 :** Obligation des retours de prélèvements (saisie Internet ou carton de tir) sous huit jours après la mort de l'animal.

**RÈGLE 14 :** Les conducteurs de chiens de sang agréés sont autorisés à poursuivre le gibier blessé sur l'ensemble des territoires de chasse de la Vienne.

**RÈGLE 15 :** Pour l'espèce sanglier, l'utilisation de bracelets spécifiques à la recherche au sang est autorisée.



## OBJECTIFS 2020-2026

L'objectif général est d'adapter le niveau des populations de grand gibier pour les rendre compatibles avec les cultures agricoles et la régénération forestière.

Avec le retour d'expérience du réseau SylvaFaune, la FDC 86 a choisi de développer la gestion adaptative de la grande faune à toute la Vienne. Cette méthode repose sur un nouveau protocole de suivi basé sur les Indices de Changement Écologique ou ICE.

### OBJECTIF 39 : Améliorer les connaissances sur les espèces

- > Action 39.A : Analyser les cartes de prélèvement et adapter les prélèvements selon le niveau des populations
- > Action 39.B : développer la dématérialisation totale des retours de cartons de tir
- > Action 39.C : Communiquer et alerter sur l'intérêt des passages grande faune

### OBJECTIF 40 : Contribuer à développer la recherche au sang du gibier blessé

- > Action 40.A : Inciter le contrôle de chaque tir, si doute contacter un conducteur de chien de sang

### OBJECTIF 41 : Limitation du développement des espèces exogènes (ex. daim)

- > Action 41.A : Éviter toute propagation des espèces exogènes dans le milieu ouvert

## LE SAVIEZ-VOUS ?

**Les ICE ou Indices de Changement Écologique : une méthode reconnue nationalement pour gérer les populations de cervidés.**

Depuis ces 40 dernières années, les cervidés ont colonisé graduellement le département et sont aujourd'hui présents dans la quasi-totalité de la Vienne :

- 1983 : 136 cerfs et 246 chevreuils prélevés ;
- 2020 : 1 660 cerfs et 5 876 chevreuils prélevés.

Du fait de cette abondance, un certain nombre de problèmes ont émergé : dégâts forestiers et agricoles, impacts sur la biodiversité, accidents routiers, réserves potentielles de maladies. Il était donc nécessaire d'imaginer de nouvelles stratégies de gestion durable des écosystèmes forestier et agricole, laissant à la grande faune sa place légitime.

La **stratégie de gestion adaptative de la grande faune** est une réponse appropriée à cette situation. Basée sur les **Indicateurs de Changement Écologique (ICE)**, elle permet de maintenir des populations en bonnes conditions, dont les effectifs sont adaptés aux capacités d'accueil des habitats, dans le respect des différents usages des espaces ruraux. Pour ce faire, il existe trois grandes catégories d'indicateurs nécessaires à ce suivi :

- indicateurs de suivi de la faune, dit d'**abondance** (indice kilométrique, indice nocturne...),
- indicateurs de **performance** (masse corporelle, mesure de la longueur des pattes des faons...)
- indicateurs de **pression de la flore** (indices de consommation et d'abrutissement) permettant de définir la pression alimentaire exercée par les ongulés sauvages.

**Cette méthode est largement reconnue par les acteurs forestiers, cynégétiques, services de l'état.**

Depuis 2014, la FDC 86 s'est rapprochée des services de l'OFB (ex ONCFS) pour étudier, au travers du dispositif **SylvaFaune**, la mise en place des ICE pour le suivi de la population des grands cervidés sur le massif de Moulière, massif forestier de 6000 ha. Les premiers retours et enseignements de ce dispositif s'avèrent positifs et ont notamment permis d'apaiser les tensions qui circulaient auparavant entre les différents acteurs de la gestion du cerf et de la forêt dans ce secteur domanial du département. Il faut également constater que la mise en place de ces divers indicateurs (dénombrement et performance des animaux, pression sur la flore) ont permis de stabiliser les nouvelles attributions des cervidés dans cette zone en apportant des données objectives partagées par tous les acteurs.

Par conséquent, et compte tenu de ce constat, la FDC 86, par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, a validé la mise en place progressive des ICE sur l'ensemble du département de la Vienne. En termes de développement, la Fédération se laisse plusieurs années pour aboutir à la mise en place de ces indicateurs pour la gestion des grands cervidés.

## LE CHEVREUIL

Le chevreuil (*Capreolus capreolus*) est le plus petit représentant des cervidés européens. Très sélectif, il recherche une alimentation riche et diversifiée. Espèce de lisière dotée d'une forte plasticité écologique, le chevreuil occupe dorénavant tous les milieux. En milieu forestier, les rameaux, les feuilles des végétaux ligneux et en particulier semi-ligneux (lierre, ronce, callune) sont prépondérants dans leur régime alimentaire. En zone agricole, ce sont les céréales d'hiver qui constituent la plus grande part de son

régime alimentaire. Même si cette espèce commet peu de dégâts, sa surabondance peut poser des problèmes aux forestiers, surtout dans les jeunes peuplements d'essences sensibles (merisier, douglas...). Il incombe aux gestionnaires de veiller à l'équilibre entre population et forêts. Pour cela, des objectifs doivent être définis en accord avec tous les partenaires : chasseurs, forestiers et agriculteurs lors des commissions techniques locales (CTL).

Dans la Vienne, le mode de chasse le plus pratiqué est la chasse aux chiens courants, mais la chasse à l'arc et à l'approche sont en plein développement.



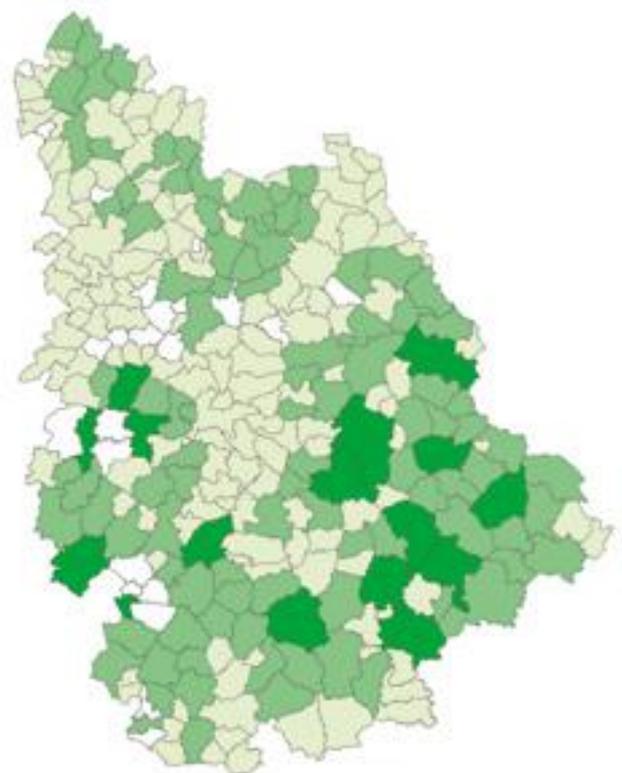
## BILAN 2014-2020

### Enjeux et niveau de population

L'espèce est présente partout. Le chevreuil a fortement répondu aux efforts de gestion des chasseurs et dans certains secteurs, il constitue désormais « le fond de chasse » des territoires. Depuis plus de 10 ans, le niveau des populations s'est stabilisé avec un taux de réalisation stable à plus de 90% et une moyenne de prélèvements avoisinant les 6000 chevreaux ces cinq dernières années 2015 à 2019.

Cette stabilité des prélèvements est aussi due aux mesures de gestion mises en place dans le département avec notamment la mise en place du plan de chasse triennal quantitatif depuis 2015.

Répartition communale des prélèvements de CHEVREUIL du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 en Vienne



Imprimé le 25/03/2020  
source FDC66  
Fond de carte BD-CARTOIGN®  
Airelle (taille: 1000 000)

Évolution des surfaces endommagées et du prélèvement de chevreuil de 2004-2005 à 2017-2018

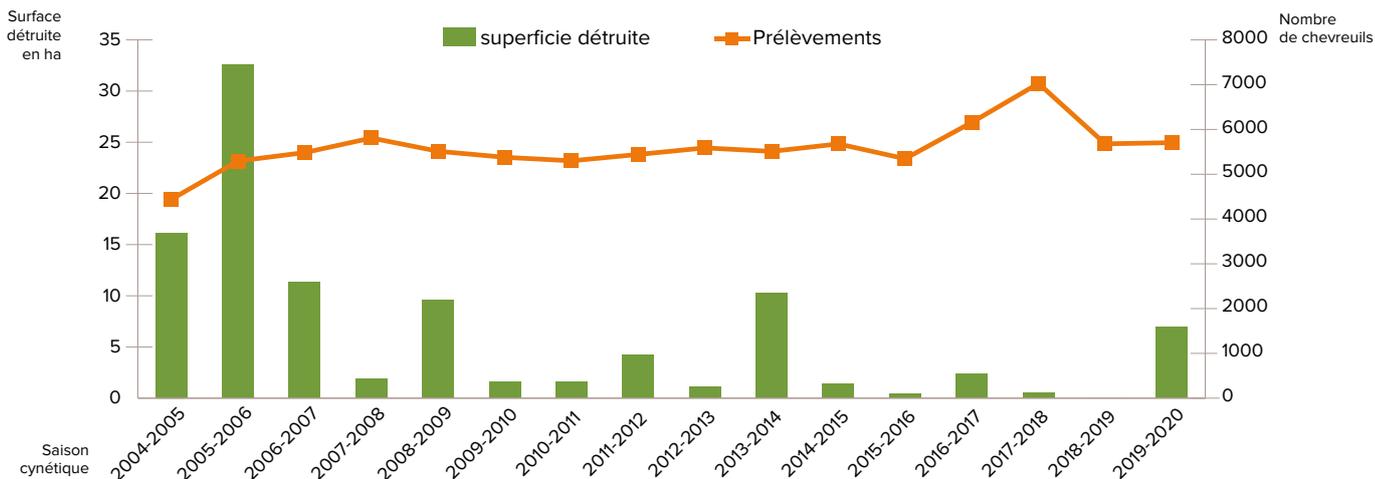


Figure 33 : données de suivi du chevreuil entre 2004 et 2020

Concernant les surfaces endommagées, seules les données agricoles sont aujourd'hui utilisables. Ils ne représentent que 2% du total des indemnisations.

Son impact sur les cultures agricoles est toutefois très limité à l'exception des dégâts sur vigne dans la région classée en AOC Saumur, au nord du département.

Les principaux dégâts sont observés sur les cultures maraîchères, les pépinières, les vignes et, en zone périurbaine, dans les jardins des particuliers où l'absence de pression de chasse accentue la situation.

Les chasseurs membre des CTL considèrent que la situation des dégâts de chevreuil est en cours de stabilisation (24% d'entre eux) ou maîtrisée (76% d'entre eux) (selon l'enquête SDGC 2014-2020, octobre 2018).

Considérez-vous que la situation des dégâts de chevreuil est :

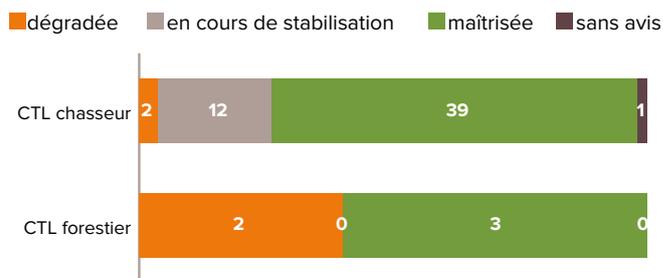
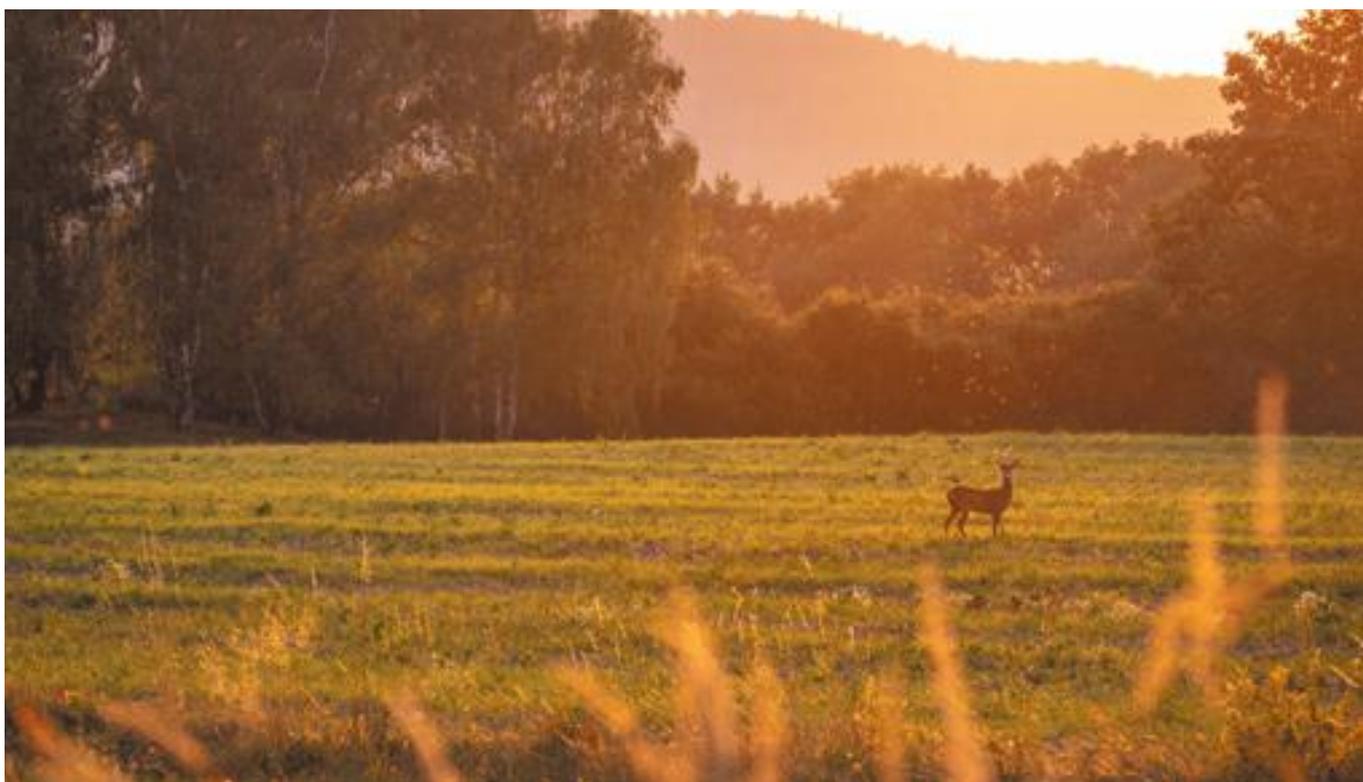


Figure 34 : Avis des membres des CTL sur les dégâts de chevreuil (enquête SDGC 2014-2020 - Octobre 2018)





**La gestion**

Le chevreuil, classé gibier, est soumis à un plan de chasse obligatoire depuis la loi du 29 décembre 1978. Mesure inscrite dans le SDGC 2014-2020, le plan de chasse « chevreuil » triennal est mis en œuvre depuis 2015. Apportant satisfaction pour sa souplesse dans la réalisation des attributions, mais aussi pour la simplification administrative, ce plan triennal est reconduit depuis.

Concernant l'élaboration du plan de chasse « chevreuil » examiné en CTL, la FDC 86 réalise le suivi des populations dans chaque massif de gestion grâce à l'analyse des prélèvements, le suivi des dégâts et, de manière indirecte, sur le massif de gestion n°5, en utilisant les données recueillies lors des comptages nocturnes effectués pour l'espèce cerf organisés chaque hiver.

Pour stabiliser les populations, le prélèvement par catégorie d'animaux (brocard, chevrette et chevillard) à des proportions égales à un tiers de chaque catégorie est préconisé. Il est également rappelé que les prélèvements de chevrettes ne doivent pas intervenir en début de saison, période où les chevillards sont encore dépendants de leur mère jusqu'en début d'hiver. En fonction des zones en renouvellement forestier et des zones plus sensibles vis-à-vis des dégâts (vignes, vergers, maraîchages...), la FDC se réserve la possibilité d'augmenter les attributions de chevreuil dans ces secteurs afin de limiter les risques de perturbation de l'espèce sur le milieu et sur les activités économiques qui y sont liées.

**Êtes-vous satisfait de la gestion du chevreuil ?**

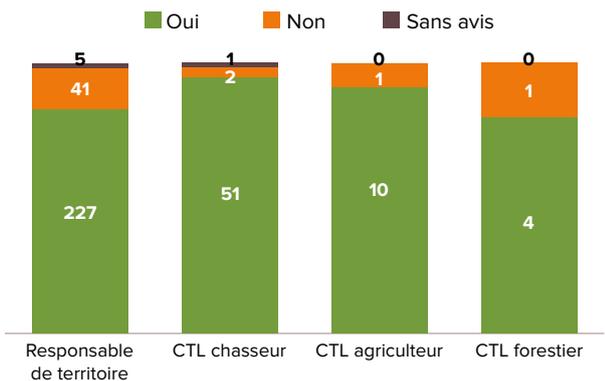


Figure 35 : Avis des différents acteurs sur la gestion du chevreuil (enquête SDGC 2014-2020 - Octobre 2018)

**RÈGLE 16 : plan de chasse triennal.**

Les attributions sont faites pour 3 ans sur la base des niveaux de population au début de la période triennale. Il impose une obligation d'échelonner les prélèvements sur 3 ans avec des minima et des maxima annuels (sauf pour les attributions inférieures ou égales à 5 pour lesquelles il n'y a pas de minimum annuel) :

Prélèvements	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année
Minimum :	25 %	50 %	80 %
Maximum :	40 %	80 %	100 %

Le plan de chasse triennal quantitatif offre une plus grande souplesse en cas de dépassement la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> année : il n'y a pas de sanction, mais aucune réattribution supplémentaire n'est faite pendant la période triennale en cours. Pour ce faire, la totalité des bracelets chevreuil indéterminé (CHI) est remise au demandeur dès la première année avec une même couleur de bracelets pour toute la période. Il est recommandé d'avoir un prélèvement équilibré : 1/3 femelle ; 1/3 mâle ; 1/3 jeune.

**RÈGLE 17 :** En période d'ouverture générale, le chevreuil est tiré à balle ou à l'arc, **expressément recommandé.**

Seuls les plombs N°1 ou N°2 sont autorisés à défaut d'utilisation de balles. Lors du tir d'été du brocard, le tir à balle ou à l'arc sont obligatoires (consulter les modalités d'application sur l'arrêté d'ouverture et de fermeture en cours de validité).

**Selon vous, l'utilisateur des plombs N°1 ou N°2 pour le tir du chevreuil en période d'ouverture générale :**

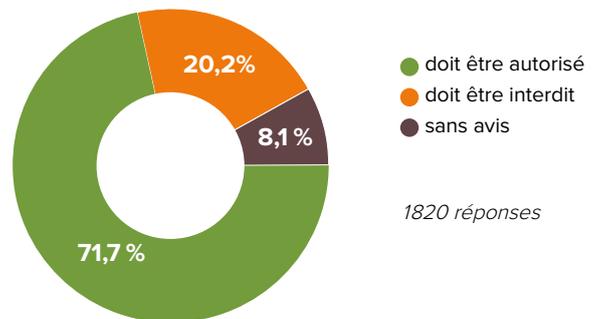


Figure 36 : Avis des chasseurs sur l'usage des plombs (enquête internet SDGC 2020-2026 - Décembre 2019)

**OBJECTIFS 2020-2026**

L'objectif de la FDC 86 pour le chevreuil est le maintien des effectifs dans le respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et du plan de chasse triennal.

**OBJECTIF 42 : Améliorer les connaissances sur les espèces**

- > Action 42.A : poursuivre les programmes de suivi par bio-indicateurs (ICE) afin d'appréhender les niveaux de population et rester ouvert à toute autre méthode de comptage validée pour le chevreuil
- > Action 42.B : encourager les prélèvements équilibrés (classes d'âge et sexe)

## LE CERF ÉLAPHE

Le cerf élaphe (*Cervus elaphus*) est le plus grand cervidé des forêts tempérées d'Europe. Une femelle se dénomme faon jusqu'à l'âge d'un an, bichette entre un et deux ans, puis biche au-delà. Une biche est dite suitée si son faon l'accompagne, meneuse quand elle se trouve en tête d'une harde qu'elle semble diriger. Un mâle est faon jusqu'à l'apparition de ses pivots, vers 6-8 mois, puis hère jusqu'à l'âge d'un an. Après un an, il porte des bois et se dénomme daquet, puis cerf portant plus de 6 cors, suivant la ramification de ses bois. Le développement de ses bois est fonction de l'âge, des caractères génétiques et de la qualité du milieu.

Les besoins alimentaires naturels sont maximaux au printemps et en été (repousse des bois des mâles, fin de gestation et lactation des femelles) et minimaux en hiver. Espèce de milieux ouverts, il recherche les espaces de lumière. Son alimentation s'adapte à la disponibilité, déterminée par le milieu et la saison. Son régime alimentaire est majoritairement composé de plantes herbacées comme les graminées qui représentent entre le tiers voire la moitié de la consommation totale annuelle. Quand elles sont présentes, les céréales d'hiver et le colza peuvent être consommés.

En moyenne, le domaine vital d'une biche couvre 500 à 2000ha : sa superficie est déterminée par la distribution des sources d'alimentation et des zones de protection. Il est centré sur la forêt. La fragmentation de l'espace constitue une contrainte importante pour cette espèce de grande taille. À court terme, la construction d'infrastructure linéaire étanche (ligne TGV, autoroute, 2 x 2 voies...) en bordure d'un massif forestier fréquenté par le cerf ampute le domaine vital de la population. Elle interdit ou réduit l'accès aux zones d'alimentation régulièrement fréquentées et conduit à concentrer la pression alimentaire sur la seule forêt. À plus long terme, le cloisonnement de l'espace limite les échanges génétiques nécessaires à la méta population et réduit la diversité génétique.

Dans le département, le cerf est présent sur 10 des 11 massifs de gestion, avec des densités plus ou moins importantes, les densités les plus fortes étant observées dans les massifs 9, 8, 5 et 3. Depuis l'apparition du plan de chasse, les attributions ont globalement augmenté avec néanmoins des variations selon les massifs.

Dans le département, les modes de chasse prédominants sont la chasse à tir et à courre.



## BILAN 2014-2020

## Enjeux et niveau de population

Le principal problème causé par la présence de cette espèce est le maintien sur certains secteurs de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. En effet, de par sa forte consommation de nourriture journalière (30kg/jour), le cerf peut marquer sa présence sur le milieu, d'autant plus nettement qu'il vit en groupe et sélectionne son habitat. Le cerf occasionne, dans certains cas, des dégâts sur les cultures agricoles et plus rarement sur les prairies : seulement 10 à 15% du montant total des indemnisations lui sont imputables et concernent principalement le maïs, le tournesol et le blé tendre. Contrairement à ce qui est observé pour le chevreuil, il n'y a pas de fortes disparités entre les différents massifs concernés par ces dégâts.

Sur le plan sylvicole, le cerf peut occasionner des dégâts par abrutissement, frottis ou écorçage. Cependant, d'une manière générale, il faut noter que la présence de dégâts sur une parcelle n'est pas nécessairement liée à un sureffectif des animaux présents et donc, d'un déséquilibre entre la population et le milieu. L'analyse de tous les paramètres et indices reste indispensable à une gestion des dégâts visant une situation supportable.

## Considérez-vous que la situation des dégâts de cerf est :

■ dégradée ■ en cours de stabilisation ■ maîtrisée ■ sans avis

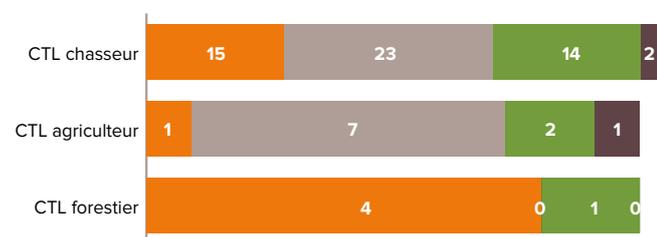


Figure 37 : Avis des membres des CTL sur les dégâts de cerf (enquête SDGC 2014-2020 - Octobre 2018)

## Êtes-vous satisfait de la gestion du cerf ?

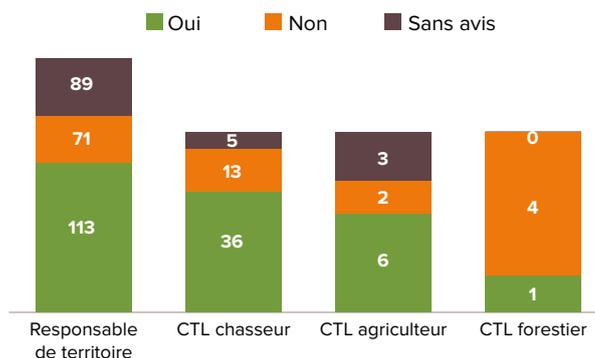


Figure 38 : Avis des différents acteurs sur la gestion du cerf (enquête SDGC 2014-2020 - Octobre 2018)

## La gestion

Le suivi des populations de cerfs dans le département est fait d'une part de manière directe avec des comptages nocturnes hivernaux respectant un protocole établi par l'OFB et d'autre part, de manière indirecte par l'analyse des dégâts agricoles, du tableau de chasse ainsi que des mortalités extra cynégétiques (réseau SAGIR et collisions routières). L'espèce est gérée grâce à un plan de chasse, quantitatif et qualitatif (cerf/biche/daguet/faon). L'étude annuelle du plan de chasse est réalisée en amont par le service technique de la Fédération selon les niveaux de population, les taux de réalisation et l'importance des dégâts causés par l'espèce. À partir de cette étude, la commission technique locale de chaque massif propose les quotas d'animaux à prélever par unité de gestion.

## ZOOM SUR...

## SYLVAFAUNE

Proposé et animé par l'ONCFS devenu l'OFB (Office Français de la Biodiversité), le réseau SylvaFaune initié en 2014 sur le massif forestier de la Moulière est une démarche volontaire de recherche d'un équilibre forêt/gibier associant chasseurs et forestiers. L'objectif est de partager, sur un massif donné, un même constat sur les peuplements forestiers et les populations d'ongulés, et de dégager des objectifs communs. SylvaFaune a permis de tester le nouveau protocole basé sur les Indices de Changement Écologique ou ICE afin d'appréhender la tendance d'évolution de la population de grands cervidés.

Le réseau SylvaFaune a ainsi contribué à sensibiliser les chasseurs à la gestion durable des forêts, afin qu'elles puissent maintenir leur capacité à satisfaire, aujourd'hui et pour demain, leurs fonctions économiques, écologiques et sociales. En parallèle, il a aidé les forestiers à travailler sur la qualité des milieux d'accueil pour la faune sauvage afin de limiter les impacts des ongulés sur les peuplements. Enfin, cette démarche concourt à la création d'un cadre apaisé pour améliorer la pratique de la chasse en forêt et contribuer à la réalisation des plans de chasse.

Partenaires du réseau SYLVAFAUNE : FDC 86, OFB (ex-ONCFS), ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture, et DDT, et Région NA (financeur).

Répartition des prélèvements de cerfs par massif

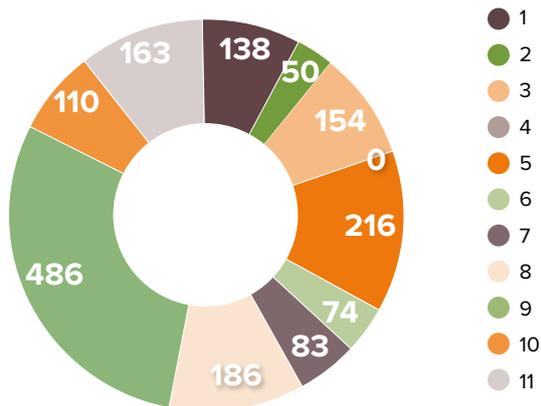
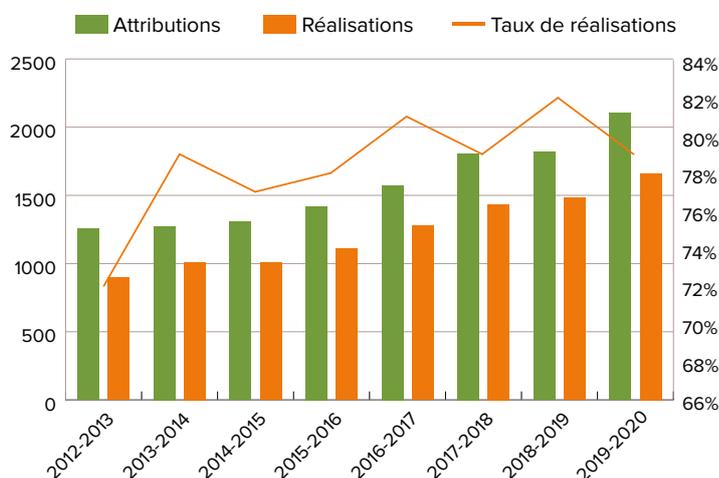


Figure 39 : Répartition des prélèvements de cerfs par massif (saison 2019/2020)

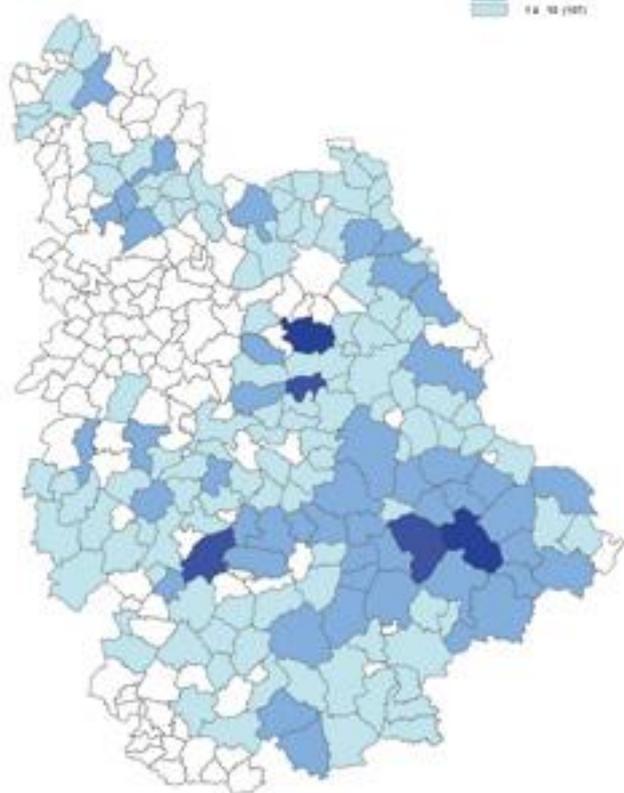
Depuis plusieurs années, la FDC 86 travaille pour assouplir les attributions et faciliter leur réalisation. Pour rappel, elle a mis en place un système d'attributions tournantes pour que les petits territoires puissent aussi prélever des cerfs. Elle a simplifié l'emploi des bracelets avec notamment le bracelet BDF qui permet de prélever une biche ou un daguet ou un faon. Cependant, bien que le système d'attribution puisse toujours être amélioré, il est important de rappeler que l'enjeu est avant tout d'attribuer des animaux là où ils sont réellement.

Au vu du contexte sylvo-cynégétique, les attributions et les réalisations ont été fortement augmentées depuis la saison 2017-2018. Bien que le taux de réalisation augmente pour le cerf, il est plus faible et plus variable que celui du chevreuil. Cette différence s'explique principalement par la difficulté de réalisation des attributions, en particulier sur les petits territoires.

Attributions, réalisations et taux de réalisations



Répartition communale des prélèvements de CERF du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 en Vienne



Imprimé le 25/03/2020  
source FDC86  
Fond de carte: SD CARTO,IGN ©  
échelle d'édition: 1:600 000





Dans le cadre d'une réduction des dégâts de l'espèce cerf, pensez-vous qu'il faille généraliser le bracelet BDF (Biche ou Daguét ou Faon) à tout le département ?

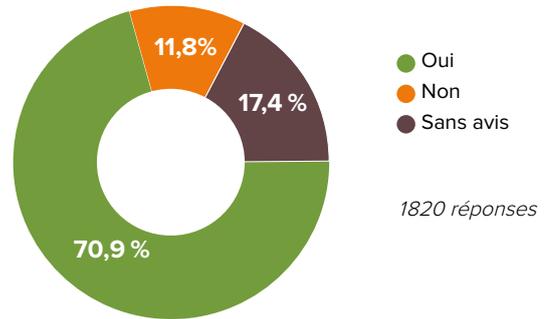


Figure 40 : Avis des chasseurs sur la gestion du cerf (enquête Internet SDGC 2020-2026 - Décembre 2019)

Évolution des surfaces endommagées et du prélèvement de cerf de 2004-2005 à 2018-2019

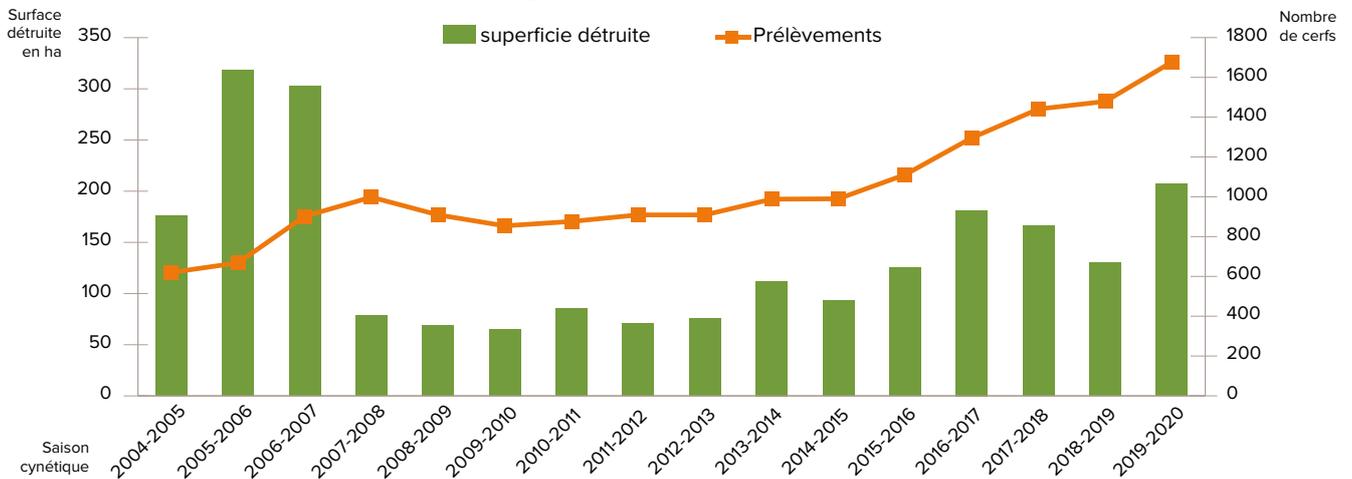


Figure 41 : Évolution des surfaces endommagées et des prélèvements pour le cerf

OBJECTIFS 2020-2026

**OBJECTIF 43 : Améliorer les connaissances sur les espèces**

> Action 43.A : poursuivre les programmes de suivi par bio-indicateurs (ICE) afin d'appréhender les niveaux de population et rester ouvert à toute autre méthode de comptage validée pour le cerf

**RÈGLE 18 : Bracelet de remplacement.** Un bracelet dit « de remplacement » pourra être délivré dans un maximum d'une fois tous les 3 ans, en cas d'erreur de tir non intentionnelle (animal prélevé à la place d'un autre) ou dépassement involontaire de plan de chasse (tirs simultanés). Dans ce cas, la venaison restera propriété du détenteur du plan de chasse et il n'y aura ni sanction ni amende. Dans le cas d'une validation de l'erreur de tir, procès-verbal sera dressé par les agents de l'OFB de la Vienne. La valeur du bracelet de remplacement sera facturée au détenteur du plan de chasse par la Fédération des Chasseurs de la Vienne (consulter l'arrêté global de plan de chasse de l'année en cours).

**OBJECTIF 44 : Faciliter la gestion de l'espèce et limiter les dégâts**

> Action 44.A : le bracelet BDF (Biche ou Daguét ou Faon) est mis en place sur l'ensemble du département de la Vienne



## LE SANGLIER

Le sanglier (*Sus scrofa*) fait partie de la famille des Suidés. C'est un omnivore très opportuniste qui a la faculté de s'adapter à une très vaste diversité de sources alimentaires selon les disponibilités aux fils des saisons. La majeure partie de son régime alimentaire, en général pour plus de 95 à 97%, est constituée de matière végétale. Il ingère une multitude de fruits et graines les plus divers mais également bulbes, racines et rhizomes, partie aérienne d'herbacée (tiges de plantes, feuillages de graminées). La part animale présente dans le régime alimentaire du sanglier représente souvent moins de 5%, et est constituée d'insectes (adultes ou larves), de mollusques et de lombricidés. On peut trouver occasionnellement des restes d'animaux plus gros tels que des reptiles, des batraciens, des oiseaux ou des mammifères. Il existe une échelle de préférences alimentaires relativement établie. Les fruits forestiers (glands, châtaignes et faînes) y figurent en tête, suivis de céréales (principalement maïs et blé). Pour son occupation spatiale, le sanglier montre une grande sédentarité. Ainsi, le domaine vital des mâles est généralement plus vaste que celui des femelles et, en France, la littérature fournit des estimations variables en fonction des types d'habitats fréquentés allant de 500 à 3000 ha quel que soit le sexe de l'animal. Les milieux fréquentés par les sangliers sont divers (landes, forêts, zones cultivées...), cet animal ayant de grandes facultés d'adaptation pourvu qu'il trouve de l'eau, de la nourriture et une végétation suffisamment abondante pour s'y cacher.

## CONTEXTE ET ENJEUX

### Enjeux et niveau de population

Compte tenu des dégâts causés aux cultures agricoles (maïs, céréales à paille et prairies), la problématique réside dans le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans certains secteurs du département. Dans ces secteurs (réserves naturelles, parcs de loisirs, zones peu ou pas chassées), on signale de plus en plus souvent des regroupements temporaires de sangliers. Cette situation est une source de conflits avec les agriculteurs puisque, consécutivement aux augmentations des effectifs localement, les dégâts agricoles en périphérie de ces zones peu ou pas chassées augmentent très rapidement. De forts dégâts sont souvent observés dans les maïs et les prairies. Malgré les diverses mesures de protection, il peut être difficile d'empêcher tous les dégâts lorsqu'une forte population de sanglier est présente. À un degré moindre, se pose aussi le problème de leur incursion dans les zones périurbaines.

### Les causes

Avec des causes clairement identifiées, il serait facile de réagir rapidement et efficacement. Mais elles sont nombreuses et ne dépendent pas essentiellement du comportement humain.

La liste n'est pas exhaustive.

### Facteurs naturels

Les facteurs naturels d'accroissement des populations de sangliers sont en premier lieu les conditions climatiques et météorologiques. Ces deux phénomènes naturels très liés, par leurs effets sur la nature, concourent à une évolution de

la flore et de la faune et pour partie aux accroissements de certaines populations, dont le sanglier.

**La météo :** l'importance de la météo n'est plus à démontrer. Un printemps, un été pluvieux seront source de pertes inhabituelles, surtout dans les premiers jours d'existence des marcassins. Ensuite, les effets négatifs porteront sur la croissance.

**Le climat :** les périodes néfastes de grands froids et surtout de sols gelés inaccessibles sont de plus en plus rares. L'évolution du climat vers des printemps et des étés plus doux voire chauds et moins humides entraîne l'augmentation des ressources alimentaires : les fructifications forestières s'intensifient dans le temps et l'espace. Cette nourriture automnale riche permet aux sangliers d'être en meilleure condition physiologique et ainsi, ils traversent les hivers plus facilement, d'autant plus qu'ils se radoucissent eux aussi. Avec moins d'affaiblissements, voire de pertes naturelles, la reproduction est favorisée avec un taux de survie accru chez les nouveau-nés.

Ces conditions climatiques nouvelles favorisent aussi l'arrivée progressive de certaines cultures dont les sangliers peuvent tirer profit. L'accroissement des surfaces en maïs en a été un exemple spectaculaire.

### Facteurs biologiques, liés aux caractéristiques de l'espèce

Le sanglier est un animal nomade, résistant, opportuniste avec une grande faculté d'adaptation et surtout un modèle de reproduction très prolifique : améliorations météorologiques, fructifications forestières, augmentation des surfaces, rendements et variétés agricoles, apports de nourriture artificielle favorisent ses capacités de reproduction par l'amélioration de l'état des laies et du taux de survie des jeunes, même ceux nés en hiver (jusqu'à 3 portés sur deux ans suite à une forte fructification forestière par exemple).



**Les facteurs humains**

La chasse : Les raisons de cette augmentation sont multiples mais l'une d'elles est liée à la régulation de la pression de chasse.

La volonté d'augmenter les populations jugées insuffisantes à une certaine époque a conduit à une gestion conservatrice depuis le début des années 90. Les mesures de gestion de l'espèce telles que les plans de chasse avec un tableau maximum, le tir sélectif protégeant les femelles, les bracelets payants pour chaque sanglier abattu, ont certainement contribué au développement de ces populations. Paradoxalement, une zone avec une trop grande pression de chasse (chasse trop fréquente) ne permet pas de faciliter les prélèvements de sanglier. Le dérangement trop fréquent déplace les populations vers les secteurs plus calmes, généralement non chassables, et peut engendrer de forts dégâts localement avec des actions plus lourdes à mettre en place (battue administrative...).

La gestion des dégâts : L'indemnisation des dégâts agricoles et la mise en place de mesures de prévention de ces dégâts ont aussi eu un rôle positif sur l'évolution des populations de sanglier, en réduisant les conflits entre agriculteurs et chasseurs, et donc en atténuant en quelque sorte sa nuisance.

Le développement des activités de loisirs en forêt : On peut d'ores et déjà constater que la forêt a perdu son rôle traditionnel de refuge, qui est pourtant essentiel pour le sanglier. Ces dérangements continuels poussent les sangliers à rechercher d'autres endroits. Dès lors, les sangliers vont aller à la recherche de quiétude hors des forêts, dans les champs cultivés où la nourriture est abondante, les promeneurs rares et les activités agricoles ponctuelles.

L'aménagement du territoire : avec l'augmentation de l'urbanisation et le développement des réseaux routiers ou ferroviaires ou, à l'inverse, avec l'augmentation de friches périurbaines ou de zones en déprise agricole, la qualité des habitats et leur occupation par les sangliers peut être modifiée (déplacement et cloisonnement des populations par exemple).

La gestion de l'espèce : enfin, un des freins majeurs à la gestion du sanglier est de connaître l'effectif de sanglier à gérer. Pour l'instant, aucun indicateur fiable n'est disponible pour avoir une estimation précise des effectifs et un suivi dans le temps des populations. Souvent, l'appréciation des tendances d'évolution se base sur l'analyse du tableau de chasse et sur l'évolution du montant des indemnisations des dégâts agricoles. Mais ces éléments de réflexion sont à utiliser avec précaution.

**BILAN 2014-2020****Le plan de gestion départemental**

Dans la Vienne, le sanglier a conservé son statut de gibier. Il est soumis à un plan de gestion cynégétique approuvé depuis l'année cynégétique 2012-2013.

Le plan de gestion est avant tout quantitatif : il doit conduire au prélèvement d'un nombre de sangliers adapté aux objectifs fixés. Actuellement, la chasse est le meilleur moyen de réguler et de juguler les populations. C'est pourquoi, dès le 1<sup>er</sup> juin avec une autorisation préfectorale, il est possible de chasser le sanglier à l'approche et à l'affût. Le plan de gestion mis en place dans le département permet un suivi et un contrôle des prélèvements.

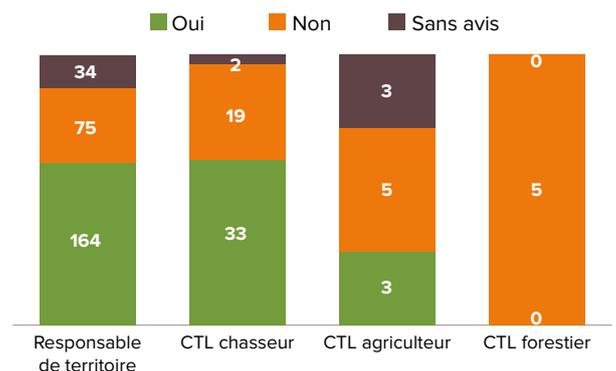
**Êtes-vous satisfait de la gestion du sanglier ?**

Figure 42 : Avis des différents acteurs sur la gestion du sanglier (enquête SDGC 2014-2020 - octobre 2018)

Présent sur l'ensemble du département avec des densités très variables selon le biotope, les réalisations de sangliers diffèrent selon les massifs. Toutefois, de façon globale, les prélèvements n'ont cessé d'augmenter au fil des années : 3000 prélèvements pour la saison 2009-2010, contre 5498 pour la saison 2019-2020, soit une augmentation de plus de 80% en 10 ans. La moyenne des prélèvements annuels pour la période du SDGC 2014-2020 s'élève à 5383 sangliers/an.

Répartition des prélèvements de sangliers par massif

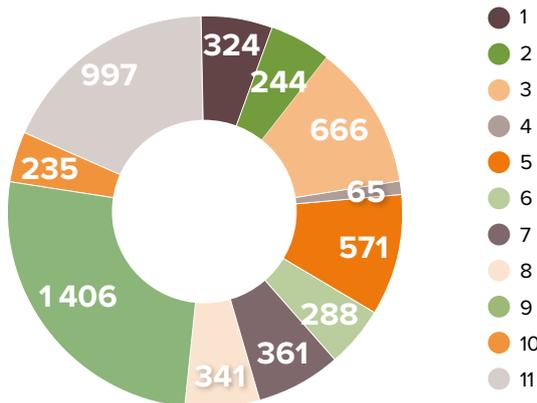
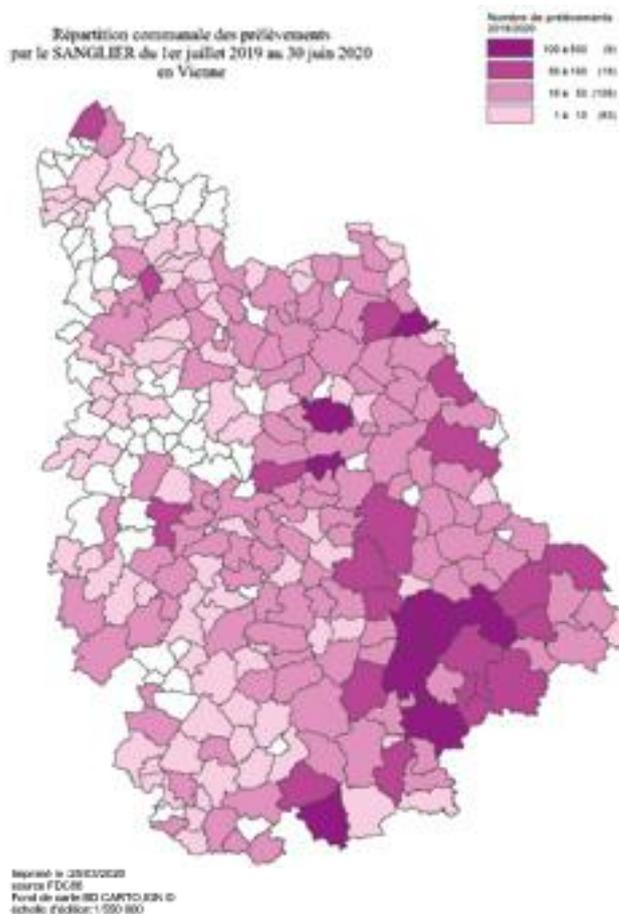


Figure 43 : Répartition des prélèvements de sangliers par massif (saison 2019/2020)



Évolution des surfaces endommagées et du prélèvement de sangliers de 2004-2005 à 2019-2020

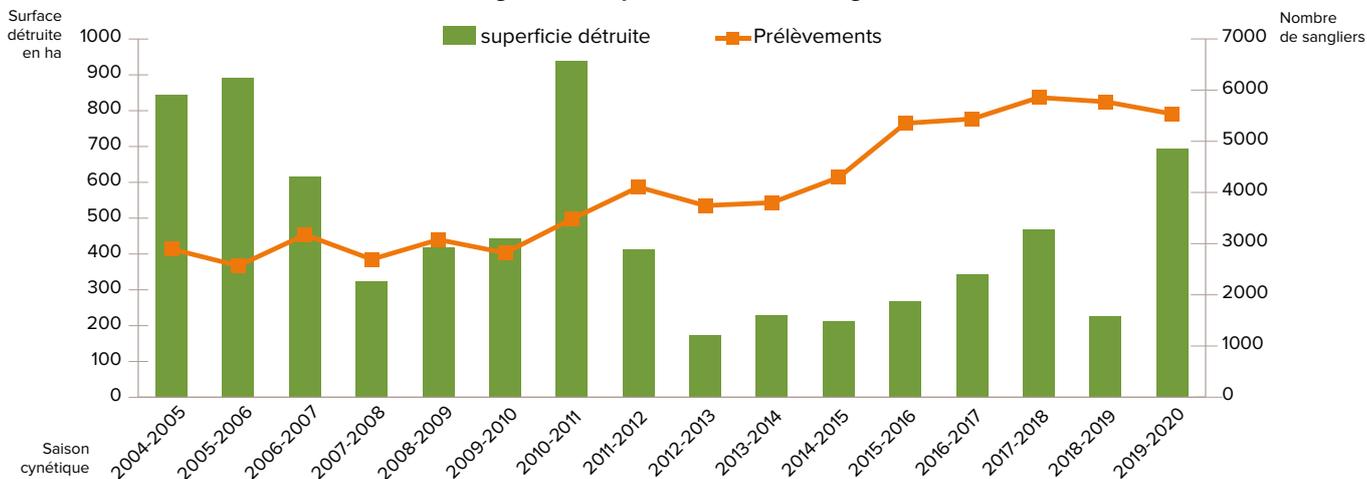


Figure 44 : Évolution des surfaces endommagées et des prélèvements pour le sanglier

La masse des dégâts imputable à cette espèce représente environ 65 % des surfaces et 60 % du montant total des indemnités. Les dommages concernent principalement les cultures de maïs et les prairies. La moyenne des indemnités imputées à l'espèce sanglier pour la période du SDGC est de 184 500 €.

Considérez-vous que la situation des dégâts de sanglier est :

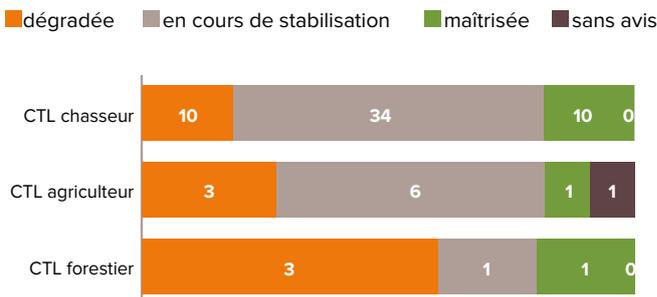


Figure 45 : Avis des membres des CTL sur les dégâts de sanglier (enquête SDGC 2014-2020 - Octobre 2018)



### OBJECTIFS 2020-2026

L'objectif est de diminuer les populations de sangliers et d'assurer la maîtrise des dégâts agricoles en les limitant à un niveau acceptable par les acteurs du territoire, dans le cadre d'une démarche et d'actions partagées.

Pour ce nouveau SDGC, il n'y a plus aucune consigne de tir, contrairement au précédent SDGC (« Lutte contre le tir des laies meneuses »).

#### OBJECTIF 45 : Gérer l'espèce et responsabiliser les chasseurs à sa gestion

- > Action 45.A : maintenir notre rôle dans le suivi de la biologie de l'espèce (observatoire sanglier ...)
- > Action 45.B : conseiller les tirs quantitatifs et sans consignes de tir, inciter les chasseurs sur la nécessité d'intervenir sur toutes les catégories d'âge et de sexe afin de limiter une croissance de la population

**RÈGLE 19 - Dispositifs de marquage et fiche de réalisation** (extrait de l'arrêté d'ouverture-fermeture). Chaque sanglier prélevé en milieu ouvert devra être muni, avant tout transport, du bracelet de marquage délivré par la FDC 86. Ce bracelet doit être, avant sa pose sur l'animal, daté du jour de son prélèvement et fixé sur une patte arrière entre l'os et le tendon. La fiche de réalisation qui accompagne le bracelet, doit être adressée à la Fédération ou saisie sur le site Internet prévu à cet effet, dans les 8 jours suivant le prélèvement. Cette mesure ne concerne pas les sangliers prélevés en milieu clos.



#### OBJECTIF 46 : Éviter la concentration d'animaux dans les secteurs urbanisés, pas ou peu chassés, notamment dans les friches

- > Action 46.A : travailler en concertation avec les différents partenaires concernés (DDT, OFB, Louvetiers, Collectivités...) pour apporter des solutions
- > Action 46.B : rechercher et identifier les zones de concentration
- > Action 46.C : accompagner les responsables pour aménager le milieu et le rendre plus aisément exploitable par la chasse (ex : développer et entretenir un réseau de pistes, sentiers et coupe-feu favorisant l'accessibilité des chasseurs, la pénétration des équipes de chiens et la mise en place de lignes de tir efficaces et sécurisées).
- > Action 47.D : Contenir l'intrusion du sanglier en milieu périurbain
  - Encourager le débroussaillage et la réduction des friches « dortoirs à sangliers » (zone des 150m autour des maisons en ACCA, zones périurbaines)
  - Sensibiliser les collectivités aux dangers de l'urbanisation s'immisçant au sein des milieux naturels
  - Envisager un partenariat FDC/collectivités (entretien, prélèvements cynégétiques, information aux habitants)
- > Action 47.E : Élargir les partenaires (Département de la Vienne, Grand Poitiers, Pompiers, etc.) pour coupler cet objectif avec ceux des autres partenaires (lutte contre l'incendie, mesures récréatives et touristiques...)

#### Rencontrez-vous des difficultés pour chasser le sanglier en zone périurbaine ?

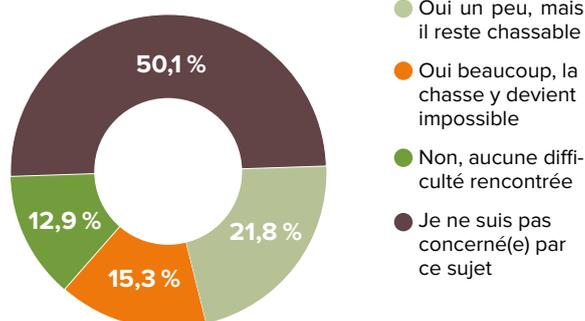


Figure 46 : Avis des différents acteurs sur la gestion du sanglier (enquête SDGC 2014-2020 - Octobre 2018)

## L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

La recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est une priorité en matière de gestion du grand gibier. Cet équilibre est atteint notamment par l'application du plan de chasse défini aux articles L. 425-1 à L. 425-4 du code de l'environnement, complété le cas échéant par le recours aux dispositions des articles L. 427-4 à L. 427-7 dudit code.

L'instauration du plan de chasse pour les espèces cerf et chevreuil et du plan de gestion du sanglier et leur impact sur l'environnement permet d'avoir une parfaite connaissance sur l'état des populations. La gestion des effectifs est prioritaire mais doit s'accompagner aussi d'autres mesures comme l'aménagement des habitats, la prévention des dégâts, l'agrainage dissuasif.

### ZOOM SUR...

#### le principe de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

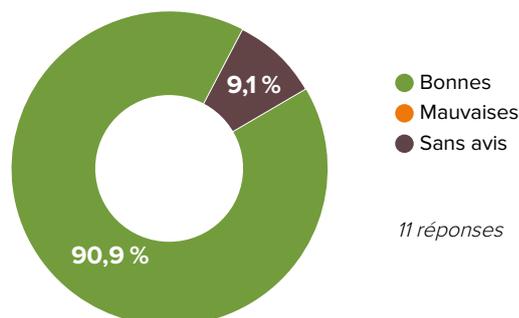
Cet équilibre est défini par la loi par l'article L425-4 du Code de l'Environnement :

« *L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L.420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.*

*L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés, mais aussi par la recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers. L'indemnisation mentionnée à l'article L.426-1 peut contribuer à cet équilibre. L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné.*

*Il prend en compte les principes définis aux articles L.112-1, L.121-1 al.121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières. »*

#### Vos relations avec les responsables de territoire de chasse de votre zone d'intervention en tant que CTL sont :



### LE SAVIEZ-VOUS ?

**Mises en place depuis 2007 dans chaque massif cynégétique, les Commissions Techniques Locales (CTL) doivent réfléchir à la gestion des espaces et des espèces en cohérence avec la politique cynégétique départementale tout en prenant en compte les avis des représentants cynégétiques, de la profession agricole et des représentants des intérêts forestiers.**

Les CTL sont consultées pour émettre un avis sur les dossiers d'indemnisation, les plans de gestion sanglier et les attributions de plan de chasse Grand Gibier. Cet avis sera par la suite validé ou non par le Conseil d'Administration de la FDC 86.

Elles contribuent à maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Pour y parvenir, chaque membre des CTL se voit confier une ou plusieurs communes sur lesquelles il doit tenter de maintenir cet équilibre, par le suivi des dégâts et des populations de gibier.

Les membres de la CTL sont notamment chargés de faire le lien entre les agriculteurs et les détenteurs de droit de chasse. **Depuis la CDCFS du 7 décembre 2007, l'agriculteur doit informer à la fois le détenteur du droit de chasse et le correspondant local avant semis dans les zones à risques ou dès l'apparition des premiers dégâts (dans un délai relativement restreint). Le détenteur du droit de chasse concerné a lui-même l'obligation dans les 48 heures suivant l'appel de l'agriculteur, de contacter ce même délégué.**

Par la suite, son rôle va être, soit de coordonner une mesure préventive, soit de prendre note de ce qui a été mené à bien ou non. Les éléments apportés par les CTL concernant l'encadrement du dossier d'indemnisation serviront à statuer sur le niveau d'abattement appliqué au dossier ainsi que sur les éventuels taux de participation à appliquer aux détenteurs de droit de chasse.

Dans le cadre des plans de chasse, la CTL de chaque massif est consultée sur le quota de prélèvement. Celui-ci prend en compte plusieurs paramètres tels que le niveau supposé des populations, les dégâts et les demandes.

#### Considérez-vous que votre mission de membre de la CTL soit utile ?

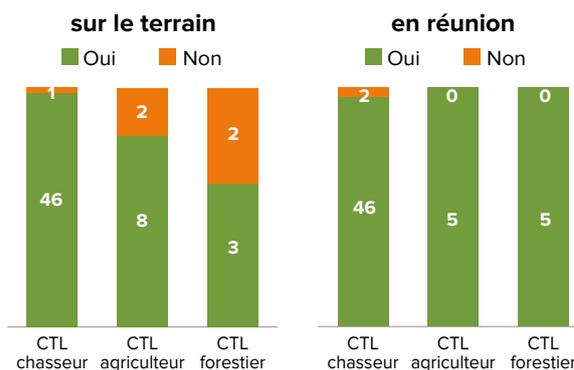


Figure 47 : Avis des membres de la CTL sur leur mission (enquête SDGC 2014-2020 - Octobre 2018)

## LA GESTION DES DÉGÂTS

Les dégâts peuvent être comportementaux ou dus à la recherche de nourriture. Afin de les limiter, différentes dispositions ont été mises en place par la FDC 86, aussi bien en préventif qu'en curatif :

- Les jachères faune sauvage et les cultures à gibier : dans les zones sensibles ou en périphérie des massifs boisés, la Fédération préconise la mise en place de couverts à base de maïs/sorgho. Dans le cadre de convention, départementale, pour la mise en place de couverts faunistiques, la FDC 86 fournit une partie ou la totalité des semences.
- La mise en place de contrat spécifique dans les zones à enjeux (réurrence des dégâts) depuis 2017 : la FDC 86 teste de nouveaux mélanges et propose un contrat pour implanter des couverts grande faune pour mieux contrôler les dégâts aux cultures avoisinantes.
- La chasse : c'est actuellement le meilleur moyen de réguler les populations de sangliers. Il semble donc important de prolonger la période de chasse, notamment celle en battue, afin de se doter d'un moyen efficace d'intervention sur l'accroissement exponentiel des populations de sangliers.
- L'agrainage de dissuasion : la mise en place de la charte d'agrainage en 2007 a permis d'encadrer les pratiques dans le département. En effet, l'apport de maïs doit se pratiquer de façon régulière, lors des périodes sensibles des cultures (semis de maïs, céréales et maïs en lait), sur des unités boisées suffisamment importantes (distances

aux cultures minimales) afin de dissuader les animaux de parcourir les zones de cultures pour s'alimenter. Depuis sa mise en place en 2007, ce sont 130 territoires de chasse qui ont signé ce document.

- Répulsifs et banderoles : la FDC 86 met à disposition de ses adhérents divers dispositifs de limitation des dégâts tels que les répulsifs liquides, granulés et banderoles.
- Clôture électrique : cette solution devrait être l'ultime recours lorsque toutes les autres mesures (régulation par la chasse et battue administrative, prévention) ne fonctionnent plus. Le prêt de matériel est fait aux détenteurs de droit de chasse qui doivent assurer la pose et l'entretien de ces clôtures. Cette mise à disposition est encadrée par une convention signée entre la FDC 86 et un responsable nommé pour entretenir la clôture.

Pour résumer, une saine gestion des populations intégrant la réduction des dégâts agricoles suppose prioritairement la maîtrise des effectifs des espèces. Cela passe par une pression de chasse adaptée accompagnée, si besoin, de mesures de prévention, notamment la clôture électrique et l'agrainage dissuasif pour le sanglier.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

#### Télé signalement des dégâts

##### forestiers.

La Nouvelle-Aquitaine dispose d'une structure de déclaration des dégâts forestiers, le GIP ATGERI : [www.cartogip.fr](http://www.cartogip.fr) rubrique territoire.

### Êtes-vous satisfait des moyens de préventions ? (répulsif, banderoles, clôture)

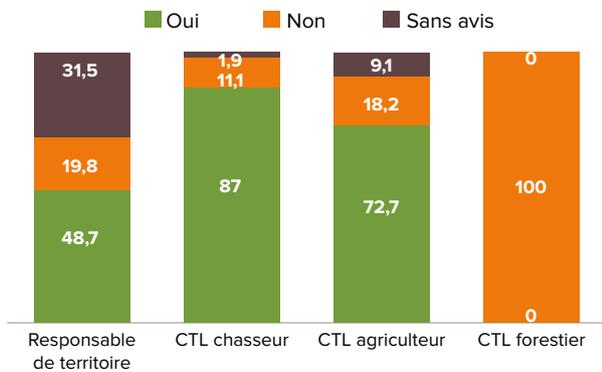


Figure 48 : Avis des chasseurs et membres de CTL sur la prévention des dégâts (enquête SDGC 2014-2020 - Octobre 2018)

### Dans le cadre de la gestion des dégâts, seriez-vous plus favorable à :

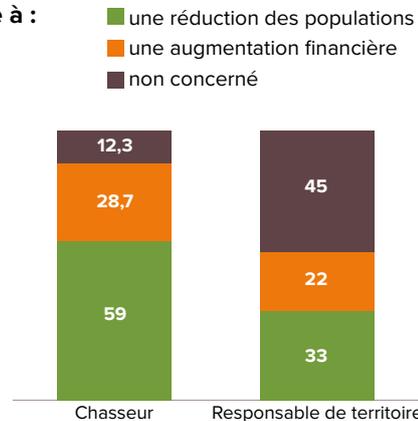


Figure 49 : avis des acteurs concernés sur les moyens de préventions des dégâts (en %, enquête SDGC 2014-2020 - Octobre 2018)



## L'AGRAINAGE ET L'AFFOURAGEMENT DE DISSUASION

C'est une technique de prévention des dégâts sur les cultures agricoles : la nourriture distribuée vise à contenir les animaux dans leur milieu naturel, en les dissuadant de s'alimenter dans les cultures avoisinantes. Cela s'effectue pendant la période durant laquelle les cultures sont sensibles.

### QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Conformément à l'article L. 425-5 du code de l'environnement « L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans les conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique ». Une absence d'autorisation dans le SDGC correspond à une interdiction de ces pratiques.

Si l'effet de l'agrainage sur la démographie est encore mal connu, son effet sur le cantonnement des animaux dans les massifs forestiers est plus évident. C'est d'ailleurs pour contenir les sangliers loin des cultures sensibles que cette technique de dissuasion a été testée et préconisée sous certaines conditions : il est efficace pour réduire les dégâts sur semis de maïs, sur céréales à paille jusqu'à la récolte, sur vigne jusqu'à la récolte, mais ne protège pas les maïs en lait et en maturation. Il est peu efficace sur prairies dont les causes de détérioration sont encore mal connues.

Concernant la période pendant laquelle l'agrainage de dissuasion du grand gibier est autorisé, préférez-vous qu'elle soit :

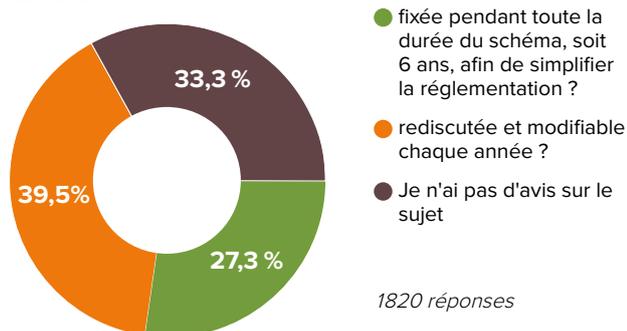


Figure 50 : Avis des chasseurs sur la gestion du cerf (enquête Internet SDGC 2020-2026 - Décembre 2019)

### RÈGLE 20 - L'agrainage et l'affouragement de dissuasion sont autorisés sous certaines conditions :

Tout territoire de chasse a la possibilité de pratiquer l'agrainage et/ou l'affouragement de dissuasion, si et seulement si, il respecte les conditions suivantes :

- Compléter et renvoyer le **formulaire de déclaration** à la FDC 86 pour pratiquer l'agrainage de dissuasion (*formulaire en Annexe 6*),
- **Période autorisée** : à partir du 1<sup>er</sup> mars jusqu'à l'ouverture générale,
- Interdiction d'agrainer en plaine et dans tout autre milieu non forestier,
- Interdiction à moins de 100m des lisières forestières et à moins de 200m des routes nationales et départementales,
- L'agrainage doit être à la volée (manuel ou mécanique) en linéaire continu (allée, layon...) d'au moins 50 m,
- Seuls les produits naturels d'origine végétale non transformés sont autorisés. Il est par conséquent interdit d'utiliser des produits d'origine animale.

**Les clos, enclos et établissements professionnels de chasse à caractère commercial** (en milieu fermé) au titre de l'article L424-3 du code de l'environnement, n'entrant pas dans la notion d'agrainage de concentration au sens du L.425-5, **peuvent agrainer et/ou affourager toute l'année.**

### RAPPEL

Le fait de contrevenir aux règles inscrites au SDGC est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe (Art R.428-17.1 du code de l'environnement).

Êtes-vous satisfait de la réglementation départementale concernant l'agrainage ?

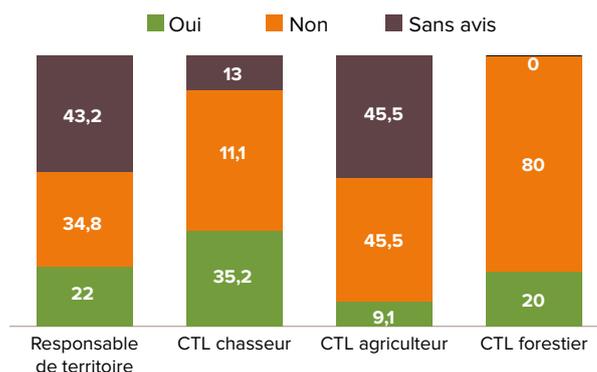


Figure 51 : Avis des chasseurs et membres de CTL sur l'agrainage (enquête SDGC 2014-2020 - Octobre 2018)

## L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

Les dommages causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles ainsi qu'aux inter-bandes des cultures pérennes font l'objet d'une indemnisation par la Fédération suivant une procédure définie aux articles L426-1 et suivants et R426-1 et suivants du code de l'environnement. La Fédération constitue un fonds départemental abondé par les cotisations spécifiques « grand gibier ».

Les agriculteurs victimes de dégâts déposent une déclaration auprès du secrétariat de la Fédération. Celle-ci est transmise à l'estimateur départemental nommé par le Pré-

### QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

#### La procédure d'in-

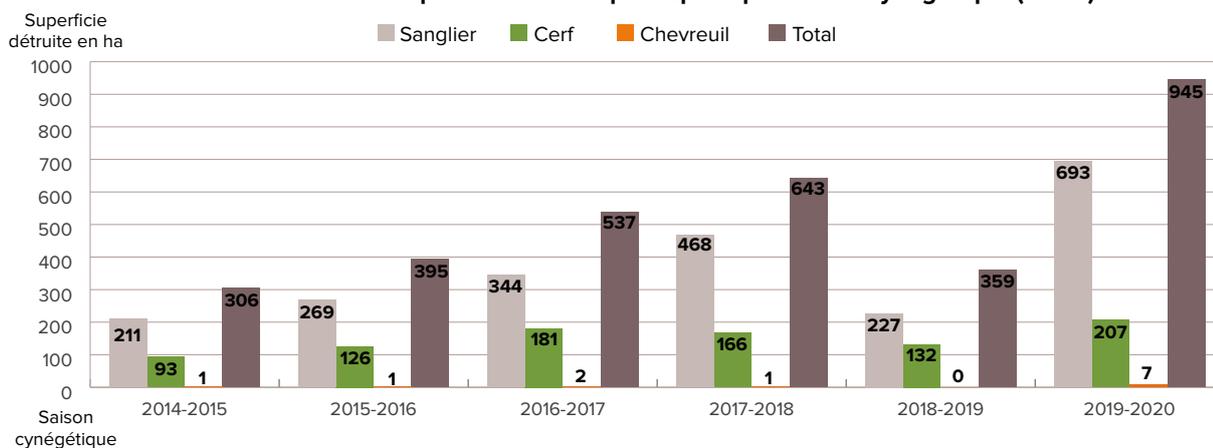
#### demnisation des dégâts.

Selon l'article L421-5 du Code de l'Environnement, l'indemnisation des dégâts est aujourd'hui confiée aux fédérations départementales des chasseurs.

(Annexe 7 : Procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier).

fet afin de déterminer la perte de récolte subie par l'exploitant. L'indemnité est calculée sur la base des prix fixés par une commission départementale d'indemnisation.

Évolution de la superficie détruite par espèce par saison cynégétique (en ha)



Évolution du montant indemnisé par saison cynégétique (en €)

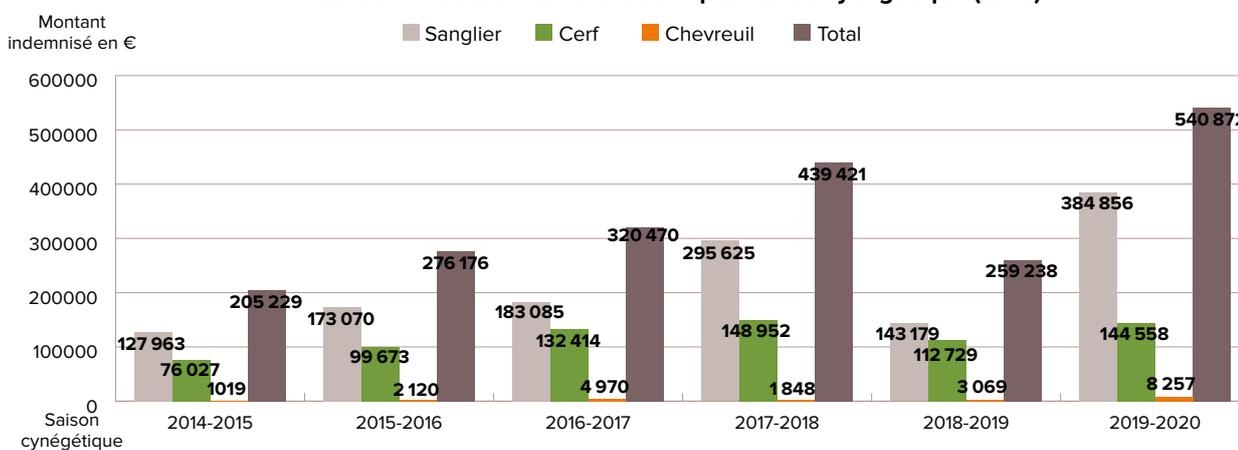


Figure 52 : Suivi des surfaces détruites et indemnisées en Vienne entre 2014 et 2020

### Concernant la gestion des dégâts du grand gibier, êtes-vous satisfait de :

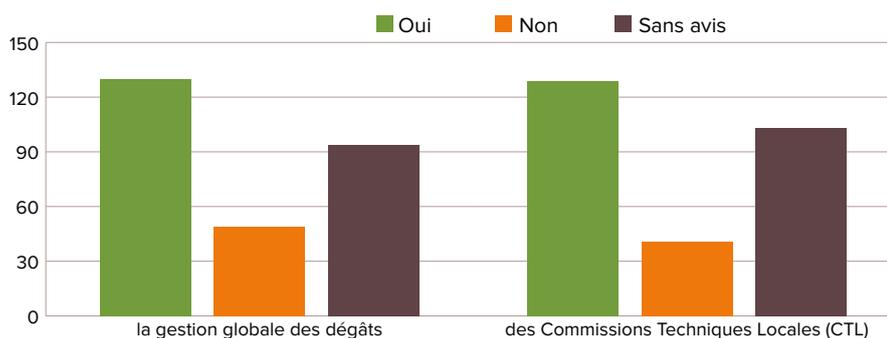


Figure 53 : avis des responsables de territoire sur la gestion des dégâts de grands gibiers (enquête SDGC 2014-2020 - Octobre 2018)

## OBJECTIFS 2020-2026

### OBJECTIF 47 : Améliorer la capacité d'accueil du milieu

- > Action 47.A : développer des aménagements pour limiter les dégâts (forêt et culture) : mise en place et entretien de linéaires herbacés et cultures de dissuasion
- > Action 47.B : sensibiliser sur l'intérêt des broyages de clairières pour favoriser les sites de gagnage servant aux grands gibiers mais aussi à d'autres espèces associées (bécasse, turdids...)
- > Action 47.C : développer les cultures à gibier ou zone de gagnage en milieu forestier sous les lignes EDF/RTE (sous convention spécifique)

### OBJECTIF 48 : Améliorer les connaissances sur la relation espèces/milieu

- > Action 48.A : poursuivre le dispositif « SYLVAFAUNE »
- > Action 48.B : participer aux différents réseaux interprofessionnels pour améliorer les connaissances espèces/milieu
- > Action 48.C : s'appuyer sur des référents scientifiques pour améliorer la connaissance des espèces de grand gibier et adapter les modalités de gestion (ex : thèse sur le sanglier, protocoles ICE) et rester ouvert à toute autre méthode de comptage validée
- > Action 48.D : mettre en place un suivi périodique des collisions routières avec les services concernés

### OBJECTIF 49 : Définir et maintenir les niveaux de populations respectueux de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

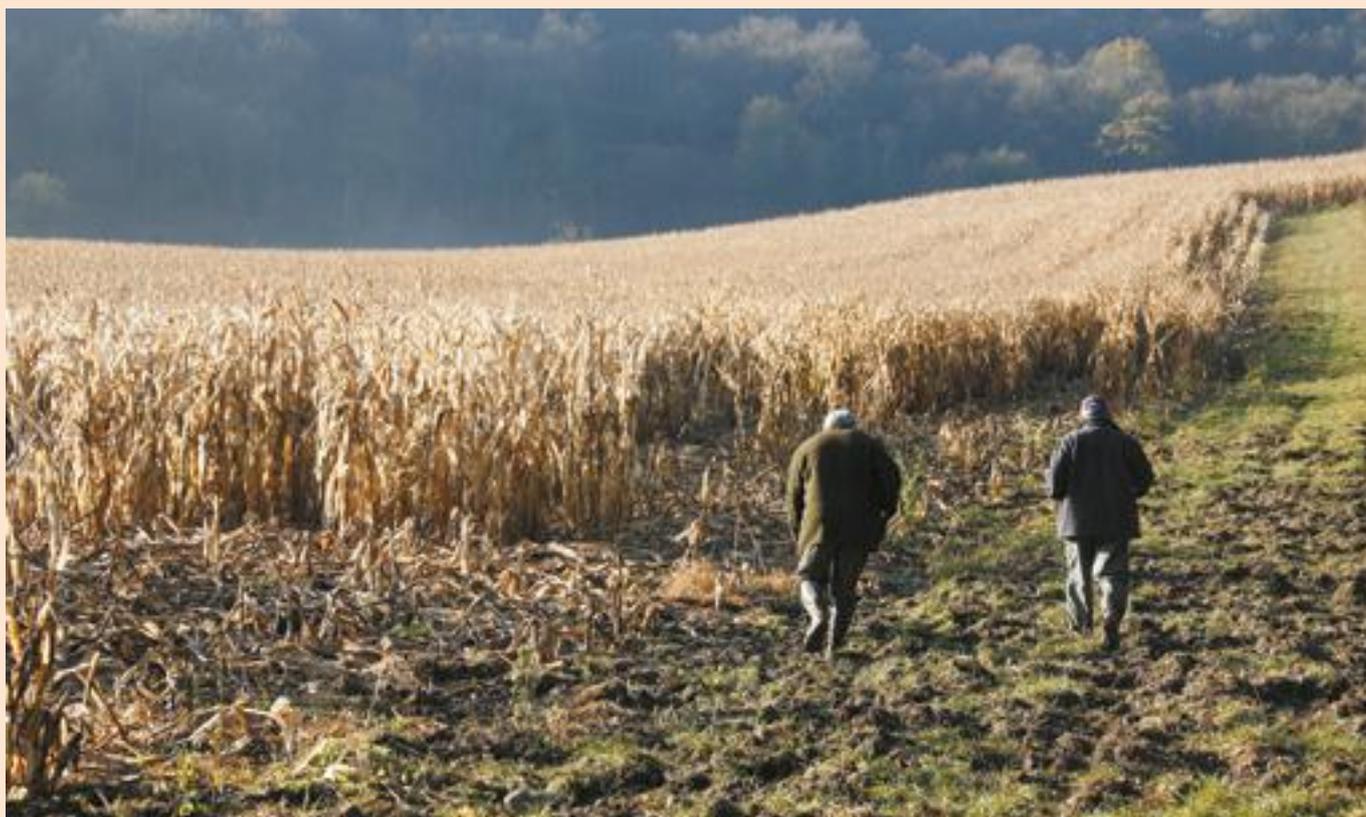
- > Action 49.A : maintenir le dialogue avec les représentants des intérêts forestiers et agricoles

- > Action 49.B : définir les niveaux des populations lors des CTL de chaque massif
- > Action 49.C : participer à la restauration de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans les zones dégradées définies et validées par les CDCFS spécialisées sur les dégâts forestiers et/ou par les CDI

### OBJECTIF 50 : Prévenir et gérer les dégâts

- > Action 50.A : Prévention et protection des cultures agricoles pour limiter au maximum les dégâts
- > Action 50.B : Améliorer l'analyse des données grâce à l'outil cartographique afin de suivre et de localiser les prélèvements et dégâts, et de fait, définir les zones les plus sensibles
- > Action 50.C : réflexion sur la gestion du sanglier dans les points noirs (définis par la CDCFS)
- > Action 50.D : en cas de déséquilibre des populations avec dégâts récurrents et importants, la FDC 86 engagera une réflexion sur la possibilité de mettre en place une nouvelle modalité financière adaptée à la situation (ex. taxe à l'hectare, prix des bracelets différencié...)
- > Action 50.E : la mise en place de clôtures afin de protéger des cultures contre les dégâts de grands animaux est encadrée par une convention avec la FDC 86

**RÈGLE 21 - Procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier :** les agriculteurs et détenteurs de droit de chasse doivent respecter la procédure pour la prévention et l'indemnisation des dégâts (répulsifs, banderoles, clôtures, chasse anticipée...) sous peine d'abattement. *(Annexe 7 : Procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier).*



## LA SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

La faune sauvage peut développer des pathologies létales ou simplement passagères avec une importante variabilité des agents pathogènes et des modes de transmissions interspécifiques. Ces pathologies peuvent, dans certains cas, être transmissibles à l'homme (zoonoses), d'où l'importance du suivi des épidémies affectant la faune sauvage.

De plus, ces épidémies peuvent avoir d'importantes conséquences sur les effectifs et l'état sanitaire des populations, affectant ainsi la dynamique des populations, nécessitant alors de réfléchir à la mise en place de mesures de gestion adaptées.

La sécurité sanitaire concerne également le volet consommation de la venaison. En effet, dans certains cas (trichines), ces infections peuvent avoir des conséquences directes sur le consommateur, d'où l'importance de ce suivi.

Ainsi, l'apparition ou la recrudescence de certaines maladies demande une vigilance constante et positionne bien souvent les chasseurs au cœur du dispositif. C'est pourquoi les chasseurs du département, au plus près du terrain, ont un rôle de « sentinelle » essentiel dans le suivi de l'état sanitaire de la faune sauvage et participent activement à cette mission d'intérêt général.

### BILAN 2014-2020

La surveillance sanitaire de la faune sauvage dans la Vienne est réalisée sous différentes formes : le réseau **SAGIR** en collaboration avec l'OFB (anciennement ONCFS), le réseau **SYLVATUB** en collaboration avec l'OFB et la DDPP, et le suivi de la trichinellose spécifiquement pour le sanglier. La FDC 86 prend également une part active en cas d'épizooties particulières comme la grippe aviaire ou bien encore la peste porcine africaine PPA.

### SAGIR, SURVEILLER POUR AGIR !

La Fédération des Chasseurs de la Vienne participe au réseau national de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvage : le réseau SAGIR.

Créé en 1986 au niveau national et décliné au niveau départemental, il est fondé sur un partenariat entre la Fédération départementale des chasseurs, le laboratoire départemental d'analyses vétérinaires, et l'Office Français de la Biodiversité OFB (ex ONCFS, depuis 2020).

#### Objectifs du réseau :

- **Suivi des maladies** et détection précoce de nouvelles maladies.
- **Connaissance des agents pathogènes** partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques.
- Connaissance des agents pathogènes de la faune sauvage transmissibles à l'homme.
- Détection des **effets non intentionnels des pesticides** sur la faune sauvage.

#### Organisation du réseau :

La surveillance repose sur un réseau **d'observateurs de terrain**, principalement des chasseurs, des techniciens des Fédérations départementales et des agents de l'OFB. Les animaux trouvés morts ou malades sont transportés par des membres du réseau qui disposent d'une autorisation spéciale du ministère en charge de l'environnement jusqu'au laboratoire d'analyses vétérinaires où est réalisé le diagnostic. L'ensemble des résultats est ensuite intégré dans une **base de données nationale EPIFAUNE**.

La FDC 86 collecte les cadavres récupérés dans la nature par les chasseurs à des fins d'analyse par le laboratoire vétérinaire de Niort (79) : une **vingtaine d'analyses en moyenne par saison cynégétique**.

### RAPPEL

#### Hygiène et venaison

Rappel des bonnes conduites à tenir :

- Respecter le délai moyen entre la mort de l'animal et l'éviscération (< à 3h).
- Porter des gants lors de l'éviscération.
- L'éviscération d'un grand gibier se fera si possible en position suspendue. Préférer la fente du sternum avec une scie plutôt qu'un couteau, pour éviter les blessures.
- Toute manipulation de carcasse sera suivie d'un lavage soigné des mains.
- Éliminer, après examen initial, les viscères digestifs.
- Dans le cas de découverte de cadavres ou d'animaux mourants, contacter rapidement le technicien du massif.

Dans ce cadre, sur les 6 dernières années, il a été analysé 132 prélèvements dont :

- 87 lièvres : 21 EBHS confirmées ou non (forte recrudescence en 2019), 3 cas de RHDV-2 (mutation VHD du lapin), 7 coccidioses, 5 pneumonies, 3 yersinioses, 2 strongyloses, 2 pseudotuberculoses, 2 pasteurelloses, 2 lymphomes, 1 empoisonnement et quelques cas de parasitisme, toxoplasmose, néphrite, hépatite et gastrite ; à noter 25 cas de tularémie (zoonose transmissible à l'homme) en 6 ans avec une recrudescence marquée en 2019 ;
- 23 chevreuils : 9 parasitismes, 4 entérites, 4 entérotaxémies, 2 abcès ;
- 8 sangliers : 3 bronchopneumonies, 1 infection bactérienne, 1 pasteurellose, 1 parasitisme ;
- 3 renards : 2 empoisonnements ;
- 5 lapins : 3 cas de RHDV-2, 1 VHD ;
- 4 pinsons des arbres : traumatisme ;
- 1 ragondin : pneumonie ;
- 1 pigeon ramier : trichomonose.

### SYLVATUB, UN RÉSEAU DE SURVEILLANCE DE LA TUBERCULOSE BOVINE DANS LA FAUNE SAUVAGE

La FDC 86 prend également une part active dans la surveillance de la tuberculose bovine. Le réseau de surveillance Sylvatub a été constitué en 2011 afin d'estimer la présence de cette maladie dans la faune sauvage sur le territoire métropolitain.

**Objectifs du réseau :**

- **Détecter la présence de la tuberculose bovine** dans différentes espèces sauvages sensibles en France métropolitaine et surveiller son évolution
- **Suivre l'évolution** du niveau d'infection chez les espèces sauvages sensibles dans les zones où elle a été détectée
- **Partager des informations** scientifiques et des connaissances techniques relatives à la tuberculose bovine dans la faune sauvage
- **Caractériser les souches** de Mycobacterium Bovis isolées chez les animaux sauvages sur l'ensemble du territoire français

**Organisation du réseau :**

Sylvatub s'appuie sur le réseau des chasseurs, des piégeurs et des lieutenants de Louveterie. Les données de Sylvatub permettent in fine d'affiner les connaissances scientifiques sur le rôle épidémiologique des espèces sensibles et d'aider les autorités sanitaires à mettre en œuvre des mesures de lutte adéquates, tant dans la faune sauvage que pour la sécurisation des élevages. Selon le niveau de risque défini dans le département, cette surveillance prendra différentes formes. Le programme Sylvatub concerne essentiellement les cerfs, chevreuils, sangliers et blaireaux.

En Vienne, deux actions ont été conduites, une en 2017 en limite du département des Deux-Sèvres (10 blaireaux analysés, tous négatifs à la Tuberculose). La deuxième action, commencée en début d'année 2019, concerne deux zones en limite de la Haute Vienne et de la Charente où sont analysés tous les blaireaux trouvés en bord de route.

**LE SUIVI DE LA TRICHINELLOSE :**

Ce suivi est lié aux règles sanitaires encadrant la cession de la venaison de sanglier, aussi bien à titre gratuit que payant. La FDC 86 collecte et prend en charge le coût de l'analyse « trichine » à partir des langues de sanglier (destinées en particulier à des repas associatifs) : 1154 analyses trichine de 2014 à 2020 (environ 200 analyses/an).

**QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?****Règles sanitaires**

**encadrant la cession de la venaison aussi bien à titre gratuit que payant**

*Consulter l'Arrêté Ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires.*

Toute pièce de venaison mise sur le marché doit être accompagnée d'**une fiche d'examen initial** établie par un chasseur référent formé et agréé (Formation Hygiène et venaison dispensée par la FDC 86). **Dans le cas de la venaison de sanglier**, il faut en plus procéder à la recherche préalable de la trichine par le laboratoire vétérinaire départemental. Cette recherche de trichine est généralement réalisée à partir de la langue.

Ces prescriptions sont aussi exigées dans le cas où la venaison est consommée au cours d'un **repas associatif**.

Le partage convivial du gibier entre les chasseurs, leurs familles et leurs proches reste quant à lui, hors du champ d'application de toute cette réglementation spécifique. Mais il n'exclut pas de respecter un maximum de **règles de bonnes pratiques en matière d'hygiène alimentaire** (y compris de l'analyse trichine de manière volontaire et gratuite).

 **OBJECTIFS 2020-2026**
**OBJECTIF 51 : Identifier les principales causes de mortalité**

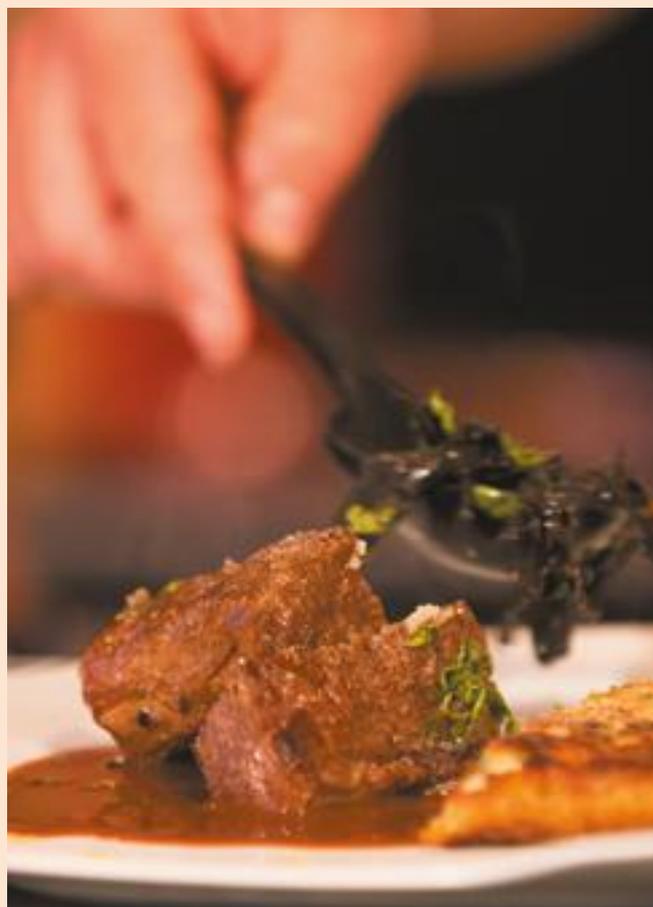
- > Action 51.A : Poursuivre la veille sanitaire par la collecte, à des fins d'analyse, des cadavres de la faune sauvage
- > Action 51.B : Participer aux études ponctuelles nationales sur la sécurité sanitaire (réseau Sylvatub, influenza aviaire, tularémie, PPA...)

**OBJECTIF 52 : Améliorer la sécurité sanitaire**

- > Action 52.A : Maintenir les dispositifs mis en place pour sécuriser le traitement et la distribution de la venaison (analyse trichine)
- > Action 52.B : Accompagner les responsables pour la mise en place de locaux adaptés au traitement de la venaison
- > Action 52.C : Développer un système de traitement des déchets de venaison
- > Action 52.D : Maintenir les formations sur la sécurité alimentaire dispensées par la FDC 86
- > Action 52.E : Informer les responsables de territoires en cas de problèmes sanitaires

**OBJECTIF 53 : Communication et réseaux**

- > Action 53.A : Développer un système de suivi cartographique en temps réel via une interface internet
- > Action 53.B : Réfléchir à des partenariats (Groupement Défense Sanitaire (GDS)...)
- > Action 53.C : Participer aux réseaux suivis sanitaires de Nouvelle Aquitaine







# ANNEXES

## ANNEXE 1 - RÉGLEMENTATION SDGC

La lecture de ces articles issus du Code de l'Environnement résume les principes généraux des SDGC (L420-1), sa durée et la mise en place (L425-1), son contenu (L425-2), sa portée réglementaire (L425-3) et les outils de gestion particuliers (L425-4 équilibre agro-sylvo-cynégétique, L425-5 Agrainage et L425-15 gestion des espèces hors plan de chasse).

### Article L420-1 - La gestion durable du patrimoine / principes généraux du SDGC

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.

### Article L425-1 - Durée et mise en place du SDGC

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier mentionné à l'article L112-1 du code rural ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L414-8 du présent code. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L420-1 et les dispositions de l'article L425-4.

### Article L425-2 - Le contenu réglementaire et les obligations du SDGC

Le schéma départemental de gestion cynégétique comprend notamment :

1. Les plans de chasse et les plans de gestion ;
2. Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
3. Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;

4. Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5. Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

### Porté réglementaire

#### Article L425-3 - Opposabilité aux chasseurs

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

#### Article L425-3 - Infraction au SDGC

Les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'État.

#### Article L425-4 - L'équilibre agro-sylvo-cynégétique

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L426-1 peut contribuer à cet équilibre. L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis à l'article L1<sup>er</sup> du code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières.

#### Article L425-5 - L'agrainage

L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique.

#### Article L425-15 - La gestion des espèces hors plan de chasse

Sur proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, le préfet inscrit, dans l'arrêté annuel d'ouverture ou de fermeture de la chasse, les modalités de gestion d'une ou plusieurs espèces de gibier lorsque celles-ci ne relèvent pas de la mise en œuvre du plan de chasse.

## ANNEXE 2 - ORGANIGRAMME DU PERSONNEL ET DES ÉLUS

## DIRECTION

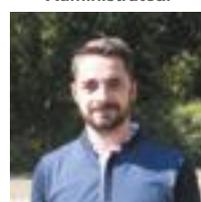


Maxence RONCHI

## SERVICE ADMINISTRATIF

Pascale PERRY  
Accueil, Secrétariat du Président et  
du Directeur, Gestion des adhérents,  
Assemblée GénéraleKelly BRION  
Accueil, Secrétariat, Dégâts de gibier,  
Examen du permis de chasserKarine ERAUD  
Comptabilité, Validation du permis  
de chasserChristophe DELAROCHE  
Gestion des territoires et des  
adhérents, CartographieCassandra JEANNOT  
Assistante juridique, gestion des  
ACCAEmmanuel COUSSY  
Massif de gestion n°9  
Animation nature, Site internet et réseaux  
sociaux, Rencontres St-HubertBruno DENJEAN  
Massif de gestion n°6 et 10  
FormationsMichel FAURE  
Massif de gestion n°2 et 11  
SAGIR, Cotations trophées, Armes et  
munitionsAlex CHANTELOUP  
Massif de gestion n°3 et 5  
Cartographie, PiégeageThomas CHAMBARD  
Massif de gestion n°4 et 8Anthony MORILLON  
Massif de gestion n°1 et 7Caroline CAILLY  
Chargée de missions gestion des  
espèces et aménagements des  
territoires

## SERVICE TECHNIQUE

Michel CUAU  
PrésidentGilles BARRAULT  
Vice-PrésidentPascal FAYOUX  
Vice-PrésidentWilliam BOIRON  
SecrétaireDominique DE CORTA  
TrésorierBernard REITZ  
Trésorier AdjointJean-Pierre BARBARAT  
AdministrateurRené DULOUT  
AdministrateurRégis DE LA FOUCHARDIERE  
AdministrateurOlivier DONGUY  
AdministrateurFrancis GAILLARD  
AdministrateurJoël GILET  
AdministrateurHervé JOYEUX  
AdministrateurRené PINARD  
AdministrateurDominique ROBERT  
AdministrateurAlain SAVY  
Administrateur

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## ANNEXE 3 - LISTES DES ASSOCIATIONS CYNÉGÉTIQUES DÉPARTEMENTALES

Amicale des ACCA et AICA de la Vienne

Association des Chasses privées de la Vienne

Association Départementale des Louvetiers

Association Départementale des équipages de Vènerie sous terre (Déterreurs)

Club d'Utilisation du Chien d'Arrêt (CUCA)

Chasseur à l'Arc Poitou-Charentes

Association Départementale des Jeunes Chasseurs de la Vienne (ADJC 86)

Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants (AFACCC86)

Union Départementale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge

Association des Gardes-chasses particuliers de la Vienne (ADPGCP 86)

Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier

Club National des Bécassiers 86

Association des Piégeurs de la Vienne

Association Française des équipages de Vènerie

Diane en Vienne

Société canine du Poitou

## ANNEXE 4 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FORMATIONS FÉDÉRALES

FORMATIONS	Objectifs	Durée de la formation	Examen, Agrément ou attestation	Nombre de participants par formation
Découvrir et se former à la chasse	À l'examen du permis	1 journée	Examen validé par l'OFB	
	Chasse accompagnée	1/2 journée	Attestation délivrée par la FDC 86	
	Chasse à l'arc	1 journée	Attestation délivrée par la FDC 86	40
Diversifier ses pratiques et ses modes de chasse	Régulation des corvidés	1/2 journée	Attestation délivrée par la FDC 86	15 à 20
	Initiation à la chasse à l'approche et à l'affût du renard et du grand gibier	1 journée	Attestation délivrée par la FDC 86	15 à 20
	Hygiène de la ve-naison	1/2 journée	Attestation délivrée par la FDC 86	20 à 30
S'investir, se qualifier, se spécialiser	Sécurité	1/2 journée	Attestation délivrée par la FDC 86	10
	Président ACCA	1 journée	Attestation délivrée par la FDC 86	10 à 20
	Piégeage	2 journées	Agrément après validation en Pré-fecture	50
Garde particulier	L'OFB, la FDGP86 et la FDC 86 dispensent deux modules: l'un sur les notions juridiques de base, droits et devoirs du Garde Particulier et l'autre sur la police de la chasse	2 journées	Agrément après validation en Pré-fecture	

## ANNEXE 5 - COMMENT ENTRAÎNER SON CHIEN EN TOUTE LÉGALITÉ ?

Pour participer aux épreuves cynophiles, votre chien doit être entraîné régulièrement. Mais cela se fait dans un cadre juridique précis dont voici les règles :

### Acte de chasse ou entraînement des chiens de chasse ?

Selon l'article L420-3 du code de l'environnement, sur le territoire où s'exerce le droit de chasse, le fait de faire le pied (entendu comme l'acte de recherche du gibier accompli par un auxiliaire de la chasse) ne constitue pas un acte de chasse à condition qu'il n'ait pour conséquence volonté de capture.

**À noter, la chasse au bâton mise en œuvre dans ces conditions ne constitue pas un acte de chasse d'un point de vue réglementaire mais son cadre juridique relève de l'entraînement des chiens de chasse.**

A contrario, la quête libre des chiens, sous la direction d'un maître, constitue un véritable acte de chasse, même si ce dernier n'est porteur d'aucune arme (sauf entraînement des chiens courants). Il en est de même si vous les laissez quêter sur autrui sans les rappeler.

### Où peut-on s'entraîner ?

L'organisateur ou le responsable d'une manifestation d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse doit préalablement solliciter une autorisation auprès du préfet du département du lieu de la manifestation.

L'entraînement de chiens de chasse par un particulier à titre individuel ne nécessite pas l'obtention de l'autorisation préfectorale.

La personne qui entraîne les chiens doit bénéficier de l'accord des propriétaires ou ayants droit ou titulaires du droit de chasse sur les parcelles sur lesquelles elle réalise cet entraînement.

**Quand peut-on les pratiquer ?** Différents cas selon le type de chien.

En dehors de ces territoires et sur tous les territoires où la chasse est permise, les règles sont différentes selon les races de chiens autorisés à la chasse et les périodes d'entraînement.

**Pour les chiens courants :** les entraînements, concours et épreuves sont autorisés :

- soit, toute l'année pour les chiens de pied tenus au trait de limier sur piste artificielle,
- soit entre l'ouverture générale de la chasse et le 31 mars dans les autres cas.

**Pour les chiens d'arrêt, les spaniels et les retrievers,** ils sont possibles :

- soit tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril, aucun tir n'étant effectué sur le gibier, et le tir destiné à apprécier le comportement des chiens étant effectué à l'aide de munitions uniquement amorcées,
- soit pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, dans les autres cas.

**Pour les chiens de sang,** ils se déroulent :

- soit toute l'année, si les chiens sont tenus à la longe sur piste artificielle ou sur voie saine et froide ;
- soit pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, dans les autres cas.

**Pour les chiens terriers :**

- tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril pour le broussaillage sur ongulés, et pour la menée à voix sur lièvres. Aucun tir n'est effectué sur le gibier ; et le tir, destiné à apprécier le comportement des chiens, est effectué avec des munitions amorcées ;
- pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, sur terrier naturel ;
- toute l'année, sur terrier artificiel.

Ces dispositions s'appliquent également aux entraînements dans les parcs de chasse qui ne répondent pas à la définition de l'enclos cynégétique conforme à l'article L424-3 du code de l'environnement.

# ANNEXE 6 - DÉCLARATION D'AGRAINAGE OU D'AFFOURAGEMENT DE DISSUASION

## Déclaration d'agrainage ou d'affouragement de dissuasion

Du 1<sup>er</sup> mars jusqu'à l'ouverture générale (consulter l'arrêté en cours)

L'article L425-5 du code de l'environnement modifié par la Loi du 24 juillet 2019 précise que « le nourrissage en vue de concentrer des sangliers sur un territoire est interdit ». Seuls « l'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans les conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique » qui est approuvé par le préfet et donc opposable aux chasseurs, aux sociétés ainsi qu'aux groupements et associations de chasse du département. Afin de pouvoir agrainer et/ou affourager le grand gibier en Vienne, les détenteurs de territoires de chasse devront s'engager à respecter les conditions d'agrains ou d'affouragement définies par le SDGC et reprises dans ce formulaire de déclaration.

**Objectifs :** Maintenir le plus possible le grand gibier en forêt, en évitant les modifications comportementales, et aboutir à la réduction des dégâts causés par le grand gibier sur les cultures agricoles.

**Conditions générales :** Seuls les signataires de cette déclaration ou leurs représentants délégués sont autorisés à faire un agrainage ou un affouragement de dissuasion dans les conditions inscrites au SDGC et reprises dans ce formulaire.

Je soussigné (e) : M. .... N°territoire : .....

Responsable de la chasse de : .....

d'une superficie totale de .....hectares dont .....hectares boisés,

situé sur la (les) communes de : .....

au lieu-dit : ..... Massif n° : .....

M'engage à appliquer les dispositions définies ci-après.

**Article 1 : Méthode :** Seul l'agrainage à la volée (manuel ou mécanique) est autorisé, cet agrainage doit être réalisé en linéaire et doit couvrir un linéaire continu (allée, layon...) d'au moins 50 mètres.

**Article 2 : Nourriture :** Seuls l'agrainage et l'affouragement avec des produits naturels d'origine végétale non transformés sont autorisés (maïs grain et/ou pois secs). Le mélange maïs-pois est à favoriser, compte tenu du faible taux en minéraux et protéine du maïs pris isolément. Le nourrissage à base d'autres produits d'origine animale est interdit.

**Article 3 : Période :** L'agrainage et l'affouragement doivent avoir un rôle de dissuasion permettant de limiter les dégâts aux cultures agricoles. Ils doivent donc être effectués lors des périodes de fortes sensibilités des cultures : semis de maïs, céréales et maïs en lait et lors des conditions climatiques exceptionnelles (arrêté préfectoral vague de froid). Par conséquent, cet agrainage et/ou affouragement pourront débuter dès le 1<sup>er</sup> mars et se poursuivront jusqu'à la date de l'ouverture générale de la chasse dans le département de la Vienne.

**Article 4 : Durée :** La durée de validité de cette déclaration est **quinquennale**.

**Article 5 : Localisation :** Il est interdit d'agrainer et/ou affourager à moins de 100 mètres des lisières forestières et à moins de 200 mètres des routes nationales et départementales. L'agrainage et l'affouragement du grand gibier sont interdits en plaine et dans tout autre milieu non forestier.

**Article 6 : Respect de l'environnement :** Je m'engage à récupérer tous les emballages et autres détritiques générés par l'agrainage et/ou l'affouragement et à ne pas pratiquer d'agrainage et/ou affouragement à moins de 20 mètres des mares et des points d'eau.

**Article 7 : Contrôle :** Je suis informé que des contrôles sur le respect de mes engagements pris dans la présente déclaration peuvent être effectués par tous les agents assermentés en matière de chasse. Le non-respect des conditions décrites ci-dessus entraînera l'interdiction de poursuivre l'agrainage et l'affouragement.

En cas de difficultés dûment motivées à respecter mes engagements, j'informerai dans les plus brefs délais la Fédération des Chasseurs de la Vienne.

J'atteste avoir recueilli l'accord du ou des propriétaires des lieux concernés par un agrainage de dissuasion.

Fait à ....., le .....

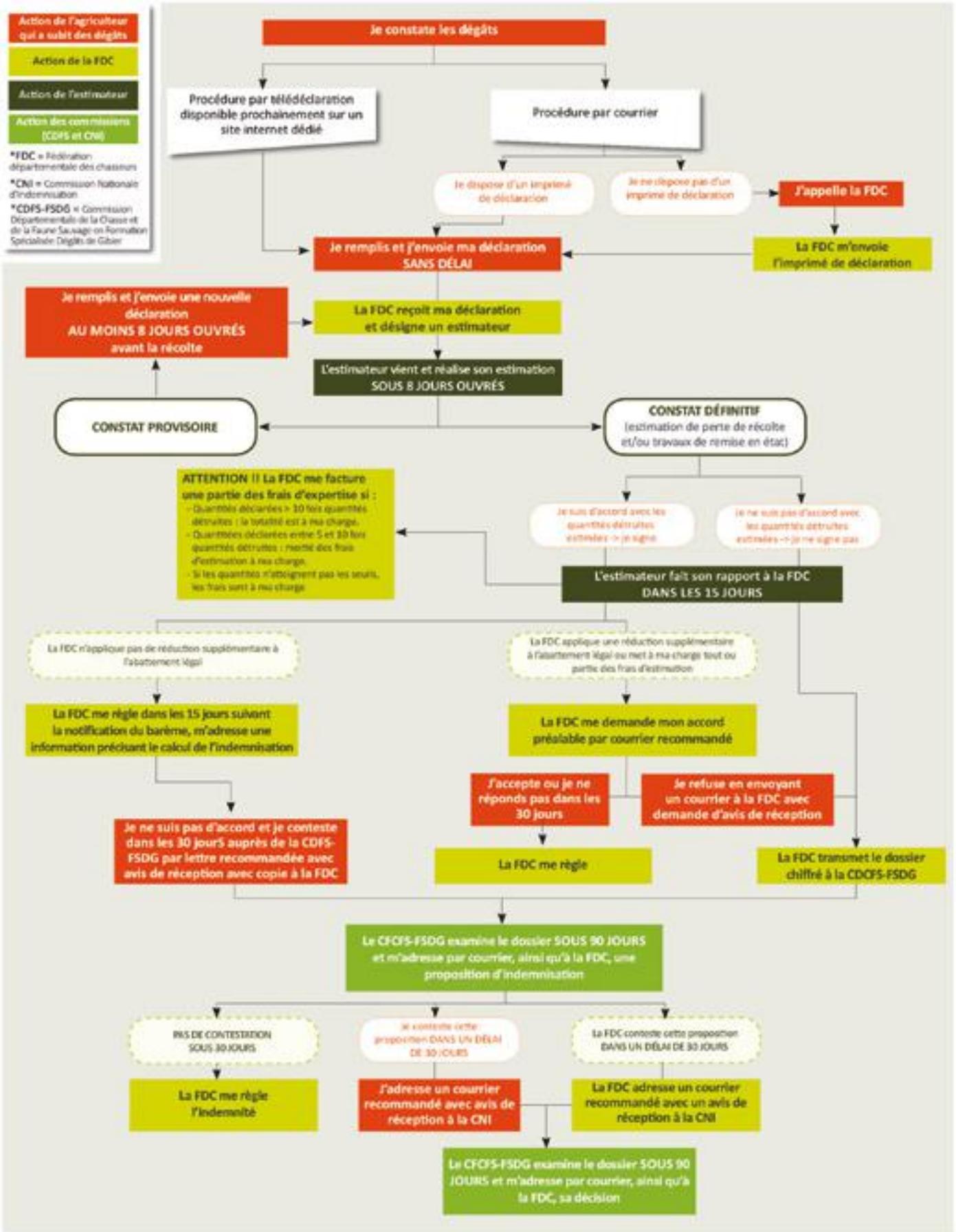
**Le titulaire du droit de Chasse**

### Modalités pratiques optimales d'agrainage dissuasif :

- Distribution en traînées sur la base de 50 kg de maïs par km de sentier d'agrainage sur une largeur de 10 à 20 mètres et de 1 kg par jour par animal,
- Agrainage quotidien, afin de fidéliser les compagnies sur un site déterminé, en effet un apport séquentiel n'aura pour effet que de suralimenter les compagnies dominantes sur un délai très court,
- Le détenteur doit connaître : les effectifs présents, les assolements pratiqués en périphérie de son territoire de chasse,
- Les traînées ou parcours d'agrainage doivent être parallèles aux cultures à protéger et situés si possible entre les zones sensibles et les zones de remise,
- L'agrainage doit débuter dans les 15 jours à 3 semaines qui précèdent les semis et le stade végétatif sensible des cultures à protéger.

# ANNEXE 7 - PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

ANNEXE 7 - PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER



## LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

**ACCA ou AICA** : Association Communale ou Intercommunale de Chasse Agrée

**AFAC** - Agroforesteries : Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries

**BCAE** : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

**BDF** : Biche ou Daguet ou Faon

**BP JEPS EEDD** : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Éducation à l'Environnement vers le Développement Durable

**CDCFS** : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

**CIPAN** : Cultures Intermédiaires Piège A Nitrate

**CNB** : Club National des Bécassiers

**CNERA** : Centre National d'Étude et de Recherche Appliquée

**CRBPO** : Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux

**CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière

**CTL** : Commission Technique Local

**CUMA** : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

**DDPP** : Direction Départementale

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**FDC 86** : Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne

**FDGDON** : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

**FNC** : Fédération Nationale des Chasseurs

**FPHFS** : Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage

**FRC MCCO** : Fédération Régionale des chasseurs Massif Central Centre Ouest

**FRC NA** : Fédération Régionale des Chasseurs de Nouvelle Aquitaine

**GDS** : Groupement de Défense Sanitaire

**GIC** : Groupement d'Intérêt Cynégétique

**GIFS** : Groupement d'Investigations sur la Faune Sauvage

**IAN** : Indice d'Abondance Nocturne

**ICE** : Indice de Changement Écologique

**IKA** : Indice Kilométrique d'Abondance

**JEFS** : Jachère Environnement Faune Sauvage

**LGV SEA** : Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique

**LISEA** : Concessionnaire de la LGV Sud Europe Atlantique

**MAAF** : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

**OFB** : Office Français de la Biodiversité

**ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

**ONF** : Office National des Forêts

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PMA** : Prélèvement Maximal Autorisé

**PPA** : Peste Porcine Africaine

**RCFS** : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

**RTE** : Réseau de Transport d'Électricité

**SDGC** : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

**SIG** : Système d'Information Géographique

**UNUCR/UDUCR** : Union Nationale/Départementale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge

**VHD** : Maladie Virale Hémorragique

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistiques et Floristiques











FÉDÉRATION DES  
**CHASSEURS**  
DE LA VIENNE

Concours financier :



2134 Route de Chauvigny - 86550 Mignaloux-Beauvoir  
05 49 61 06 08 - fdc86@chasseenvienne.com

[www.chasseenvienne.com](http://www.chasseenvienne.com)